

# Rapport financier annuel 2020





Les obligations foncières du secteur public au service de la relance économique



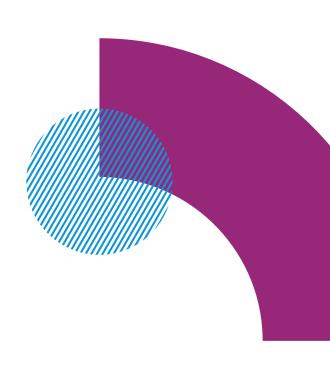
# SOMMAIRE

	Profil						02
1	Rapport de gestion  1.1 Cadre général de l'activité de la Caisse Française de Financement Local 1.2 Faits marquants de l'année 2020 1.3 Évolution du cover pool et des dettes 1.4 Description du cover pool 1.5 Dettes bénéficiant du privilège 1.6 Ratio de couverture 1.7 Dettes non privilégiées 1.8 Résultat de l'exercice 1.9 Engagements donnés - engagements reçus 1.10 Perspectives pour l'année 2021 1.11 Contrôle interne, élaboration, traitement de l'information comptable et financière 1.12 Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local 1.13 Informations complémentaires 1.14 Détail du portefeuille de couverture (cover pool) au 31 décembre 2020						09 10 18 22 23 27 32 33 34 37 38 39 51 71 73
2	Rapport sur le gouvernement d'entreprise  2.1 Gouvernance  2.2 Mandats des mandataires sociaux  2.3 Rémunération des mandataires sociaux  2.4 Commissaires aux comptes  2.5 Contrôleur spécifique  2.6 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE						<b>77</b> 79 84 85 86 86
3	Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS 3.1 États financiers 3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS 3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis sous le référent Exercice clos le 31 décembre 2020	iel	IFF	₹S			<b>89</b> 90 94 136 136
4	Comptes arrêtés selon le référentiel français 4.1 États financiers 4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français 4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels					1	1 <b>39</b> 140 144 161
5	Autres informations 5.1 Ratio de couverture 5.2 Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes						1 <b>65</b> 166 167
6	Assemblée générale mixte du 27 mai 2021 6.1 Observations du conseil de surveillance						<b>169</b> 170
7	Renseignements de caractère général 7.1 Informations juridiques et administratives 7.2 Déclaration de soutien 7.3 Déclaration de la personne responsable						173 174 176 177
Ch	<b>iffres</b> Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.	•	•	•	• • •		•



# Rapport financier annuel

Caisse Française de Financement Local





Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la société au cours de l'exercice 2020, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, et de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le règlement général, et est disponible sur le site de l'émetteur.



# **CAFFIL** Caisse Française de Financement Local

## Le groupe SFIL

### **Une vision**

Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises

# Deux missions de politique publique, au service de la relance économique

Financement à long terme des collectivités locales et des hôpitaux publics français Financement à long terme des grands contrats des exportations françaises

# CAFFIL

## Un leader du marché des covered bonds

Premier émetteur européen de covered bonds financant le secteur public Un émetteur reconnu et une excellente signature

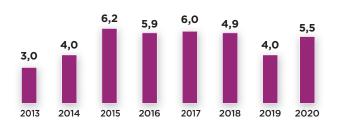
# Une filiale de la banque publique de développement française SFIL

Un actionnariat entièrement public Un profil de risque très faible Une forte résilience face à la crise actuelle, marquée par une solvabilité et une liquidité élevées Une grande visibilité en termes de volume d'activité, de conditions de financement et de résultats

# Le 1<sup>er</sup> émetteur européen de covered bonds finançant uniquement le secteur public

## I Une capacité de financement exceptionnelle

**ÉMISSIONS OBLIGATAIRES DEPUIS 2013** 





Émissions en 2020 d'obligations foncières (covered bonds)

Encours au 31 décembre 2020 d'obligations foncières

## I Un émetteur reconnu

#### Des émissions récompensées au niveau international

**Best Social Bond** 

IFR Awards 2019

**Best Social Bond - Asset based** & Covered Bonds Issuer

Environmental Finance 2020

Best green, social or sustainability deal

The Covered Bond Report, Awards 2020

Most impressive Fi Funding **Strategy during Covid Pandemic** Global Capital Bond Awards 2020

**Best Covered Bond Issuer** CMD Portal Awards 2020

## Une excellente signature

#### Des notations élevées reflétant le lien avec l'État



## Des notes extra-financières reflétant les engagements **RSE du groupe SFIL**

Pour les obligations émises par CAFFIL :

ISS: Prime C+

MSCI: AA pour CAFFIL **IMUG: Positive BBB** 

Pour SFIL:

Sustainalytics\*: 7,7/100 une des meilleures notes parmi 1 000 institutions financières notées

\* Notation sollicitée.

## I Des obligations de grande qualité

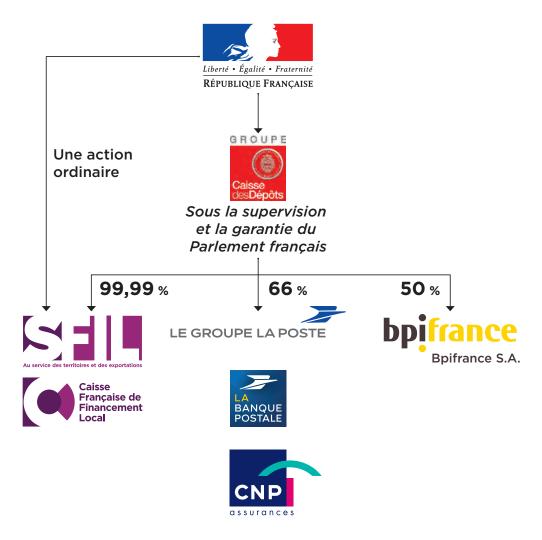
- Cadre légal des sociétés de crédit foncier robuste et très protecteur
- Éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE)
- Conformité aux directives et règlements européens en vigueur
- Traitement prudentiel préférentiel en fonds propres
- Bénéficiaire du covered bond label mis en place par l'ECBC





## I Intégration réussie au nouveau Grand pôle financier public

La Caisse des Dépôts est devenue l'actionnaire de référence de SFIL. En intégrant le groupe Caisse des Dépôts, SFIL conserve l'intégralité de ses activités et son statut. Il fera notamment bénéficier le Grand pôle financier public de sa plateforme de financement performante. L'engagement de la Caisse des Dépôts est matérialisé par une lettre de soutien, complétée par une deuxième lettre de soutien de l'État au bénéfice direct de SFIL. La lettre de soutien de SFIL à la Caisse Française de Financement Local a été adaptée en conséquence.



L'actionnariat de SFIL reste fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

# Leader sur ses deux grands marchés

# Le premier financeur du secteur public local en France en partenariat avec La Banque Postale

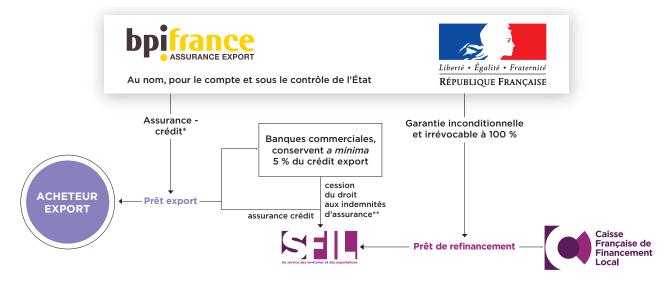
Le groupe SFIL refinance des prêts à moyen et long terme commercialisés par La Banque Postale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Ces prêts sont refinancés par des émissions obligataires qui s'adressent à des investisseurs institutionnels.

#### SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU DISPOSITIF



## I Le premier apporteur de liquidités sur le marché du crédit export

#### UN DISPOSITIF AU SEIN DE LA SPHÈRE PUBLIQUE



<sup>\*</sup> Ou, garantie pure et inconditionnelle pour le secteur de l'aviation.

<sup>\*\*</sup> Dans le cas de l'assurance-crédit à 95 %.



# Un émetteur régulier et de confiance d'émissions vertes et sociales

I Trois objectifs en lien avec l'engagement et la stratégie RSE du groupe SFIL

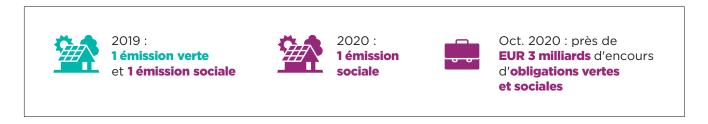


## I Un engagement au service du Plan France Relance grâce aux prêts verts

L'offre de prêts verts au bilan de CAFFIL, déclinée en 5 catégories pour les collectivités locales, s'insère pleinement dans le Plan France Relance.



#### I Des réalisations



# Chiffres clés

## **I** Bilan

Portefeuille d'actifs (cover pool)

EUR 58,5 milliards EUR 50,5 milliards

**Obligations foncières** (covered bonds)

## | Activité 2020

EUR 4,6 milliards

Prêts au secteur public local acquis (partenariat LBP)

Refinancement crédit export signé

EUR 0,2 milliard EUR 5,5 milliards

Covered bonds émis en 2020

## I Qualité des actifs

0,4%

Créances douteuses et litigieuses en normes françaises

(% cover pool)

68,8%

Actifs éligibles au refinancement de la Banque de France

(% cover pool)

28,8%

Common Equity Tier 1 Ratio (Bâle III)





# Rapport de gestion de la Caisse Française de Financement Local 2020

## Cadre général de l'activité 1.1 de la Caisse Française de Financement Local

#### 1.1.1 Nature et activité de la société

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble dispositions législatives et réglementaires s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1er octobre 1999, ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts susmentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 »;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
  - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code,
  - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérés comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les sont une des composantes obligations foncières significatives du marché des covered bonds au plan international.

#### Forme et actionnariat 1.1.2 de la société

#### 1.1.2.1 Forme et nom de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999 ; l'agrément est devenu définitif en date du 1er octobre 1999.

Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de Dexia Municipal Agency lors de la cession à l'État, le groupe Caisse des Dépôts et La Banque Postale, de son actionnaire unique, la Société de Financement Local, renommée SFIL en

Le siège social de la Caisse Française de Financement Local se situe au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux (92130) en France.

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

#### Actionnariat de la société 1.1.2.2

Au 31 décembre 2020, le capital de la Caisse Française de Financement Local était détenu à 100 % par SFIL.

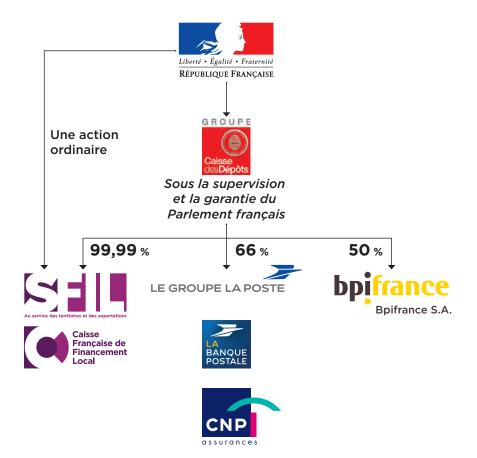
La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local. Depuis 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. 1.1.3.2).

L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

SFIL est un établissement de crédit agréé par l'ACPR, et est détenue depuis le 30 septembre 2020 à hauteur de 99,99 % par la Caisse des Dépôts. L'État français a conservé une action ordinaire. L'actionnariat de SFIL reste donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État. La Caisse des Dépôts est l'actionnaire de référence de SFIL. Cet engagement, pris auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières et le respect des obligations réglementaires de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

SFIL est également l'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

#### SCHÉMA CAPITALISTIQUE DE SFIL ET DE SON UNIQUE FILIALE, LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL



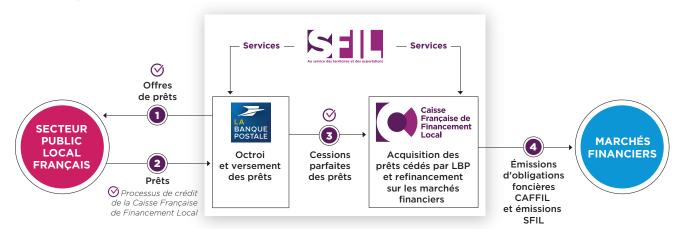


# 1.1.3 Modèle économique de la Caisse Française de Financement Local

# 1.1.3.1 Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante : La Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (covered bonds). Les prêts commercialisés sont exclusivement libellés

en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille). La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquérir l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son cover pool. Depuis mi-2019, La Banque Postale commercialise également des prêts verts dont le but est de financer les investissements effectués par les collectivités locales contribuant à la transition écologique. Ces prêts sont financés par les émissions vertes émises par le groupe SFIL.



Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit, car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes:

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

# 1.1.3.2 Refinancement des grands crédits à l'exportation

L'État français a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation, avec pour objectif d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinanceur public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE. Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquérir tout ou partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée<sup>(1)</sup>). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son cover pool.

<sup>(1)</sup> La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013, modifiée par le décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger.

Ces prêts de refinancement export, comme les nouveaux crédits commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de l'activité de refinancement export dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans quelques années.

# 1.1.3.2.1 Le dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

 SFIL contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par l'État de la République française (ci-après dénommé l'« État »);

- après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à SFIL une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent a minima la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %);
- la Caisse Française de Financement Local accorde un prêt de refinancement à SFIL permettant à cette dernière d'adosser le crédit export acquis; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État, dite garantie rehaussée.

Les prêts de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au cover pool d'une société de crédit foncier. Ces prêts sont aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un cover pool pour que les covered bonds bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

#### SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU DISPOSITIF DE REFINANCEMENT DES CRÉDITS EXPORT PAR SFIL-CAFFIL



- \* Ou, garantie pure et inconditionnelle pour le secteur de l'aviation.
- \*\* Dans le cas de l'assurance-crédit à 95 %.

# 1.1.3.2.2 Le cas particulier des exportations d'avions et d'hélicoptères civils

Les financements de contrats d'exportation d'avions et d'hélicoptères civils bénéficient d'une garantie dite « pure et inconditionnelle » (GPI) visant à garantir à 100 % de façon inconditionnelle le non-remboursement du crédit par le débiteur. Cette garantie est gérée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État.

Pour ces opérations, il n'est pas mis en place de garantie rehaussée pour couvrir le prêt de refinancement de SFIL par la Caisse Française de Financement Local. En effet, SFIL transfère à la Caisse Française de Financement Local, avec l'accord de Bpifrance Assurance Export, la pleine propriété du bénéfice de la garantie inconditionnelle à 100 % dont bénéficie le crédit export (GPI), dans le cadre d'un contrat de garantie financière prévu au contrat de prêt de refinancement.

#### 1.1.3.2.3 Les garanties publiques à l'exportation

Ces garanties sont depuis fin 2016 gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances. Les garanties sont donc accordées directement par l'État, témoignant ainsi du soutien de l'État français aux exportateurs. Ces garanties sont destinées à encourager, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à

moyen et long terme ainsi que les investissements français à l'étranger :

- les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le ministre français chargé de l'Économie et des Finances après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur; Bpifrance Assurance Export assure la gestion des garanties publiques en stricte conformité avec les règles internationales de l'OMC, de l'Union européenne et de l'OCDE;
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, des garanties pures inconditionnelles ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations pour le compte de l'État;
- les risques afférents à ces garanties sont portés par l'État, et l'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et récupérations sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.



#### 1.1.3.3 Le financement de la Caisse Française de Financement Local via l'émission de covered bonds

Afin de refinancer ses deux activités, la Caisse Française de Financement Local émet des obligations foncières (covered bonds) sur les marchés financiers à la fois sous la forme d'émission publique benchmark mais également sous la forme de placements privés, notamment sous le format registered covered bonds, adaptés à sa large base d'investisseurs. Ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements (cf. partie 1.1.4.2 Cadre légal et réglementaire français).

Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe SFIL et représentait un encours de EUR 50,5 milliards au 31 décembre 2020.

#### 1.1.3.4 Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement en:

- la gestion opérationnelle complète de la société telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Dans ce contexte, SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont signé une convention de gestion encadrée par un Service Level Agreement (SLA) définissant précisément les tâches confiées à SFIL ainsi que des indicateurs de suivi de la qualité de la prestation fournie. Cette convention et son SLA font l'objet de mises à jour régulières par les parties ;
- l'apport des financements non privilégiés et de dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés) sont obtenues par SFIL auprès des marchés par l'émission de dette de maturité longue (obligations) et dans une moindre mesure de maturité courte (certificats de dépôts). SFIL a installé progressivement sa signature sur le segment des agences françaises en lançant des émissions benchmark en euro et en dollar sous format EMTN.

SFIL peut également financer ces besoins dans le cadre des conventions de crédits signées avec son actionnaire la Caisse des Dépôts et son partenaire La Banque Postale. Les refinancements initialement apportés via ces conventions ont progressivement été totalement remplacés depuis 2016 par les financements obtenus par SFIL sur les marchés financiers. Ils restent néanmoins disponibles, notamment en cas de besoins de liquidité générés dans le cadre d'une situation de stress. La convention de financement conclue entre la CDC et SFIL (initialement conclue en février 2013) a par ailleurs été refondée en décembre 2020 pour l'adapter au nouveau contexte actionnarial et à la situation financière actuelle de SFIL.

En complément des engagements pris par la Caisse des Dépôts en tant gu'actionnaire de référence de SFIL, une nouvelle déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 5 novembre 2020; son texte est reproduit dans la partie 7 Renseignements de caractère général.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services à La Banque Postale (LBP) et à La Banque Postale Collectivités Locales, coentreprise LBP/CDC pour leur activité de crédit aux entités du secteur public français. Ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du back office.

#### Autres contrats de gestion 1.1.3.5

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui, dans le passé, ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. Au 31 décembre 2020, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes: Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des registered covered bonds (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW).

#### Cadre légal 1.1.4

#### 1.1.4.1 Le cadre européen

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local font partie des covered bonds (obligations sécurisées). De nombreux pays se sont dotés d'une réglementation spécifique aux covered bonds ces dernières années et le nombre d'émetteurs a fortement augmenté.

Deux directives européennes encadrent et définissent les covered bonds:

- la première est la directive UCITS (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), article 52-4;
- la seconde est la directive CRD (Capital Requirements Directive) sur l'exigence en fonds propres réglementaires, complétée de l'article 129 du règlement associé CRR (Capital Requirements Regulation).

Ces deux directives spécifient notamment les actifs qui peuvent être intégrés au portefeuille financé par les covered bonds, le privilège qui protège les investisseurs, ainsi que les niveaux de supervision publique et de transparence de communication nécessaires. Les investisseurs bénéficient d'avantages financiers et réglementaires lorsque leurs obligations sont conformes à ces deux directives et au règlement associé.

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local sont conformes à ces deux directives européennes et au règlement associé. À ce titre, elles bénéficient d'une pondération préférentielle de 10 % pour les calculs de solvabilité en méthode standard (compte tenu de leur notation actuelle).

Au cours de l'année 2019, une nouvelle directive dédiée aux covered bonds visant à uniformiser les modèles européens ainsi que des modifications à l'article 129 du CRR ont été votées par le Parlement et le Conseil européen et ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne le 18 décembre 2019 (cf. partie 1.2.6 du rapport de gestion). La directive devra être transposée en droit français d'ici mi-2021 pour une entrée en application au plus tard en mi-2022. La nouvelle version de l'article 129 du CRR entrera également en viqueur à la même date.

Les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local respectent également les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, l'ensemble des obligations foncières émises sur la base du cover pool de la Caisse Française de Financement Local bénéficie du Covered Bond Label. Le label a été créé en 2012 par l'European Covered Bond Council (ECBC) pour améliorer la qualité de l'information financière et la transparence du marché européen des covered bonds.

Pour se conformer aux exigences du label, la Caisse Française de Financement Local s'est engagée à être conforme aux directives mentionnées ci-dessus et à respecter un haut niveau de transparence dans sa communication auprès des investisseurs. L'ensemble des informations détaillées relatives aux émissions et au cover pool de la Caisse Française de Financement Local est accessible via le site du Covered Bond Label (https://www.coveredbondlabel.com/issuer/47/). Cela inclut notamment un reporting trimestriel standard harmonisé (Harmonised Transparency Template - HTT) utilisé par tous les bénéficiaires du label.

#### 1.1.4.2 Le cadre légal et réglementaire francais

Les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.513-2 à L.513-27 et R.513-1 à R.513-18 du Code monétaire et financier.

Ces textes de loi sont complétés par les textes réglementaires suivants :

- le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement
- les instructions 2016-I-09, 2011-I-07, 2014-I-16 et 2014-I-17 de l'ACPR.

En plus de la réglementation et de la loi sur les sociétés de crédit foncier, qui sont décrites ci-dessous, la Caisse Française de Financement Local est soumise aux mêmes obligations que les établissements de crédit en matière de reporting vis-à-vis du régulateur et de respect des ratios de liquidité. En matière de solvabilité (ratio de solvabilité, grands risques et levier), le suivi est réalisé sur base consolidée au niveau de la société mère, SFIL.

Le tableau ci-après décrit les principales dispositions du cadre légal et réglementaire français pour les sociétés de crédit foncier (SCF) ainsi que l'application à la Caisse Française de Financement Local.

L'ensemble de ce corpus de textes sera modifié en 2021 pour être mis en conformité avec la nouvelle directive et le règlement européens sur les covered bonds.



#### Rapport de gestion

Cadre général de l'activité de la Caisse Française de Financement Local

#### Principales dispositions du cadre légal et réglementaire français

#### Cadre général de fonctionnement des SCF :

- article L.513-2 qui décrit notamment :
  - leur objet exclusif (financement de prêts à l'habitat garantis, crédits au secteur public, valeurs de remplacement) refinancé par des obligations foncières et autres ressources bénéficiant ou non du privilège,
  - la possibilité d'obtenir des financements en donnant en garantie certains actifs,
  - l'interdiction de détenir des participations.

#### Définition des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier :

- article L.513-3 (prêts à l'habitat);
- article L.513-4 (expositions sur les personnes publiques);
- article L.513-5 (parts de titrisations);
- article L.513-6 (valeurs de remplacement).

# Application à la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL)

- Actifs de CAFFIL constitués uniquement d'expositions au secteur public et de valeurs de remplacement.
- CAFFIL dispose d'un volume important d'actifs disponibles éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne. Ils permettent un accès complémentaire à des financements très rapidement mobilisables en cas de besoin de liquidité.
- CAFFIL ne détient aucune participation.
- Principaux actifs de CAFFIL: exposition sur personnes publiques (article L.513-4), c'est-à-dire des prêts et/ou titres obligataires représentant une créance sur - ou totalement garantie par - des personnes publiques.
- Autres actifs de CAFFIL: valeurs de remplacement (article L.513-6), c'est-à-dire des expositions sur des établissements de crédit avec une notation de « 1er échelon » (niveau triple A ou double A) ou, lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, une notation de « 2º échelon » (niveau simple A). Montant total des valeurs de remplacement limité à 15 % du total des covered bonds émis par CAFFIL. Cette catégorie d'actifs est utilisée pour les placements de trésorerie de CAFFIL
- Les contrats de CAFFIL qui bénéficient du privilège légal sont :
  - les obligations foncières,
  - les registered covered bonds,
  - les contrats de dérivés permettant de couvrir les risques associés aux actifs et passifs privilégiés,
  - le contrat de gestion signé avec SFIL dans le cadre de l'article L.513-15.

#### Privilège légal :

- article L.513-2 : les sociétés de crédit foncier peuvent émettre des dettes qui bénéficient du privilège ou qui n'en bénéficient pas ;
- article L.513-10 : il est possible de couvrir les risques associés aux actifs et passifs privilégiés via des contrats de dérivés. Dans ce cas, les contrats de dérivés bénéficient également du privilège ;
- article L.513-11 :
  - en cas de procédure de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de conciliation à l'encontre d'une société de crédit foncier, les flux produits par les actifs après couverture par des instruments financiers le cas échéant sont affectés par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant,
  - la liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances.
- article L.513-20 : la mise en redressement judiciaire ou la liquidation de l'actionnaire d'une société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier ;
- l'article L.513-15 : la société de crédit foncier confie la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auguel elle est liée par un contrat<sup>(1)</sup> qui bénéficie lui-même du privilège légal défini à l'article L.513-11
- article L.613-55-1.I, transposant la directive BRRD: les obligations foncières ne peuvent pas être utilisées pour absorber les pertes en cas de résolution de la société de crédit foncier (opération de renflouement interne).

#### **Autres dispositions:**

- Articles L.513-12 et R.513-8: le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège, doit être à tout moment supérieur à 105 %.
- CAFFIL maintient à tout moment un ratio de couverture supérieur à 105 %. Dans la pratique, depuis plusieurs années, il s'établit à un niveau bien supérieur, afin de respecter les exigences minimales requises par les agences de notation externes pour assurer les niveaux de notation financière actuels de CAFFIL (cf. partie 1.6 du rapport de gestion).

Les autres articles du Code monétaire et financier précisent les modalités de gestion et de contrôle des sociétés de crédit foncier. Ils sont disponibles sur le site Web de la société (http://www.caffil.fr) ou sur le site officiel Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr/).

<sup>(1)</sup> Pour maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières et autres ressources sécurisées, la société de crédit foncier ne doit pas avoir d'employés (lesquels bénéficieraient en droit français d'un privilège de premier rang). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.513-11, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées.

#### 1.1.5 Notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local

Au 31 décembre 2020, le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par trois agences de notation internationales : Moody's, Standard & Poor's (S&P) et DBRS Morningstar.

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement I ocal se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit pour ces agences. Cela nécessite que la qualité du cover pool et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des différentes

Le principe de notation des obligations foncières (et des covered bonds en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de SFIL est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et DBRS Morningstar et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's. Ces très bonnes notations lui sont attribuées, car SFIL est considérée par les agences comme une entité liée à l'État français.

Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de la Caisse des Dépôts et de l'État français à SFIL en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de la Caisse des Dépôts et de l'État, et de l'influence de ceux-ci sur la gouvernance de SFII

À noter que le rehaussement de la notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local est limité par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL et par conséquent à un cran au-dessus de la notation de la France, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

Enfin, les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local bénéficient également de très bonnes notations attribuées par les agences de notation extra-financières, en raison de la performance de la société en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Les notations au 31 décembre 2020 sont présentées au point 1.2.5. du rapport de gestion.



# 1.2 Faits marquants de l'année 2020

#### 1.2.1 Crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19

Dans le contexte de cette crise, la Caisse Française de Financement Local a poursuivi ses deux missions de financement du secteur public local et de refinancement des grands crédits à l'exportation. L'activité commerciale relative au financement du secteur public local (exercée en partenariat avec La Banque Postale) a été très soutenue, alors que l'activité liée aux refinancements export a été ralentie par le contexte sanitaire (cf. 1.2.2).

Elle a démontré sa capacité de résilience notamment en matière de solvabilité et de liquidité, grâce au modèle de banque publique de développement de sa société mère,

Sur le plan opérationnel, SFIL a été en mesure d'adapter son organisation et ses systèmes d'information pour fonctionner quasi intégralement à distance afin que toutes ses activités, et notamment ses prestations pour la Caisse Française de Financement Local, se poursuivent normalement.

Le groupe SFIL a ainsi été en mesure de surveiller et gérer l'ensemble de ses risques, notamment ceux liés à la volatilité des marchés et à la situation économique de ses clients.

Pour la Caisse Française de Financement Local, les impacts financiers de cette crise sont restés très limités, même si certains impacts temporaires ont été visibles dans ses résultats comptables intermédiaires (1er semestre 2020) du fait de la réglementation bancaire et des règles comptables IFRS. Ces impacts sont explicités dans les différentes parties de ce rapport.

## Évolution de l'actionnariat 1.2.2 de SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local

Comme cela avait été annoncé en octobre 2019, le groupe Caisse des Dépôts a acheté la totalité de la participation détenue par La Banque Postale au capital de SFIL (soit 5 %) et la totalité de la participation détenue par l'État (soit 75 %), à l'exception d'une action ordinaire que l'État conservera. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la création du grand pôle financier public autour du groupe Caisse des Dépôts et de La Poste.

À l'issue de ce transfert, réalisé le 30 septembre 2020, le groupe Caisse des Dépôts détient la totalité du capital de SFIL (à l'exception d'une action conservée par l'État) et est devenu le nouvel actionnaire de référence de SFIL.

L'État continuera d'être présent au conseil d'administration de SFIL par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à SFIL. SFIL conserve donc son statut de banque publique de développement avec un actionnariat entièrement public, avec un champ d'intervention maintenu tel quel, et avec un engagement de ses actionnaires, le groupe Caisse des Dépôts et l'État français, à protéger la

base économique et la viabilité financière du Groupe et à le soutenir conformément à la réglementation applicable.

Par ailleurs, La Banque Postale, qui a également intégré le groupe Caisse des Dépôts et conservera un rôle central dans le dispositif, a décidé de renouveler par anticipation jusqu'à fin 2026 son partenariat avec SFIL pour la commercialisation des prêts de moyen et long terme aux collectivités territoriales et hôpitaux publics refinancés par la Caisse Française de Financement Local.

Avec cette opération, l'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local reste fermement ancré dans la sphère publique, reflétant ainsi les missions qui lui sont confiées par

## 1.2.3 Activité du groupe SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en 2020

### Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux français en partenariat avec La **Banque Postale**

Le groupe SFIL, via sa filiale la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), finance les prêts accordés par La Banque Postale aux collectivités locales et hôpitaux publics français.

Ce dispositif a de nouveau démontré sa performance en conservant sa place de leader du financement du secteur public local français qu'il occupe depuis 2015. Il a été renforcé en 2020 puisque La Banque Postale et SFIL/CAFFIL appartiennent dorénavant au même groupe Caisse des Dépôts, et que le partenariat a été renouvelé jusqu'en 2026 lors du changement d'actionnariat au 30 septembre 2020.

Malgré la situation sanitaire et économique particulière, l'activité de 2020 s'est située à un niveau presque équivalent à l'activité record de 2019. Le dispositif a prouvé sa résilience par la production d'un montant de EUR 5,6 milliards de prêts (en recul de seulement 3 % par rapport à 2019 qui affichait une augmentation de plus de 55 % par rapport à 2018) et en conservant une part de marché similaire. En effet, le marché du financement des collectivités locales et des hôpitaux publics est resté dynamique en 2020 malgré l'incidence, généralement négative, du cycle électoral pour le bloc communal avec des emprunts en hausse pour les régions et les départements Le volume de ces prêts acquis par la Caisse Française de Financement Local en 2020 s'est élevé à EUR 4,6 milliards (pour mémoire, les prêts produits par La Banque Postale ne sont transférés à la Caisse Française de Financement Local qu'après avoir été totalement versés). Il s'agit du montant le plus élevé de prêts acquis depuis la création du groupe SFIL et le lancement du partenariat avec La Banque Postale en 2013. Depuis le démarrage de ce partenariat, le volume total de prêts acquis atteint EUR 24,5 milliards.

Par ailleurs, pour accompagner ses clients face aux difficultés consécutives à la crise sanitaire, le groupe SFIL a décidé de déployer deux approches :

- l'une, proactive et systématique, en proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison du coût de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de Covid-19. La Caisse Française de Financement Local a ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Seulement 27 établissements de santé publics ont demandé à bénéficier de ces délais de paiement. Le montant des échéances dont le paiement a été reporté s'élevait à EUR 9 millions au 30 juin 2020. Au 31 décembre 2020, deux établissements de santé bénéficiaient toujours de ces délais de paiement pour un montant de EUR 0,3 million;
- l'autre, en répondant aux sollicitations entrantes au cas par cas d'établissements de santé ayant des demandes sur-mesure et de collectivités locales et assimilés ayant des difficultés temporaires de trésorerie dues à la crise sanitaire en raison de la chute de leurs recettes d'activités spécifiques liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...). Au 31 décembre 2020, le montant des échéances dont le paiement a été reporté et qui n'ont pas encore été remboursées s'élève à EUR 0,5 million pour 6 emprunteurs contre EUR 8 millions pour 28 emprunteurs au 30 juin 2020.

Au 31 décembre 2020, le solde d'échéances reportées représente un nombre de clients (8) et un montant très faibles (EUR 0,8 million).

# Financement des grands crédits à l'exportation

À court terme, la crise sanitaire a généré un ralentissement général du rythme de négociation des contrats sur l'année 2020. Un seul dossier a été signé en 2020 pour EUR 0,2 milliard dans le domaine des énergies renouvelables en Europe.

Depuis 2015, le volume global refinancé par le groupe SFIL s'élève à EUR 8,4 milliards pour EUR 15 milliards de crédits exports totaux. En moyenne, sur les 4 dernières années, l'apport de liquidité de SFIL au refinancement des grands crédits export représente plus de 40 % du marché

En parallèle, en 2020, le dispositif de place confié à SFIL a été très sollicité pour les projets en phase d'étude préliminaire avec 40 % de demandes supplémentaires par rapport à 2019.

La pandémie de Covid-19 a eu un impact limité sur le portefeuille actuel de refinancements export du groupe SFIL. En effet, le seul secteur d'activité qui ait nécessité une action particulière est celui du financement des bateaux de croisière sur lequel SFIL est présent depuis 2016. Les compagnies de croisières ont été affectées par l'arrêt brutal de leur activité et la nécessité de continuer à faire face à leurs frais fixes. Le groupe SFIL s'est inscrit dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit européennes visant à apporter aux compagnies de croisière un soutien en liquidité dans le cadre de leurs crédits-export. Ce soutien en liquidité consiste à différer le paiement de la part de capital des crédits qui était due sur une période de 12 mois et à étaler leur

remboursement sur quatre ans. Dans ce cadre, en 2020, la Caisse Française de Financement Local a accepté de décaler le paiement d'échéances de 3 contrats pour un montant total légèrement inférieur à EUR 68 millions. Par ailleurs, la fabrication et la livraison de certains bateaux de croisière seront décalées dans le temps, ce qui aura des impacts sur le profil des refinancements accordés par CAFFIL à SFIL, qui bénéficient de la garantie de l'État.

Par ailleurs, en mai 2020, la Commission européenne a renouvelé pour 7 ans, soit jusqu'en 2027, son accord donné au groupe SFIL pour exercer son activité de refinancement des crédits exports assurés par l'État de la République française ; elle a confirmé son diagnostic d'une défaillance de marché pour le financement des crédits exports et du caractère approprié et nécessaire pour y remédier de l'intervention d'une banque publique de développement comme SFIL. Une démarche est également en cours concernant l'extension aux projets stratégiques du périmètre de cette activité: il s'agit de permettre l'intervention du groupe SFIL dans le dispositif de refinancement de crédits couverts par la Garantie des Projets Stratégiques<sup>(1)</sup>. Ce projet d'extension de l'activité du groupe SFIL permettra à la France d'offrir un dispositif de financement en ligne avec les meilleures pratiques constatées chez les autres grands pays exportateurs notamment en Asie

# Financement obligataire des activités du groupe SFIL

En 2020, malgré le contexte de la pandémie de Covid-19, le groupe SFIL a pu emprunter un volume important de financements diversifiés et performants pour accompagner ses deux activités; il a levé EUR 7,1 milliards sur les marchés obligataires, dont :

- EUR 5,5 milliards de covered bonds via la Caisse Française de Financement Local;
- EUR 1,6 milliard de dette unsecured via SFIL.

SFIL a également maintenu tout au long de l'année un encours important de certificats de dépôts à moins d'un an, qui s'élève à EUR 1,6 milliard au 31 décembre 2020.

L'année 2020 a également été l'occasion, pour le groupe SFIL, de mettre en œuvre sa politique sociale et environnementale pour son financement obligataire à travers deux émissions thématiques « sociale » et « verte » réalisées l'une par la Caisse Française de Financement Local et l'autre par SFIL (cf. 1.2.2 Renforcement de l'engagement RSE du groupe SFIL).

#### Le marché des covered bonds en 2020

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 qui a entraîné une volatilité importante des marchés financiers, y compris sur le marché des covered bonds en euros dont les spreads se sont sensiblement écartés au mois de mars. Cette volatilité a culminé début avril, puis les spreads se sont rapidement resserrés jusqu'en mai et plus lentement par la suite pour retrouver fin 2020 des niveaux proches de ceux de début d'année.

Les marchés obligataires ont ainsi été soutenus par l'intervention de l'Eurosystème à travers l'augmentation de ses programmes d'achat d'actifs obligataires et son apport massif de liquidité au secteur bancaire.



<sup>(1)</sup> Décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger

Le soutien apporté par le programme d'achat d'actifs (notamment covered bonds) de la Banque centrale européenne en 2020 s'illustre par une augmentation de l'encours de covered bonds du programme d'achat (CBPP3) (EUR 288 milliards à fin 2020, soit EUR 24 milliards de plus que fin 2019 et un niveau comparable à 2018), ainsi que par les achats complémentaires effectués au titre du nouveau programme mis en place par la Banque centrale européenne en réponse à la pandémie (PEPP - Pandemic Emergency Purchase Program) au sein duquel la classe d'actifs covered bonds représentait fin novembre EUR 3 milliards d'encours.

Les banques européennes ont également eu recours en 2020 aux dispositifs avantageux de refinancement mis en place par l'Eurosystème (TLTRO) au détriment de leur activité d'émission.

La pandémie n'a donc pas durablement affecté la solidité du marché des covered bonds. En effet, le marché primaire des émissions publiques en euros est resté actif tout au long de l'année avec un volume d'offre cumulée de EUR 96 milliards. Ce volume est toutefois en diminution sensible de 31 % par rapport à l'année 2019 qui avait été très active (EUR 119 milliards).

Les émetteurs français, allemands et canadiens se sont encore montrés présents (respectivement 29 %, 20 % et 10 % de l'offre) : ils ont profité d'un marché en euro ouvert, même en pleine crise, contrairement au marché du dollar. On constate néanmoins une moindre activité des émetteurs des juridictions périphériques (Espagne, Italie et Portugal pour un total de 5 % de l'offre contre 10 % en 2019). La part des émetteurs non éligibles aux programmes d'achats de la BCE (principalement Canada et Norvège pour deux tiers du volume) diminue à 26 % de l'offre en euro (EUR 24,6 milliards).

Le marché des covered bonds a ainsi montré une très bonne résilience en 2020 en restant actif tout au long de l'année, et en retrouvant dès la fin de l'année ses niveaux de spreads d'avant crise

#### L'activité de funding de CAFFIL en 2020

Dans le contexte lié à la pandémie de Covid-19, la Caisse Française de Financement Local a réussi à exécuter son programme annuel d'émissions d'obligations foncières dans de bonnes conditions de volume, de spread et de durée de vie moyenne. Cela a permis d'apporter la liquidité long terme nécessaire au développement de l'offre commerciale de La Banque Postale auprès du secteur public en France et de l'activité de refinancement des grands crédits à

En 2020, la Caisse Française de Financement Local a levé EUR 5,5 milliards via ses émissions de covered bonds en sollicitant à cinq reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 5,0 milliards. Elle a ainsi enrichi sa courbe de référence sur les maturités 5 ans (EUR 1 milliard via une émission thématique sociale Covid-19), 7 ans (EUR 1 milliard), (EUR 1,5 milliard), 10 ans (EUR 750 millions) et 20 ans (EUR 750 millions).

CAFFIL a également apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence via trois opérations montant d'abondement pour un cumulé EUR 450 millions. En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local a répondu aux demandes spécifiques des investisseurs sur le segment des placements privés, dans le cadre de son programme EMTN ou au format registered covered bonds (RCB) pour un total de EUR 97 millions.

L'encours de covered bonds de CAFFIL s'établit à EUR 50,5 milliards au 31 décembre 2020.

## Renforcement 1.2.4 de l'engagement RSE du groupe SFIL

Plus que jamais, le groupe SFIL a placé les thématiques sociales et environnementales au cœur de sa stratégie et de ses activités durant l'année 2020.

L'engagement du groupe SFIL en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) repose sur trois axes

- la conduite de missions durables de politique publique ;
- le déploiement de politiques internes équilibrées ; et
- l'engagement des collaborateurs.

Doté d'une gouvernance et d'un comité RSE dédiés depuis la fin de l'année 2019, le Groupe a poursuivi le développement et la diffusion de ses engagements RSE dans tous les aspects de son activité, avec notamment :

- l'adhésion du groupe SFIL, début 2020, à l'initiative Finance for Tomorrow, qui vise à promouvoir la puissance de l'écosystème français en matière d'investissement responsable et de finance verte ;
- la publication le 30 avril, dans les temps impartis et conformément à ses engagements auprès du Pacte mondial des Nations unies, de son rapport RSE 2019, le deuxième en la matière ;
- la mesure de son bilan carbone pour l'année 2019, publiée en avril 2020 conformément à sa feuille de route, et la poursuite des actions de réduction de CO<sub>2</sub>.

Enfin, le passage du groupe SFIL sous le contrôle du groupe Caisse des Dépôts en septembre 2020 a d'ores et déjà permis la mise en œuvre de synergies entre les deux entités en matière d'ambitions, d'objectifs et de bonnes pratiques RSE.

Dans le domaine social, le Groupe a renforcé son rôle essentiel auprès du secteur de la santé avec le lancement, dès le mois d'avril, d'une émission sociale de la Caisse Française de Financement Local visant à apporter directement ou indirectement des financements nouveaux aux secteurs touchés par la pandémie de Covid-19. De plus, des délais de paiement ont été proposés à l'ensemble des acteurs de la santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie, comme détaillé au point 1.2.2.

Dans le domaine environnemental, le groupe SFIL a également financé en partenariat avec La Banque Postale, tout au long de l'année, les investissements à finalité écologique des collectivités territoriales et de leurs groupements, via une gamme de prêts verts. Les projets ainsi financés concernent les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain.

Dans le cadre de son engagement RSE, le groupe SFIL a réalisé dès 2019, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, ses deux premières émissions thématiques, « sociale » et « verte ». L'année 2020 a été l'occasion, pour le groupe SFIL, de poursuivre sa politique de refinancement à caractère social et environnemental à travers deux émissions thématiques « sociale » et « verte » réalisées l'une par la Caisse Française de Financement Local et l'autre par SFIL.

Ces deux émissions ont été respectivement exclusivement dédiées au financement des hôpitaux publics français et au financement des projets en faveur de la transition écologique au sein des collectivités locales françaises. Elles ont été unanimement reconnues comme de grands succès par les observateurs de marchés et ont bénéficié notamment de taux de sursouscription très significatifs, ce qui témoigne de l'intérêt fort des investisseurs pour ce nouveau type de placement responsable.

Ces émissions thématiques vont devenir au cours des années futures une source de financement régulière et significative pour le groupe SFIL.

Concernant les risques associés au changement climatique et leurs impacts sur l'ensemble des risques financiers, SFIL partage la priorité des régulateurs à lutter contre le réchauffement climatique et à participer aux mesures d'atténuation de ses effets. Une première feuille de route en

matière de risques climatiques a été établie par la direction des risques et un comité « risques climatiques » a été mis en place. SFIL participe également aux ateliers risques climatiques du groupe CDC. Dans ce cadre, sont en cours de réalisation ou ont d'ores et déjà été réalisés :

- une étude sur les risques de transition pour les collectivités locales françaises dans le cadre des scénarios climatiques proposés par l'ACPR pour son exercice pilote sur les risques climatiques. Cette étude permettra en 2021 de calculer l'impact des risques de transition sur les métriques de risques de la banque;
- une cartographie synthétique des risques climatiques, visant à identifier le type de risques climatiques auguel chaque secteur sera confronté et à quel horizon de temps;
- des travaux préliminaires sur l'impact des catastrophes naturelles sur la situation financière des collectivités locales françaises.

#### Des notations financières et extra-financières solides 1.2.5

La notation financière des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée au cours de l'année 2020. Au 31 décembre 2020, les notations étaient les suivantes: AAA chez Moody's, AA+ chez S &P et AAA chez DBRS Morningstar. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Française de Financement Local s'est vu attribuer les notations extra-financières (c'est-à-dire en matière environnementale, sociale et de gouvernance - ESG) Prime C+ par l'agence ISS et AA par l'agence MSCI. Ses émissions bénéficient d'une évaluation Positive-BBB par l'agence IMUG.

Par ailleurs, SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, a sollicité une notation extra-financière par l'agence Sustainalytics qui lui a attribué une note 7,7/100 dans une échelle allant de 0 à 100, le chiffre le plus faible correspondant à la meilleure note. Cette notation place SFIL dans le premier percentile des institutions notées et au 7º rang sur 93 parmi les banques de développement notées par Sustainalytics. L'agence considère comme négligeable le risque ESG de SFIL et a salué ses performances dans les domaines de la gouvernance, de la gestion du capital humain et de l'éthique des affaires.

#### 1.2.6 Un futur cadre réglementaire favorable

Le cadre légal et réglementaire européen harmonisé pour les covered bonds (directive dédiée et modification de l'article 129 du Capital Requirements Regulation - CRR) a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 décembre 2019. À partir de cette date, les États membres disposent d'un délai de 18 mois, soit jusqu'à mi-2021, pour transposer la directive au sein de leur droit national et simultanément faire entrer en vigueur les modifications de l'article 129 du règlement CRR. Les émetteurs auront ensuite

12 mois pour s'y conformer, ainsi les nouveaux textes entreront en vigueur au plus tard en juillet 2022.

Cette transposition n'a pas été réalisée en France en 2020, mais devrait l'être au 1er semestre 2021. À ce stade, la Caisse Française de Financement Local n'a pas identifié d'impact significatif, positif ou négatif pour ses activités, lié à la mise en application de cette nouvelle directive et de ce rèalement.



# Évolution du cover pool et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeur après swaps de change)	31/12/2019	31/12/2020	Var 2020/2019
Cover pool	56,5	58,5	3,5 %
Prêts	48,4	49,7	2,6 %
Titres	7,6	7,0	(8,0) %
Trésorerie déposée à la Banque de France	0,5	1,8	280,1 %
Actifs sortis du cover pool	(0,0)	(0,0)	ns
Dettes privilégiées	50,3	51,1	1,4 %
Obligations foncières <sup>(1)</sup>	49,8	50,5	1,5 %
Cash collateral reçu	0,6	0,6	(1,7) %
Dettes non privilégiées	5,2	6,6	26,7 %
SFIL	5,2	6,6	26,7 %
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,4	1,4	0,0 %

<sup>(1)</sup> Registered covered bonds inclus.

La taille du portefeuille de couverture de la Caisse Française de Financement Local a augmenté de EUR 2,0 milliards en 2020, soit environ +3,5 %. Au 31 décembre 2020, le cover pool, hors intérêts courus non échus, s'élevait à EUR 58,5 milliards.

Le cover pool de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres auprès du secteur public et inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France, ou investi en titres bancaires ou du secteur public européen ou prêté à SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. L'excédent de trésorerie placé auprès de la Banque de France représente un montant de EUR 1.8 milliard à fin décembre 2020 contre EUR 0.5 milliard à

fin décembre 2019. L'excédent de trésorerie investi en titres représente un montant de EUR 2,0 milliards à fin décembre 2020 contre EUR 2,6 milliards à fin décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, aucun actif n'est exclu du cover pool pour être donné en repo à une banque, ou être remis en garantie à la Banque de France.

À cette même date, l'encours de dettes privilégiées, cash collateral reçu inclus, est de EUR 51,1 milliards, en hausse de 1,4 % par rapport au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, la dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 6,6 milliards. Elle ne bénéficie pas du privilège légal et correspond principalement au financement du surdimensionnement du cover pool qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

# Description du cover pool

#### Évolution des actifs en 2020 1.4.1

La variation nette du cover pool au cours de 2020 représente une augmentation des actifs de EUR 2,0 milliards. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

2020	
	4,6
4,6	
	1,2
1,2	
	0,2
(0,1)	
0,1	
0,2	
	(4,7)
	(0,0)
	0,7
(0,6)	
1,3	
	2,0
	(O,1) O,1 O,2

La Caisse Française de Financement Local a acquis au cours de l'année 2020 des prêts au secteur public local et hôpitaux publics français originés par La Banque Postale, pour un montant de EUR 4,6 milliards.

Les versements réalisés au cours de l'année 2020 au titre des prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation accordés à SFIL représentent un montant de EUR 1,2 milliard. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français.

Les opérations de désensibilisation menées au cours de l'année 2020 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont

permis de réduire de EUR 0,1 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe; elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe versés pour EUR 0,2 milliard.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 4,7 milliards au cours de l'année 2020, et les remboursements anticipés EUR 0,0 milliard.

La trésorerie disponible a augmenté de EUR 0,7 milliard. Elle est placée auprès de la Banque de France, investie en titres bancaires classés en valeurs de remplacement ou en titres du secteur public européen.

Aucune cession d'actifs n'a eu lieu au cours de l'année 2020.



#### Encours au 31 décembre 2020 1.4.2

Le pool d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi).

(En EUR milliards)	31/12/2019	31/12/2020
Prêts et titres au secteur public	53,5	55,2
dont Activité de financement du secteur public local	50,8	51,1
dont Activité de refinancement des grands crédits à l'exportation <sup>(1)</sup>	2,6	3,6
dont Placements de trésorerie en titres du secteur public <sup>(3)</sup>	O,1	0,5
Trésorerie déposée en Banque de France <sup>(3)</sup>	0,5	1,8
Valeurs de remplacement <sup>(3)</sup>	2,5	1,5
TOTAL COVER POOL	56,5	58,5
dont actifs liquides et dont actifs éligibles au refinancement de la Banque de France avant haircut, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France (4)	39,2	40,2
Engagements de financements des grands crédits à l'exportation <sup>(1)(2)</sup>	5,5	4,7
Engagement de financements des prêts au secteur public	0,0	0,1
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	5,5	4,8

- (1) Pour mémoire, les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation conclus avec SFIL bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée).
- (2) En 2019 et 2020, les engagements donnés au titre des grands crédits à l'exportation correspondent à des contrats conclus en cours de versement et à des offres fermes de refinancement de CAFFIL à SFIL encours de validité au 31 décembre 2020.
- (3) Le montant total des excédents de trésorerie est passé de EUR 3,1 milliards à fin 2019 à EUR 3,8 milliards à fin décembre 2020.
- (4) Les actifs liquides correspondent aux expositions bancaires classées en valeurs de remplacement qui s'élèvent à EUR 1,5 milliards et aux autres actifs liquides de haute qualité (de niveau 1, 2A et 2B) qui s'élèvent à EUR 1,3 milliards. En complément, les autres actifs éligibles au refinancement de la Banque de France avant haircut, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France s'élèvent à EUR 37,4 milliards

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France, ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en valeurs de remplacement (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à SFIL, sa société mère - cf. 1.4.2.2). Ils sont mentionnés avec le (3) dans le tableau ci-dessus.

Le montant des actifs liquides et des actifs éligibles au refinancement de la Banque de France, hors trésorerie déposée en banque ou à la Banque de France, représente EUR 40,2 milliards soit 68,8 % du cover pool de la Caisse Française de Financement Local.

Le montant des engagements de financements donnés représente EUR 4,8 milliards à fin décembre 2020. Il s'agit de prêts signés mais non encore versés, accordés à SFIL dans le cadre du refinancement des grands crédits à l'exportation pour EUR 4,7 milliards (pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français) et de nouveaux prêts restant à verser à des collectivités locales françaises dans le cadre de la désensibilisation des encours pour EUR 0,1 milliard.

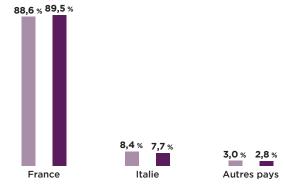
#### 1.4.2.1 Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France)

#### 1.4.2.1.1 Répartition géographique

Au 31 décembre 2020, les crédits au secteur public français sont prédominants dans le cover pool (89,5 %) et leur part va progresser dans le futur. Parmi eux, les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 (EUR 19,6 milliards de capital restant dû à fin décembre 2020) représentent près de 36 % des prêts et titres du secteur public et plus de 43 % des prêts au secteur public local français. Les prêts garantis par l'État accordés à SFIL au titre du refinancement des grands crédits à l'exportation (EUR 3,6 milliards au bilan) représentent environ 6,5 % des prêts et titres du secteur public.

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit:



Au 31 décembre 2019
 Au 31 décembre 2020

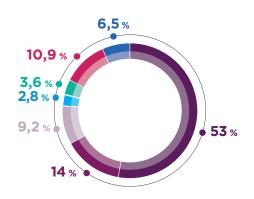
Au 31 décembre 2020, les actifs italiens représentent la part la plus importante des actifs hors France gérés en extinction, avec un volume total de EUR 4,3 milliards, soit 7,7 % des prêts et titres du secteur public. Ces actifs correspondent à des expositions granulaires (plus de 150 contreparties, les régions et communes étant les plus représentées) et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire

Les expositions sur les autres pays au 31 décembre 2020 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Détail du portefeuille de couverture (cover pool) » à la fin du rapport de gestion.

#### 1.4.2.1.2 Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé pour environ :

- 76 % d'expositions sur des communes, départements ou régions;
- 6 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics;
- 11 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- 7 % d'expositions garanties à 100 % par l'État français au titre des prêts accordés à SFIL afin de refinancer les grands crédits à l'exportation.



- ◆ Communes
   ◆ Départements
   ◆ Régions
   ◆ Souverains
- Autres établissements publics
   Hôpitaux publics
- République française (refinancements export garantis à 100 %)

#### 1.4.2.1.3 Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences de la CRR/CRD IV.

#### 1.4.2.2 Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1er échelon », ou d'une notation de « 2e échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours. Le montant des « valeurs de remplacement » est limité à 15 % des obligations foncières et registered covered bonds. Au 31 décembre 2020, les valeurs de remplacement représentent 2,9 % des obligations foncières et registered covered bonds.

La trésorerie excédentaire de la Caisse Française de Financement Local peut être investie en titres obligataires du secteur bancaire (en complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen). Dans ce cas, les expositions bancaires sont classées en valeurs de remplacement, ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs. De plus, la Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à SFIL afin de placer ses excédents de trésorerie. Ces prêts figurent alors également dans les valeurs de remplacement.

Valeurs de remplacement (En EUR millions)	Pays	31/12/2019	31/12/2020
1ER ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT	•		
Obligations sécurisées			
	France	474	338
	Autres pays	856	676
Autres titres bancaires			
	France	381	148
	Autres pays	509	287
Prêts à la société mère, SFIL	France	300	-
2 <sup>è</sup> ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT			
Titres bancaires (maturité < 100 jours)			
	France	-	-
	Autres pays	-	-
	France et autres		
Solde des comptes courants bancaires	pays	4	4
TOTAL		2 523	1 453



# Rapport de gestion Description du cover pool

#### 1.4.2.3 Actifs sortis du cover pool

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son cover pool et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en cash une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du cover pool et remplacés par le cash obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du cover pool qui seraient mobilisés dans des transactions de repo interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé des actifs pour de très faibles montants.

Des actifs détenus par la Caisse Française de Financement Local peuvent également être retirés du cover pool s'ils sont devenus non éligibles, en attendant qu'ils soient cédés ou échus.

#### Prêts structurés 1.4.2.4

#### 1.4.2.4.1 Définition

Au sein du cover pool de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Les crédits structurés, selon la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du ministère de l'Intérieur sont définis

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, etc.) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.).

#### 1.4.2.4.2 Part des prêts structurés dans le cover pool

		Encours				Nombre de clients <sup>(1)</sup>			
(En EUR milliards)	31/12/2019	31/12/2020	Variation	% cover pool	31/12/2019	31/12/2020	Variation		
PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC									
LOCAL FRANÇAIS	44,5	45,2	0,7	77,3 %	14 142	13 517	(625)		
Vanille	40,7	42,0	1,3	71,8 %	12 783	12 266	(517)		
Structurés	3,8	3,2	(0,6)	5,5 %	1 359	1 251	(108)		

<sup>(1)</sup> En considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré.

Au cours de l'année 2020, l'encours de prêts au secteur public local français a progressé de EUR 0,7 milliard. Les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 3,2 milliards, soit 5,5 % du cover pool.

### 1.4.2.4.3 Prêts sensibles et actions de désensibilisation

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils ne représentent plus qu'un encours de EUR 0,7 milliard (1,2 % du cover pool) à fin décembre 2020 contre EUR 8,5 milliards fin 2012 au moment de la création de SFIL, soit une baisse de près de

92 %. Dans le même temps, le nombre de clients détenant des prêts sensibles est passé de 879 à 152.

Le périmètre des crédits structurés sensibles est donc extrêmement limité et le risque associé n'est plus un enjeu pour la Caisse Française de Financement Local.

Encours					No	mbre de client	ts <sup>(1)</sup>
(En EUR milliards)	31/12/2019	31/12/2020	Variation	% cover pool	31/12/2019	31/12/2020	Variation
dont sensibles « hors charte »	0,4	0,3	(0,1)	0,5 %	44	39	(5)
dont sensibles 3E/4E/5E	0,5	0,4	(0,1)	0,7 %	129	113	(16)
TOTAL PRÊTS SENSIBLES	0,9	0,7	(0,2)	1,2 %	173	152	(21)

<sup>(1)</sup> En considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré.

# Dettes bénéficiant du privilège

Au 31 décembre 2020, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et registered covered bonds émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du cash collateral reçu des contreparties de dérivés.

(En EUR milliards)	31/12/2019	31/12/2020
Cash collateral reçu	0,6	0,6
Obligations foncières et registered covered bonds	49,8	50,5
TOTAL	50,3	51,1

## 1.5.1 Évolution du cash collateral

Le cash collateral recu par la Caisse Française de Financement Local est stable par rapport à fin décembre 2019 ; son montant s'élève à EUR 0,6 milliard à fin décembre 2020.

#### Évolution des émissions 1.5.2

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 4 à 6 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à entretenir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses émissions sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins; cela passe par une présence sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des registered covered bonds format destiné aux investisseurs allemands

Par ailleurs, dans le cadre de sa diversification et en cohérence avec la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL, la Caisse Française de Financement Local a réalisé en avril 2020 une nouvelle émission thématique sociale, qui était la première émission européenne de covered bonds liée à la Covid-19 et visant à apporter directement ou indirectement des financements nouveaux aux établissements publics hospitaliers touchés par la pandémie.

#### 1.5.2.1 Émissions 2020

Au cours de l'année 2020, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émission de EUR 5,5 milliards soit 37,5 % de plus qu'en 2019 via des publiques benchmark. des opérations d'abondement de souches existantes (tap) et des placements

La Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire public à cinq reprises pour un montant global de EUR 5,0 milliards :

- émission de maturité 20 ans en février pour un montant de EUR 750 millions:
- émission thématique sociale « Covid-19 » de maturité 5 ans en avril pour un montant de EUR 1 milliard ;
- émission de maturité 10 ans en juin pour un montant de EUR 1 milliard ;
- émission de maturité 7,5 ans en septembre pour un montant de 1,5 milliard ;
- émission de maturité 15 ans en octobre pour un montant de 750 millions.

La Caisse Française de Financement Local a également apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence via trois opérations d'abondement pour un montant cumulé de 0,45 milliard.

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local a répondu aux demandes spécifiques des investisseurs sur le segment des placements privés, tant au format EMTN que registered covered bonds (RCB) pour un montant de EUR 0,1 milliard.

La durée de vie moyenne des émissions réalisées en 2020 est de 10.2 ans.

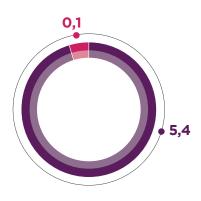


## Rapport de gestion Dettes bénéficiant du privilège

La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés, et en fonction de leur maturité, est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des seules émissions publiques benchmark par nature d'investisseur et par zone géographique :

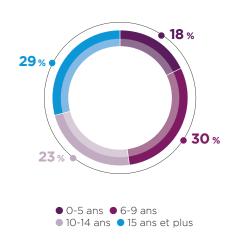
#### **ÉMISSIONS 2020 PAR FORMAT**

(En EUR milliards)

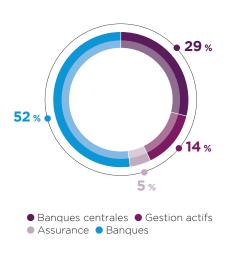


- Émissions publiques
- Placements privés (dont RCB 0,1)

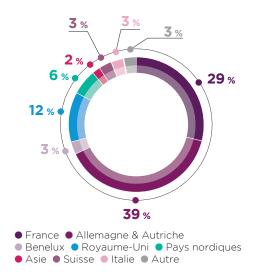
## ÉMISSIONS 2020 PAR MATURITÉ



## ALLOCATION DES ÉMISSIONS PUBLIQUES BENCHMARK 2020 PAR NATURE D'INVESTISSEUR



## ALLOCATION DES ÉMISSIONS PUBLIQUES BENCHMARK 2020 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

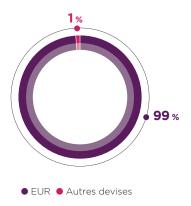


#### 1.5.2.2 Encours à fin décembre 2020

L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin décembre 2020, en valeur swappée, s'élève à EUR 50,5 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 5,5 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité au cours de l'année 2020 pour EUR 4,8 milliards. Par ailleurs, des rachats limités d'obligations foncières ont été réalisés au cours de l'année.

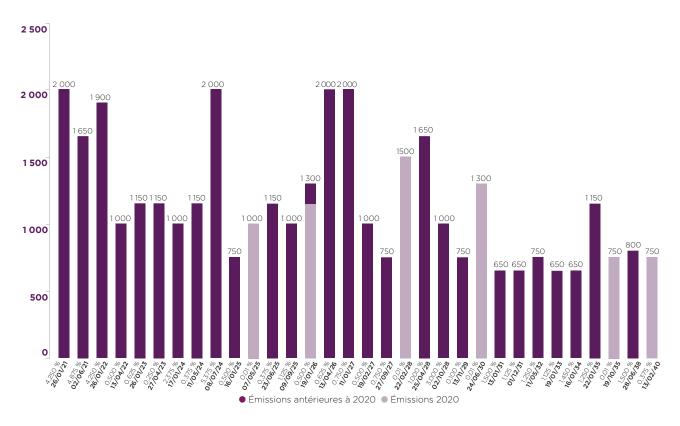
(En EUR milliards, contre-valeur après swaps de change)	2019	2020
DÉBUT DE PÉRIODE	50,3	49,8
Émissions	4,0	5,5
Amortissements	(4,5)	(4,8)
Rachats	(O,1)	(0,0)
FIN DE PÉRIODE	49,8	50,5

Au 31 décembre 2020, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



#### DÉTAIL DES SOUCHES PUBLIQUES BENCHMARK

En EUR millions



Le total des souches publiques benchmark en euro s'élève à EUR 36,9 milliards.



# Rapport de gestion Dettes bénéficiant du privilège

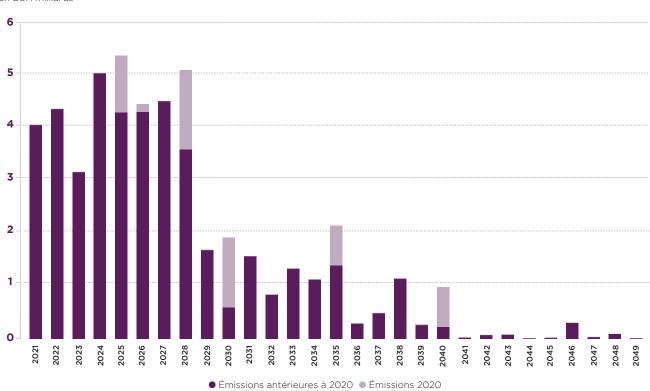
#### PRINCIPALES SOUCHES EN AUTRES DEVISES

Contrevaleur en EUR millions (valeur swappée)



#### AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ET REGISTERED COVERED BONDS

En EUR milliards



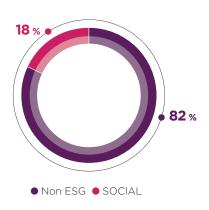
#### Émissions sociales et vertes

Dans le cadre de l'engagement RSE du groupe SFIL, la Caisse Française de Financement Local réalise des émissions thématiques « sociales » et « vertes ». Après la réussite, en 2019, de sa première émission « sociale » d'un montant de EUR 1 milliard de maturité 8 ans et de sa première émission « verte » d'un montant de EUR 750 millions de maturité 10 ans, la Caisse Française de Financement Local a réalisé une deuxième émission sociale en avril 2020 d'un montant

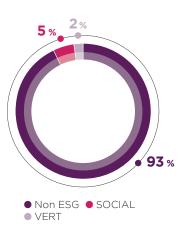
de EUR 1 milliard de maturité 5 ans, dédiée au financement des hôpitaux français. Ces émissions ont été unanimement reconnues comme de grands succès par les observateurs de marchés et ont bénéficié notamment de taux de sursouscription très significatifs, ce qui témoigne de l'intérêt fort des investisseurs pour ce nouveau type de placement responsable.

La part des obligations thématiques dans les émissions 2020 et dans l'encours à fin 2020, parmi les émissions publiques benchmark en euro, est présentée ci-dessous :

#### **ÉMISSIONS 2020**



#### **ENCOURS À FIN 2020**



Par ailleurs, SFIL a réalisé en novembre 2020 une émission obligataire au format « vert » pour un montant de EUR 500 millions. Les fonds obtenus de cette émission ont été ou seront prêtés à la Caisse Française de Financement Local, avec l'obligation de les utiliser pour financer des prêts verts qu'elle achètera à La Banque Postale qui les commercialise. Ce prêt ne bénéficiera pas du privilège des sociétés de crédit foncier.



# Ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimal a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimal que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être

exigé; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.



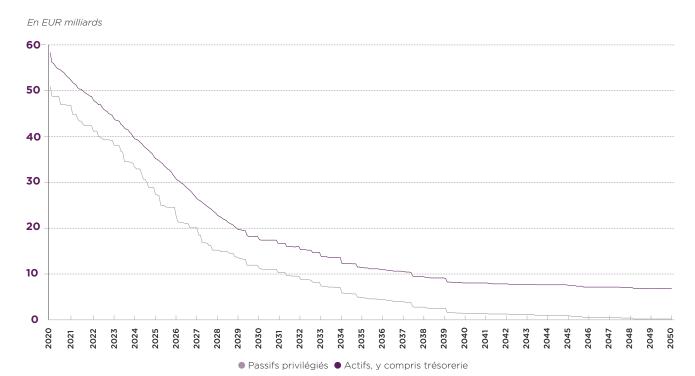
● Ratio de couverture réglementaire (ACPR) ● Ratio de couverture nominal

Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du cover pool de la Caisse Française de Financement Local sont pondérés à 100 %, la faible différence entre les deux ratios est expliquée par les intérêts courus non échus pris en compte pour le calcul du ratio de couverture réglementaire.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 31 décembre 2020.

#### ÉCOULEMENT DES ACTIFS ET DES PASSIFS VU DU 31 DÉCEMBRE 2020



Dans ce graphique, on fait l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le cover pool.

# 1.7 Dettes non privilégiées

L'excédent des actifs par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds* (surdimensionnement) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, SFIL, dans le cadre de la convention de financement. À fin décembre 2020, ils sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index Euribor, Eonia ou €str.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne

bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de SFIL, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements mis en place régulièrement pour des montants très faibles, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France et n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2019	31/12/2020
SFIL	5,2	6,6
Banque de France	-	-
TOTAL	5,2	6,6





#### Résultat de l'exercice 1.8

#### 1.8.1 Résultat en normes comptables internationales - IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

#### 1.8.1.1 Résultat net 2020

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	2019	2020	Var 2019/2020
Marge d'intérêts	119	126	
Commissions nettes	(3)	16	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVR	16	5	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVCP	-	-	
Résultats nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	8	7	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la JVR	-	-	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JVCP en actifs financiers à la JVR	-	-	
Autres produits et charges	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	140	154	10 %
Frais administratifs	(92)	(97)	
Impôts et taxes	(5)	(7)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	43	50	16 %
Coût du risque	8	9	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	51	59	16 %
Impôt sur les bénéfices	(11)	(16)	
RÉSULTAT NET	40	43	8 %

JVR : juste valeur comptabilisée en résultat

JVCP : juste valeur comptabilisée en capitaux propres

Au 31 décembre 2020, le Résultat net est positif et s'établit à EUR +43 millions, contre EUR +40 millions au 31 décembre 2019.

#### 1.8.1.2 Résultat retraité des éléments non récurrents

Les résultats comptables sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte dans les analyses:

• la variation de la juste valeur des actifs financiers classés non SPPI selon la norme IFRS 9 (c'est-à-dire des actifs dont les flux de trésorerie ne sont pas constitués seulement du paiement du pricipale et des intérêts). Cet impact est enregistré dans le compte de résultat sur la ligne résultat net sur instruments finanicers à la juste valeur par résultat et est retraité au sein des éléments dits non récurrents ;

(En EUR millions)	2019	2020
Ajustement de juste valeur des actifs financiers non SPPI	9	(2)

• les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures. L'application de certaines règles normatives ou méthodologiques (voir ci-dessous) constitue une source de volatilité du Produit net bancaire comme le montre le tableau

(En EUR millions)	2019	2020
Ajustements de juste valeur portant sur les couvertures	(23)	(6)

Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du Produit net bancaire comptable. Il s'agit principalement :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la norme IFRS 13 : CVA (*Credit Valuation* Adjustment) et DVA (Debit Valuation Adjustment);
- de l'ajustement de la valeur des dérivés de couverture du risque de change conclus dans le cadre des opérations de refinancement crédit export dont la qualification de dérivé de couverture ne peut pas être documentée, selon la norme IAS 39, avant que les prêts en devises ne soient inscrits au bilan de la société.

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par

• Par ailleurs, en 2019, la Caisse Française de Financement Local avait tenu compte des effets devenus définitifs du redressement fiscal des exercices 2012 et 2013 sur le calcul de l'impôt sur les sociétés des exercices 2014 à 2018, ce qui l'avait conduite à comptabiliser un produit complémentaire de EUR 3 millions dans ses états financiers.

(En EUR millions)	2019	2020
Effets liés au redressement fiscal	3	-

Le résultat récurrent des exercices 2019 et 2020 se présente comme suit :

	2019			2020		
(En EUR millions)	Résultat comptable	Éléments non récurrents	Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents	Résultat récurrent
PRODUIT NET BANCAIRE	140	(14)	154	154	(8)	162
Frais généraux	(97)	-	(97)	(104)	-	(104)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	43	(14)	57	50	(8)	58
Coût du risque	8	-	8	9	-	9
RÉSULTAT BRUT	51	(14)	65	59	(8)	67
Impôt sur les sociétés	(11)	7	(18)	(16)	2	(18)
RÉSULTAT NET	40	(7)	47	43	(6)	49

Retraité des éléments non récurrents mentionnés ci-dessus, le Produit net bancaire de l'exercice passe de EUR +154 millions en 2019 à EUR +162 millions en 2020, soit une hausse de EUR 8 millions. Sur la même période, le Résultat net passe de EUR +47 millions à EUR +49 millions, soit une augmentation de EUR 2 millions.

#### 1.8.1.3 Analyse du résultat récurrent

L'augmentation de EUR 8 millions du produit net bancaire s'explique par les commissions nettes reçues qui intègrent principalement les gains perçus (EUR 13 millions) sur des opérations d'assignation de swaps dans le cadre de la gestion de son portefeuille de contreparties de swaps.

Les frais généraux de la Caisse Française de Financement Local, dont l'essentiel est constitué de facturations de sa société mère, SFIL, pour sa gestion opérationnelle, sont en hausse de EUR 5 millions. Cette augmentation s'explique par une hausse d'environ EUR 4 millions de ces refacturations au titre de l'année 2020, en partie liée à une hausse globale des

coûts de SFIL, et par un complément de facturation au titre de l'année 2019

Le coût du risque enregistre une reprise de provisions de EUR 9 millions en 2020 grâce à la baisse des encours classés en Stage 2 (essentiellement une diminution du portefeuille watchlist crédit). Les provisions sont présentées au point 1.12.2.1.6 de ce rapport.

La charge d'impôt au 31 décembre 2020 s'élève à EUR -18 millions; elle tient notamment compte de l'effet de la non-déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

#### 1.8.1.4 Analyse de l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 sur le résultat net

La crise sanitaire a eu un impact très limité sur le résultat net de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2020. Cela confirme la résilience du groupe SFIL aux chocs macro-économiques en général et à celui-ci en particulier.

Les éléments habituels de volatilité en normes IFRS (ajustements de juste valeur des actifs financiers non SPPI et ajustements des couvertures) ont eu une incidence plus marquée que les années précédentes dans les mois qui ont suivi le début de la pandémie, en partie liée à la dégradation et à la volatilité observées sur les marchés financiers. Cet

impact, visible sur les résultats semestriels au 30 juin 2020, s'est ensuite réduit et a pratiquement disparu en fin d'année

Le résultat récurrent 2020 n'est impacté par la crise que très modérément, au titre des provisions complémentaires constituées sur la clientèle du secteur public local pour EUR 2,6 millions avant impôt et sur les refinancements export liés au secteur de la croisière pour EUR 2,6 millions avant impôt (pour couvrir les éventuels coûts de résiliation des dérivés de couvertures des prêts en USD).





#### 1.8.2 Résultat en normes comptables françaises

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (En EUR millions)	2019	2020	Var 2019/2020
Marge d'intérêts	133	152	
Commissions nettes	(3)	16	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	(0)	1	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	8	10	
Autres produits et charges	0	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	138	179	30 %
Frais administratifs	(92)	(97)	
Impôts et taxes	(5)	(7)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	41	75	83 %
Coût du risque	11	2	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	52	77	48 %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	
Impôt sur les bénéfices	(6)	(19)	
RÉSULTAT NET	46	59	29 %

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par l'Union européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé ici qu'à la suite de la transition d'IAS 39 vers IFRS 9 le traitement comptable en normes IFRS des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation des swaps de couverture attenants s'est rapproché de leur traitement comptable en normes françaises. En effet, les remboursements anticipés de prêts de la Caisse Française de Financement Local effectués dans le cadre d'opérations de désensibilisation donnent lieu, en application de la norme IFRS 9, à une décomptabilisation du prêt d'origine et à la comptabilisation d'un nouveau prêt, ce qui aboutit à une reconnaissance en PNB de l'excédent de marge du prêt réaménagé (compte tenu des effets de la couverture) par rapport aux conditions de marché constatées en date de réaménagement. Pour rappel, la majorité de ces opérations ne donnaient pas lieu à décomptabilisation du prêt d'origine en application de l'ancien référentiel, car elles respectaient le test des 10 % prévu à l'AG 62 d'IAS 39. En normes françaises, l'indemnité de remboursement anticipé nette des soultes de résiliation des swaps de couverture attenants est également reconnue en PNB. Il peut néanmoins subsister un écart entre, d'une part, l'excédent de marge reconnu en normes IFRS, qui est calculé au regard des conditions de marché en date de réaménagement et, d'autre part, l'indemnité de remboursement anticipé reconnue en normes françaises, qui est en général calculée en application des dispositions contractuelles du prêt d'origine.

Par ailleurs, le traitement comptable des soultes de résiliation de swaps de couverture dont le but est d'adosser directement des actifs à des passifs diffère du traitement appliqué dans les comptes établis en normes IFRS. Ces soultes de résiliation de swaps sont le plus souvent étalées

dans les comptes IFRS tandis qu'elles sont généralement reconnues immédiatement en Produit net bancaire en normes françaises. Ce mode de comptabilisation peut induire une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique.

Les méthodes retenues concernant les normes comptables françaises, inchangées sur les deux derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de micro-couverture et Opérations de macro-couverture.

Le Produit net bancaire est en hausse de EUR 41 millions, soit 30 % par rapport à 2019 et passe de EUR +138 millions à EUR +179 millions. Il intègre notamment les soultes enregistrées upfront associées aux découvertures d'actifs macro-couverts dans le cadre des émissions CAFFIL (EUR -45 millions) et aux découvertures d'émissions micro-couvertes dans le cadre des acquisitions de créances auprès de LBP (EUR +170 millions). Il intègre également les opérations d'assignation (EUR -101 millions).

Les frais généraux de la Caisse Française de Financement Local, dont l'essentiel est constitué de facturations de sa société mère, SFIL, pour sa gestion opérationnelle, sont en hausse de EUR 5 millions. Cette augmentation s'explique par une hausse d'environ EUR 4 millions de ces refacturations au titre de l'année 2020, en partie liée à une hausse globale des coûts de SFIL, et par un complément de facturation au titre de l'année 2019.

Le coût du risque est positif en raison de la reprise de provisions collectives liées à la diminution du portefeuille watchlist.

Le bénéfice net progresse de EUR 13 millions entre les deux périodes et passe de EUR +46 millions en 2019 à EUR +59 millions en 2020.

## 1.8.3 Proposition d'affectation du résultat

Au cours des années passées, la Caisse Française de Financement Local a procédé aux distributions suivantes :

Année de distribution	Sur le résultat de l'année	Montant distribué (En EUR)	Montant par action (En EUR)	Nombre d'actions
2000	1999	3 600 000	1,20	3 000 000
2001	2000	-	-	4 000 000
2002	2001	-	-	4 500 000
2003	2002	-	_	4 500 000
2004	2003	120 000 000	24,00	5 000 000
2005	2004	62 000 000	10,00	6 200 000
2006	2005	84 320 000	12,40	6 800 000
2007	2006	116 280 000	15,30	7 600 000
2008	2007	70 080 000	8,00	8 760 000
2009	2008	113 520 000	12,00	9 460 000
2010	2009	133 560 000	12,60	10 600 000
2011	2010	110 075 000	9,25	11 900 000
2012	2011	15 080 000	1,16	13 000 000
2013	2012	-	-	13 150 000
2014	2013	-	-	13 150 000
2015	2014	-	-	13 150 000
2016	2015	-	-	13 150 000
2017	2016	35 110 500	2,67	13 150 000
2018	2017	49 950 000	3,70	13 500 000
2019	2018	40 500 000	3,00	13 500 000
2020	2019	45 225 000	3,35	13 500 000

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de EUR 48,6 millions et d'affecter le résultat de l'exercice comme indiqué ci-après :

Affectation du résultat	EUROS
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	58 587 570,62
Dotation à la réserve légale (5 %)	-2 929 378,53
SOLDE À AFFECTER	55 658 192,09
Report à nouveau antérieur	1 166 805,26
BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	56 824 997,35
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	48 600 000,00
Report à nouveau après distribution	8 224 997,35

# 1.9 Engagements donnés - engagements reçus

Outre les expositions sous la forme de dérivés de taux ou de change, les engagements hors bilan de la Caisse Française de Financement Local sont constitués d'engagements de financement et d'engagements de garantie.

Le montant total des engagements de financements donnés au 31 décembre 2020 est de EUR 4,8 milliards. Ces engagements de financement donnés correspondent à des contrats de prêts signés non encore versés et à des offres de crédit en cours. Ils sont principalement liés à l'activité de refinancement de SFIL au titre du crédit export pour EUR 4,7 milliards et à l'activité de financement des collectivités locales françaises, dans le cadre de la désensibilisation des encours, pour EUR 0,1 milliard.

Les engagements de financement reçus sont constitués de l'autorisation de découvert en compte courant prévue dans la convention de financement mise en place avec SFIL pour EUR 50 millions.

Quant aux engagements de garantie reçus, ils sont principalement constitués :

- des garanties rehaussées, inconditionnelles et irrévocables, reçues de l'État français dans le cadre de l'activité de refinancement de crédits export pour EUR 8,2 milliards;
- des garanties reçues sur des prêts accordés à la clientèle pour EUR 2,0 milliards.



# 1.10 Perspectives pour l'année 2021

Depuis le 30 septembre 2020, la Caisse Française de Financement Local et sa société-mère SFIL ont intégré le nouveau Grand pôle financier public français constitué autour de la Caisse des Dépôts. Le groupe SFIL pourra apporter au Grand pôle financier public (GPFP) sa plateforme de financement performante qui a continué de bénéficier d'excellentes conditions d'accès aux marchés financiers malgré l'instabilité liée à la crise sanitaire et économique, ainsi que de ses deux dispositifs de crédits, leaders installés sur leurs marchés respectifs, pour le secteur public local français et pour les grands contrats export. La crise a en effet notamment conforté le positionnement stratégique de SFIL et a démontré sa résilience financière, caractéristique forte des banques publiques développement.

En 2021, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL auront pour objectif de conserver leur position de leader reconnu pour leurs deux activités confiées

- le financement des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du partenariat constitué avec La Banque Postale. La Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL apporteront ainsi leur soutien à la relance économique post-Covid, et en particulier en complément des plans de relance économique gouvernementaux en faveur des investissements des collectivités locales et des établissements de santé, notamment grâce à ses prêts
- le refinancement des grands crédits à l'exportation garantis par l'État en soutien des exportateurs français. En effet, pour les projets en phase d'étude préliminaire, le groupe SFIL est très sollicité par rapport à l'année précédente. Ainsi, le crédit export devrait jouer son rôle contracyclique de soutien à certains secteurs, comme l'aviation civile, sur lesquels SFIL sera présent. De plus, les enjeux de développement durable et les plans de relance économique français devraient soutenir l'activité à l'export dans les domaines liés aux infrastructures et aux équipements. Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL apporteront leur soutien à la relance économique post-Covid de ces différents secteurs. La Caisse Française de Financement Local souhaite également pouvoir intervenir dans le dispositif de refinancement de crédits couverts par la nouvelle garantie des projets présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger. Après obtention des autorisations nécessaires auprès de la Commission européenne, cette extension pourrait être mise en œuvre opérationnellement à partir de 2021

Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre entre EUR 3,5 et 5,5 milliards de covered bonds en 2021 avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions d'obligations foncières en euros de taille benchmark sur le marché primaire public et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs. Le programme d'émissions de la Caisse Française de Financement Local devrait se réaliser dans un contexte de marché dynamique et de taux bas, compte tenu :

- de l'intérêt des investisseurs pour cette classe d'actifs qui bénéficie notamment de traitements réglementaires privilégiés :
- du fort soutien apporté par la Banque centrale européenne avec la poursuite de son programme d'achat de covered bonds.

En 2021, SFIL poursuivra ses mesures en matière de RSE, avec notamment l'intégration des risques climatiques dans ses critères méthodologiques et la réalisation d'émissions obligataires sous la forme d'émissions thématiques «sociales» et/ou «vertes». Ces dernières devraient devenir une source de refinancement pérenne et significative afin d'accompagner les investissements nécessaires des hôpitaux publics français et ceux des collectivités locales françaises dédiés à la transition écologique. Ces nouveaux types de financements permettront à SFIL d'exercer pleinement son rôle de banque publique de développement au service d'un avenir durable.

Le contexte macroéconomique sera suivi avec attention en

- l'environnement géopolitique et le degré de volatilité des marchés:
- l'évolution de l'environnement réglementaire avec la finalisation de Bâle III et, concernant la Caisse Française de Financement Local, la transposition en droit national de la directive européenne visant à harmoniser les régimes de covered bonds des États membres.

La Caisse Française de Financement Local continuera de s'appuyer, pour son fonctionnement, sur SFIL, dont les équipes ont fait preuve d'un engagement constant depuis le début de la crise. SFIL poursuivra l'adaptation de son organisation et de ses outils au nouveau contexte opérationnel qui résultera durablement de la crise sanitaire, et poursuivra le renforcement de son dispositif de prévention contre les nouveaux risques apparus ou intensifiés pendant la crise sanitaire, tels que la cyber criminalité.

Par ailleurs, le groupe SFIL continuera à suivre avec attention les impacts potentiels à court ou moyen terme de la pandémie de Covid-19 sur les opérations actuelles et prévues de la Caisse Française de Financement Local, sur la situation financière de ses contreparties (collectivités locales, hôpitaux, contreparties du crédit export, banques, partenaires) et sur les conditions de marché, notamment des covered bonds. La qualité de l'actionnariat de SFIL, son statut de banque publique de développement, la résilience de son modèle économique, la qualité des signatures SFIL et CAFFIL, la gestion très rigoureuse des risques de la Caisse Française de Financement et la solidité de son ratio de solvabilité constituent autant d'atouts dans le contexte actuel.

# 1.11 Contrôle interne, élaboration, traitement de l'information comptable et financière

# 1.11.1 Dispositif global de contrôle interne

Le groupe SFIL fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque centrale européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier (SCF), la Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une supervision particulière et complémentaire par l'ACPR.

La Caisse Française de Financement Local, qui ne dispose pas de personnel propre, a délégué l'exercice de ses fonctions de contrôle interne à sa maison mère SFIL dans le cadre du contrat de gestion qui lie les deux sociétés. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de SFIL, décrit ci-après, répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière



Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne de SFIL s'inscrivent principalement dans le cadre de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014, qui exige qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place. Ce texte précise en particulier les principes relatifs :

- aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes :
- à l'organisation comptable et au traitement de l'information;
- aux systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

Ce dispositif de contrôle interne est une organisation mise en œuvre par la direction générale et l'ensemble des collaborateurs de SFIL, sous l'impulsion de son conseil d'administration. Cette organisation est destinée à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que SFIL s'est fixés dans ce domaine.

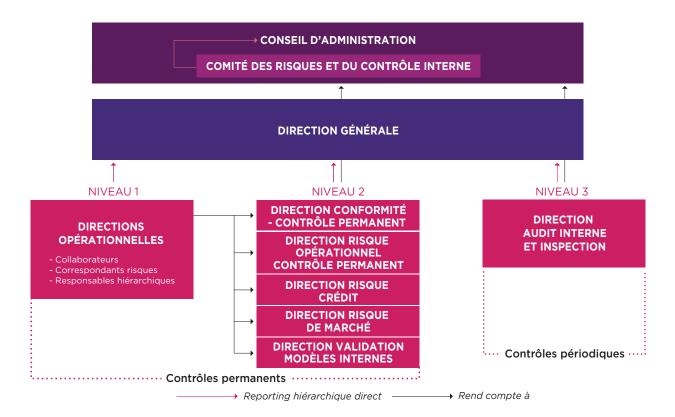
Les objectifs du dispositif de contrôle interne de SFIL pour le compte de la Caisse Française de Financement Local visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec l'appétit au risque défini par ses instances de gouvernance;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente ;
- veiller au respect des lois et des règlements (y compris ceux spécifiques aux SCF) et des politiques internes;
- veiller à la sécurité opérationnelle des processus de SFIL, afin de garantir l'exécution correcte des opérations.



#### Architecture générale du dispositif de contrôle interne de SFIL appliqué à la Caisse Française de Financement Local

#### TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE



Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de SFIL repose sur trois niveaux de contrôle, placés sous la responsabilité des dirigeants effectifs de SFIL et sous la supervision de son conseil d'administration.

Les responsables des fonctions de contrôle de niveaux 2 et 3 présentent chaque semestre leurs rapport d'activité, cartographie et plan au directoire de la Caisse Française de Financement Local qui les approuve et en rend compte au conseil de surveillance.

Le contrôle permanent est assuré par les deux premiers niveaux qui mettent en œuvre en continu le dispositif de contrôle interne. Le contrôle périodique, assuré par le troisième niveau, est une fonction de vérification et d'évaluation des deux premiers niveaux qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant les deuxième et troisième niveaux sont des fonctions exerçant un contrôle indépendant. Elles rapportent directement aux dirigeants effectifs, et rendent compte de l'exercice de leurs missions au comité compétent du conseil d'administration (le comité des risques et du contrôle interne), auquel se réfère également la Caisse Française de Financement Local, ainsi qu'au directoire. Elles peuvent être entendues par ce comité et par le directoire à leur demande. Elles disposent également d'un droit d'initiative et peuvent saisir directement le directoire ou le comité compétent si elles considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis.

Les acteurs des deuxième et troisième niveaux de contrôle interne se réunissent régulièrement au sein du comité de coordination du contrôle interne qui est notamment en charge de la conduite opérationnelle du dispositif de contrôle interne. En 2020, le comité s'est réuni mensuellement pour assurer le pilotage du projet de remplacement de l'outil de gestion des risques et de contrôle interne. Le nouvel outil, partagé par les trois niveaux de contrôle interne, est en production depuis fin 2020. En complément, le comité a continué à superviser les actions visant une meilleure structuration du dispositif de contrôle interne en validant notamment la révision du périmètre et des objectifs des contrôles des premier et deuxième niveaux.

#### L'organe de surveillance 1.11.1.2 et les dirigeants effectifs

#### Le comité des risques et du contrôle interne

Émanation du conseil d'administration, il est chargé :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de maîtrise et de suivi des risques ainsi que d'appétit au risque en tenant compte de tous les types de risques afin de s'assurer qu'ils sont en ligne avec la stratégie et les objectifs de la banque;
- de porter une appréciation sur l'efficacité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques au regard notamment du Risk Appetite Statement validé par le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
- de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de SFIL ;

- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tension, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de donner un avis sur la politique et les pratiques de rémunération proposées par le comité des rémunérations ;
- de participer au dispositif de nomination et d'encadrement des commissaires aux comptes.

#### Le directoire de la Caisse Française de Financement Local

Le directoire est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la société. Compte tenu de la structure de la Caisse Française de Financement Local et du contrat de gestion qui la lie à sa société mère, le directoire s'appuie sur la gouvernance et l'organisation du contrôle interne en vigueur chez SFIL, et notamment sur :

- le comité des risques et du contrôle interne de SFIL, émanation du conseil d'administration de SFIL, dont le rôle, décrit dans le Code de commerce et l'arrêté du 3 novembre 2014, a été précisé plus haut ;
- le directeur général et le directeur général adjoint de SFIL, dirigeants effectifs au sens de la réglementation, qui sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de SFIL. Ils allouent les movens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec la réglementation et les activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité des risques opérationnels et du contrôle permanent et du comité exécutif de SFIL. Les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'actions et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

#### 1.11.1.3 Le premier niveau de contrôle : le contrôle effectué au niveau des opérationnels

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs les correspondants risques et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de SFIL sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de définir et de décrire dans des procédures opérationnelles les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de les mettre en place, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer le cas échéant. Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de politiques, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités internes, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif de SFIL.

#### Le deuxième niveau de contrôle : 1.11.1.4 le contrôle permanent hors conformité

Les activités de contrôle permanent de deuxième niveau du groupe SFIL sont exercées par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP) et par la direction de la conformité. Celles menées par la direction de la conformité sont décrites dans la partie 1.11.1.5.

#### 1.11.1.4.1 Définition

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité de SFIL vise à s'assurer :

- de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risaues:
- de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes :
- de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information.

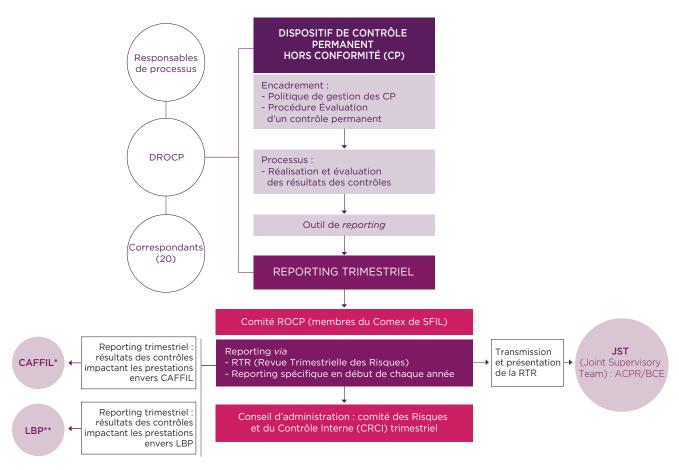
Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions, activités et processus du groupe (SFIL et Caisse Française de Financement Local).



#### 1.11.1.4.2 Organisation et gouvernance

Le dispositif est piloté par la direction des risques du contrôle permanent (DROCP), opérationnels et composée de six collaborateurs et d'un responsable. Il s'appuie:

- sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, qui sont en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles ;
- sur les responsables de processus chargés de garantir de manière permanente la robustesse et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de leur périmètre ;
- sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui pilote le dispositif et réalise des contrôles de deuxième niveau (par exemple : les habilitations aux applications informatiques, les sauvegardes informatiques, le pilotage des prestations de service essentielles externalisées [PSEE]).



\* Dans le cadre de la convention SFIL/CAFFIL (Caisse Française de Financement Local)

### 1.11.1.4.3 Dispositif de contrôle permanent hors conformité

Le contrôle permanent hors conformité s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes directions, activités et processus du groupe SFIL. Ces contrôles sont définis en lien avec les directions opérationnelles et revus chaque année, afin de les adapter à la situation du groupe SFIL, en intégrant :

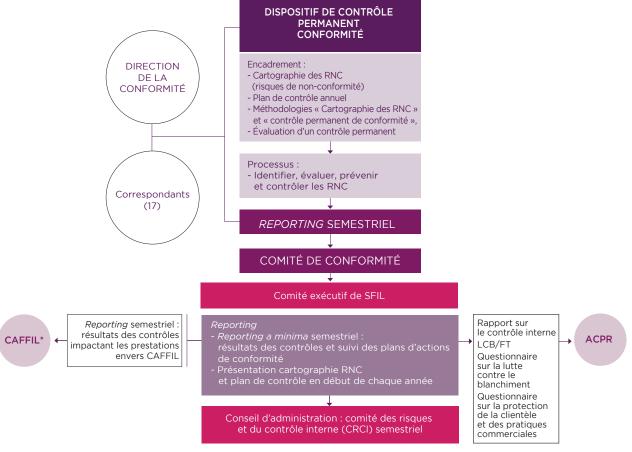
- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée et leur adéquation aux risques à couvrir;
- la revue des incidents collectés ;
- le résultat de la cartographie des risques opérationnels par processus;
- les recommandations de l'audit interne, des auditeurs externes et du régulateur ;
- les nouvelles activités et nouveaux processus de SFIL.

<sup>\*\*</sup> Dans le cadre de la convention SFIL/LBP (La Banque Postale)

Missions	Activités et résultats 2020
Réalisation et évaluation des contrôles permanents	Plan de contrôle permanent constitué de 128 contrôles
Suivi récurrent des plans d'actions	21 plans d'actions sont ouverts au 31/12/2020 9 plans d'actions ont été mis en œuvre sur la période
Reporting interne et externe	Tenue de 4 comités ROCP
	Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne (CRCI) et transmises à la BCE
	Tenue de 1 CRCI dédié au contrôle interne.
Changement d'outil de gestion des risques et conformité (GRC)	Mise en place d'un nouvel outil en fin d'année 2020 dédié aux fonctions de contrôle interne
Animation du réseau de correspondants	Formation des correspondants au nouvel outil
Reporting au directoire de la Caisse Française de Financement Local	4 restitutions sur les contrôles permanents par la direction de la coordination CAFFIL sur base des revues trimestrielles des risques (RTR) et présentation annuelle de son rapport par la DROCP
Reporting au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local	4 restitutions au conseil de surveillance par le directoire à partir des RTR ou du rapport annuel de la DROCP

#### 1.11.1.5 Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle de conformité

#### Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle de conformité de SFIL 1.11.1.5.1 appliqué aux opérations de la Caisse Française de Financement Local



<sup>\*</sup> Dans le cadre de la convention SFIL/CAFFIL



Le dispositif de contrôle permanent des risques de non-conformité, tels que définis par l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, est du ressort de la direction de la conformité de SFIL, direction indépendante des équipes opérationnelles. Le contrôle permanent de conformité est ségrégué au sein d'une cellule « contrôle permanent » de la direction de la conformité (pour une description plus précise de l'organisation et de la gouvernance du dispositif de conformité, se référer à la partie 1.12.2.6 du rapport de gestion - Risques de non-conformité). Le dispositif couvre également la Caisse Française de Financement Local, filiale de SFIL, qui lui a délégué sa gestion en application de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

L'identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques incombent aux fonctions de la seconde ligne de défense disposant d'une expertise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, sécurité des systèmes d'information, etc.). Par ailleurs, le champ de compétence de la direction de la conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions.

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité dans le cadre des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, la direction de la conformité définit un plan de contrôle de conformité. Ce plan s'appuie sur l'identification et l'évaluation des risques répertoriés et évalués dans la cartographie des risques de non-conformité. cartographie fait l'objet d'une révision a minima annuelle afin de tenir compte notamment des évolutions des activités du groupe SFIL ainsi que des évolutions réglementaires. La méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité est identique à la méthodologie de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et de l'audit interne, afin de partager un langage commun entre les trois lignes de défense. Ces trois lignes de défense disposent depuis fin 2020 d'un outil de gestion des risques commun qui permet de disposer d'une vision consolidée et partagée des risques, des contrôles mis en œuvre et du suivi des plans d'action par processus et par direction.

La cartographie des risques et le plan de contrôle de conformité sont présentés pour validation en début de chaque année aux dirigeants effectifs à l'occasion d'une séance du comité exécutif de SFIL et du directoire de la Caisse Française de Financement Local. Ils sont ensuite présentés au comité des risques et du contrôle interne de SFIL pour approbation lors d'une séance dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique hors de la présence de la direction

La direction de la conformité met en œuvre son plan de contrôle selon la planification arrêtée. Toute modification et/ou adaptation du plan de contrôle est portée à la connaissance des instances de gouvernance de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Les contrôles de conformité comportent deux volets :

- l'évaluation du dispositif de contrôle de niveau 1, qui consiste en la vérification de la définition et de la réalisation effective des contrôles de niveau 1 et de leur correcte formalisation :
- la mise en œuvre de points de contrôle sur des thématiques particulières au moyen de contrôles d'exécution et/ou d'évaluation : ces points de contrôle permettent de s'assurer de l'efficacité des dispositifs en

Les anomalies ou non-conformités identifiées dans le cadre des contrôles font systématiquement l'objet de plans d'actions spécifiques proposés aux directions concernées. en charge de leur mise en œuvre. Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi par la direction de la conformité et d'un reporting régulier auprès des instances de gouvernance de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Dans le cadre du contrôle permanent, la direction de la conformité s'appuie également sur des dispositifs internes permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements, à savoir : i) un réseau de 17 correspondants «risques» et ii) une procédure d'alerte professionnelle ou éthique, Aucune alerte n'a été remontée en 2020 auprès de la secrétaire générale, directrice de la conformité.

Les dirigeants effectifs de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ainsi que le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont régulièrement tenus informés du dispositif de contrôle de conformité. La secrétaire générale présente, soit trimestriellement, soit semestriellement, au comité exécutif de SFIL, au directoire de la Caisse Française de Financement Local et au comité des risques et du contrôle interne de SFIL, les résultats des contrôles permanents de conformité. Ces instances examinent les résultats des contrôles et l'avancement des plans d'actions. Elles évaluent la pertinence des contrôles, décident des améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité.

#### 1.11.1.5.2 Activités de contrôle permanent de la direction de la conformité

Au cours de l'exercice 2020, la direction de la conformité a procédé aux travaux suivants dans le cadre de ses missions relatives au contrôle permanent de conformité :

Missions	Réalisations 2020				
Identifier et évaluer les risques de non-conformité	<ul> <li>Présentation de la cartographie des risques de non-conformité actualisée, y compris la cartographie des risques de corruption au comité des risques et du contrôle interne de SFIL le 30 janvier 2020.</li> <li>Au total, 60 risques de non-conformité sont cartographiés.</li> </ul>				
Contrôler les risques de non-conformité	<ul> <li>Le plan de contrôles 2020 a été présenté au comité des risques et du contrôle interne de SFIL du 30 janvier 2020. Le plan comprenait 26 contrôles thématiques à réaliser selon une périodicité trimestrielle, semestrielle ou annuelle; à la date du rapport, les contrôles ont été mis en œuvre conformément au plan 2020 pour les trois premiers trimestres 2020. Les contrôles du quatrième trimestre 2020 sont en cours de finalisation et seront présentés au comité des risques et du contrôle interne de SFIL du 17 mars 2021.</li> </ul>				
Définir les plans d'actions et assurer leur suivi	<ul> <li>L'ensemble des plans d'actions a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2020 et à la présentation de leur état d'avancement au directoire de la Caisse Française de Financement Local et au comité des risques et du contrôle interne de SFIL.</li> <li>62 nouveaux plans d'actions ouverts au cours de la période. Au 31 décembre 2020, 22 plans d'action restaient ouverts contre 27 au 31 décembre 2019.</li> </ul>				
Information de la direction et des instances de gouvernance	Le résultat des contrôles permanents de conformité et le suivi des plans d'actions ont été présentés, en mettant en exergue les principaux points de risques identifiés, les actions clôturées et celles restant à couvrir :  • au directoire de la Caisse Française de Financement Local semestriellement (en plus des reportings examinés par le directoire lors des séances précédant les conseils de surveillance trimestriels);  • au comité des risques et du contrôle interne de SFIL semestriellement.				
Reporting au superviseur bancaire	<ul> <li>Contribution au rapport sur le contrôle interne 2020 sous le pilotage de l'audit interne.</li> <li>Élaboration du rapport sur le contrôle interne LCB/FT.</li> <li>Questionnaire sur la lutte contre le blanchiment.</li> <li>Questionnaire sur la protection de la clientèle et des pratiques commerciales.</li> </ul>				

# 1.11.1.6 Le troisième niveau de contrôle : le contrôle périodique

# 1.11.1.6.1 Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique est exercée par la direction de l'audit interne et de l'inspection de SFIL. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées, des processus opérationnels et des systèmes de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties, en plus du rattachement hiérarchique de l'auditrice générale au directeur général de SFIL, par :

- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local:
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités;
- la mise à disposition, par la direction générale, des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions :

• le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (via notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires) de l'ensemble des collaborateurs de la direction.

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et par le directoire de la Caisse Française de Financement Local et communiquées à l'ensemble des collaborateurs de SFIL pour rappeler les droits et devoirs des auditeurs et audités.

Au 1er janvier 2021, la direction compte neuf postes (plus deux alternants), dont six postes d'auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par le superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les auditeurs et auditeurs managers. Par ailleurs, les auditeurs et auditeurs managers sont chacun responsables d'un domaine de référence particulier, qui se traduit par la responsabilité de la mise à jour d'une documentation permanente, la participation en tant qu'observateur à certains comités de la gouvernance du groupe SFIL, la surveillance des risques et le suivi des recommandations à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de SFIL.



#### 1.11.1.6.2 Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, fondé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI<sup>(1)</sup> et sont cartographiées dans un processus dédié à la gestion des risques majeurs.

#### Réalisations 2020 Missions

#### Évaluation annuelle des risques

Démarche fondée sur une identification des objectifs stratégiques du groupe SFIL, puis un examen indépendant des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.

La cartographie des risques majeurs du groupe SFIL a été mise à jour au cours du quatrième trimestre 2020. Le nombre de risques identifiés diminue et le niveau de criticité global est en légère baisse par rapport à l'évaluation 2019.

#### Élaboration et déclinaison du plan d'audit pluriannuel

Le plan pluriannuel est élaboré à partir des résultats de l'évaluation annuelle des risques et de l'objectif de couverture de l'ensemble des activités du groupe SFIL sur un cycle de 3 ans. Le plan d'audit annuel est décliné en missions d'audit mises en œuvre du 1er février de l'année de référence jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Dans le cadre des interactions avec la direction de l'audit interne du groupe Caisse des Dépôts, la direction de l'audit interne de SFIL a fait évoluer son plan d'audit pluriannuel en intégrant des missions directement menées par la direction de l'audit interne du groupe Caisse des Dépôts sur des sujets à caractère transversal.

Le plan d'audit annuel 2021 a été validé en janvier 2021 par le comité des risques et du contrôle interne et prévoit la réalisation de 19 missions d'audit (y compris 11 concernant directement la Caisse Française de Financement Local) dont 4 seront déroulées par la direction de l'audit interne du groupe Caisse des Dépôts.

Au titre du plan d'audit 2020, 12 missions d'audit ont été réalisées à fin janvier 2021, soit 80 % de l'objectif de l'année sachant que toutes les missions d'audit non achevées à fin janvier 2021 ont été finalisées depuis à l'exception d'une, qui a été reportée sur 2021. Ces missions d'audit interne ont porté sur :

- le cœur de métier du groupe SFIL (gestion de l'encours du secteur public local):
- des processus opérationnels clés (encadrement de la liquidité, remise de créances privées en Banque de France);
- des processus supports (projet €str, gestion de la paie, prestation externalisée d'hébergement du système d'information, qualité de la donnée);
- la surveillance des risques (traitement des impayés et des défauts, modèles internes de crédit, appétit aux risques, adéquation des ressources « risques » dédiée à l'analyse crédit & IFRS 9, dispositif RGPD et encadrement de la confidentialité).

#### Élaboration et déclinaison du plan d'inspection

L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude conformément à son plan d'inspection ou à la demande du secrétariat général ou de la direction générale.

Le plan d'inspection 2021 a été défini au cours du quatrième trimestre et prévoit la réalisation de trois contrôles d'inspection.

Au titre du plan d'inspection 2020, parmi les trois points de contrôles visant à s'assurer de la séparation des tâches en matière de saisie des coordonnées bancaires, deux ont été réalisés et un est en cours de mise en œuvre à la date de publication de ce rapport. Le contrôle sur l'application de la politique de rémunération de SFIL est en cours de finalisation à la date de publication de ce rapport.

#### Suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelle ou les commissaires aux comptes

Ce suivi s'effectue via un processus automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale.

L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2020 et à la production de deux situations en date du 31 mai 2020 et du 31 octobre 2020 en mettant en exergue les principaux points de risques clôturés sur les périodes de revue et ceux restant à couvrir.

À compter de 2021, la production des situations se fera sur un pas trimestriel

#### Secrétariat du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne

Sous l'égide du président de ces comités, organisation des comités et suivi des actions décidées lors de ces comités.

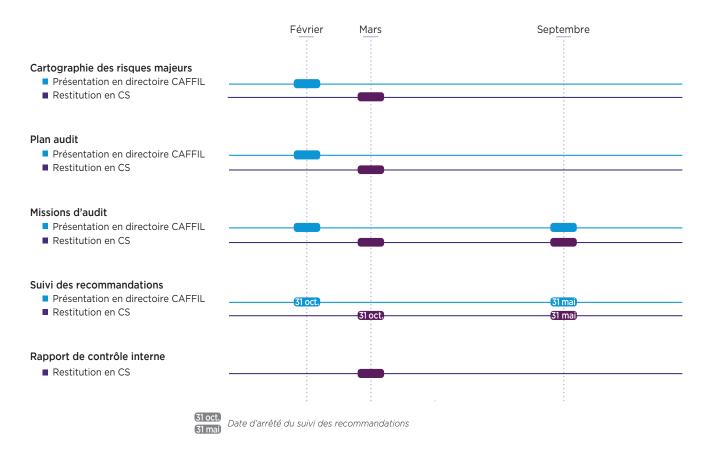
Six comités des risques et du contrôle interne et cina comités des comptes ont été organisés. Les informations et les dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations ont été transmis et communiqués en temps voulu.

Des indicateurs dédiés à la mesure de l'efficacité et de la performance des activités de la direction de l'audit interne sont suivis trimestriellement. Les pistes d'optimisation identifiées fin 2019 en matière de communication écrite des résultats des missions d'audit interne ont été mises en œuvre au cours de l'année 2020. (1) Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI).

### 1.11.1.6.3 Le Reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

La supervision du contrôle périodique par le conseil d'administration de SFIL et le comité des risques et du contrôle interne de SFIL repose sur un dispositif de reportings structurés et récurrents de toutes les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Les dirigeants effectifs, garants du fonctionnement efficient du

dispositif de contrôle périodique, sont informés régulièrement et au fil de l'avancée des résultats des activités de la direction *via* les *reportings* effectués à destination du comité exécutif de SFIL et du directoire de la Caisse Française de Financement Local qui reporte ensuite à son conseil de surveillance (CS).



#### 1.11.1.7 Le contrôleur spécifique

Le contrôleur spécifique est chargé de veiller au respect par la société de son objet social exclusif et de la réglementation prudentielle spécifique aux sociétés de crédit foncier. C'est un membre de la compagnie des commissaires aux comptes, nommé par le directoire. Le contrôleur spécifique exerce les contrôles prévus aux articles L.513-23 et L.513-24 et aux articles R.513-15 et R.513-16 du Code monétaire et financier, ainsi qu'au règlement CRBF n° 99-10. Il exerce sa mission de contrôle en liaison avec les commissaires aux comptes de la société et en toute indépendance par rapport aux dirigeants de la société. Il est, de plus, responsable des conséquences dommageables, des fautes ou négligences commises par lui dans l'exercice de ses fonctions. Il a accès à toutes les informations, qu'elles soient issues des pôles de gestion, des unités de contrôle interne ou de l'audit interne. En outre, les services opérationnels et de contrôle interne concernés ont instruction de lui fournir les informations convenues qui lui permettent de tenir à jour ses principaux contrôles sur le ratio de couverture, la nature des actifs, la gestion du risque de taux global, l'écart de durée de vie moyenne actif/passif,

la couverture des besoins de liquidité à 180 jours et le plan de couverture des passifs privilégiés. Pour chaque émission de la Caisse Française de Financement Local ou sur la base d'un programme trimestriel d'émission, il atteste du respect des normes légales et réglementaires concernant le ratio de couverture du passif privilégié par les éléments d'actif, une fois réalisé le règlement de l'émission. Le contrôleur certifie également que les documents adressés par la société à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution respectent les conditions légales et réglementaires propres aux sociétés crédit foncier. Le contrôleur spécifique émet annuellement, à la demande de la Banque de France, une attestation sur l'autodéclaration effectuée par la Caisse Française de Financement Local concernant la composition du portefeuille de couverture des obligations sécurisées. Il établit un rapport annuel sur l'ensemble de sa mission, destiné au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local dont une copie est transmise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.



# 1.11.2 Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

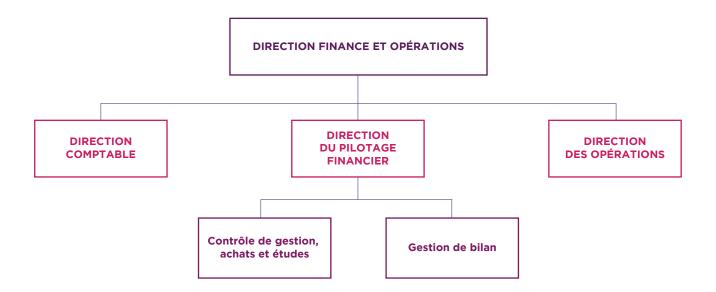
#### 1.11.2.1 Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé piste d'audit. Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui

fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe SFIL et qui s'applique tant à SFIL qu'à la Caisse Française de Financement Local.

#### 1.11.2.1.1 Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La comptabilité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée au sein de la direction comptable de SFIL, dans le cadre du mandat de gestion liant les deux sociétés. La direction comptable de SFIL est rattachée à la direction financière de SFIL. Elle est en interaction avec de nombreuses directions au sein de SFIL, ce qui lui permet de profiter de cette vision transversale sur les activités en cours.



La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse de la Caisse Française de Financement Local ; elle est organisée autour de 4 équipes :

- l'équipe comptabilité métier qui assure le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau sur les opérations relatives à la clientèle et aux instruments de marché;
- l'équipe comptabilité frais généraux et masse salariale qui est en charge du paiement des factures fournisseurs. Cette équipe assure également le contrôle de 1er niveau sur les traitements comptables automatisés associés aux factures fournisseurs et au processus de paie ;
- comptabilité statutaire l'éauipe déclarations et réglementaires qui assure un contrôle de deuxième niveau sur les activités réalisées par les deux équipes précédentes. Cette équipe est aussi en charge d'établir les comptes consolidés de SFIL et de les transmettre au groupe Caisse des Dépôts. Elle assure également la production des états financiers en vue des publications pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local. Enfin cette équipe réalise les déclarations fiscales et réglementaires ;
- l'équipe normes et études qui est en charge de la gestion du référentiel comptable et de la veille sur les sujets normatifs comptables et prudentiels. Cette équipe est

totalement indépendante des autres et est rattachée hiérarchiquement au directeur comptable.

La direction comptable veille au respect des normes réglementaires ou prudentielles en lien avec les équipes de la direction des risques.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de SFIL, notamment la direction finance, en particulier sur l'analyse de la formation des résultats et des soldes présents au bilan et hors bilan. Cette approche est aussi appliquée aux données du bilan de la société, qui sont rapprochées des données servant au calcul des indicateurs et déclarations prudentielles par la direction des risques

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction technologies et organisation pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction technologies et organisation est notamment en charge des

outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion ALM et de contrôle de gestion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de SFIL. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

### 1.11.2.1.2 Élaboration des comptes sociaux

Le système d'information comptable de la Caisse Française de Financement Local permettant l'élaboration des comptes sociaux est très largement alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, génère directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de la Caisse Française de Financement Local est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Lorsque certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces opérations particulières.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers, notamment via l'analyse des rapprochements des situations comptables unitaires et des inventaires de gestion, mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés avec les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro-couvertes permettent également de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait a minima à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. De plus, ces équipes rédigent une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants. Enfin, l'équipe contrôle de gestion vérifie la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre en rapprochant ces données des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre.

En outre, l'équipe comptabilité statutaire et déclarations réglementaires en charge notamment de la production des états de synthèse s'assure, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes comptabilité métiers et comptabilité frais généraux en charge des travaux de contrôle de premier niveau.

Afin de veiller à l'application de son plan de contrôles, la direction comptable dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de

leur validation. La validation des contrôles clés est réalisée par le supérieur hiérarchique du collaborateur ayant réalisé le contrôle. Enfin, cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits via un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par l'équipe normes et études. La stabilité du reporting qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes sociaux et les déclarations réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse, au sein de la direction comptable mais aussi via l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du groupe ou de la production des rapports financiers. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes.

#### 1.11.2.1.3 Processus d'arrêté des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes, font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par l'un des membres du directoire de la Caisse Française de Financement Local, en charge de superviser ce processus. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local arrête les comptes annuels et semestriels au cours d'une réunion à laquelle sont présents les deux commissaires aux comptes et la direction comptable. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Ces comptes annuels et semestriels font l'objet d'un audit et d'une revue limitée (respectivement) par les commissaires aux comptes. Le rapport financier annuel est préparé par le directoire de la Caisse Française de Financement Local en liaison avec les services de SFIL, notamment la direction de la coordination CAFFIL, la direction comptable, les services concernés de la direction du contrôle des risques et le secrétariat général. Les données et les informations qu'il contient font l'objet d'une vérification de la part des commissaires aux comptes. Ce rapport est présenté par le directoire au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local puis à l'assemblée générale des actionnaires. Les modalités de convocation des assemblées générales et d'admission à ces dernières sont prévues aux articles 27 et 28 des statuts de la société.

# 1.11.2.1.4 Publication des comptes de la Caisse Française de Financement Local

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports de gestion correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site Internet de la société: www.caffil.fr. Les rapports semestriels et annuels sont également déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) directement ou via un diffuseur d'informations réglementées inscrit auprès de l'AMF. De plus, des rapports d'activité, non audités, sont établis au titre des situations à fin mars et fin septembre et mis à la disposition du public sur le site Internet de la société.

Certaines de ces informations figurent, avec quelques variantes de présentation, dans le rapport sur la qualité des actifs, qui est communiqué à l'ACPR et mis en ligne sur le site Internet, conformément à l'instruction CRBF n° 2011-I-07. D'autres informations détaillées sont également publiées sur le site Internet de la société au titre de la transparence requise par le Covered Bond Label.





#### 1.11.2.1.5 Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de la Caisse Française de Financement Local est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes

Seules les situations semestrielles et annuelles font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leurs domaines d'intervention après avoir estimé les principales zones de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et des points de doctrine, et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection, ainsi que des comptes rendus des réunions du directoire et du conseil de surveillance. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécial qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

#### 1.11.2.2 L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique la Caisse Française de Financement Local à son actionnaire et au public sont complétés par les rapports de gestion semestriels. La Caisse Française de Financement Local publie également des rapports d'activité trimestriels contenant de l'information de gestion. Cette information de gestion inclut les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et acquis par la Caisse Française de Financement Local, les données relatives à l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation et les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés. Cette information de gestion est principalement préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité. Des perspectives et des évaluations de risques sont également intégrées dans les rapports financiers semestriels. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées. Les commissaires aux comptes revoient également la cohérence de ces informations dans le cadre de la revue ou de l'audit qu'ils effectuent sur la partie rapport de gestion du rapport financier semestriel et annuel.

Pour l'activité commercialisée par LBP et pour l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation après prise en compte de l'assurance-crédit de la République française accordée via Bpifrance Assurance Export, la Caisse de Financement Local est exposée à des contreparties exclusivement françaises. Une ventilation géographique entre emprunteurs France et hors de France des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité de SFIL et par la direction du pilotage financier de SFIL à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

SFIL étant à la fois gestionnaire des activités de la Caisse Française de Financement Local et prestataire de services pour La Banque Postale, une comptabilité analytique des coûts a été mise en place pour permettre une correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.

# 1.12 Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local

# 1.12.1 Dispositif global de gestion des risques (hors risques de non-conformité, juridiques et fiscaux)

Du fait de sa nature d'émetteur d'obligations sécurisées, les risques autorisés pour la Caisse Française de Financement Local sont sélectionnés et restreints dans des limites étroites. Lors de la création de la société, une distinction a été établie entre les risques compatibles et les risques non compatibles avec le cadre légal et réglementaire des sociétés de crédit foncier et avec les spécificités des statuts et de l'agrément de la Caisse Française de Financement Local par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), dont la compétence a été transférée à l'ACPR.

Les agences de notation expriment pour leur part des restrictions ou des limites pour les risques dont la nature est compatible avec l'activité de la société.

La démarche générale validée par le directoire de la Caisse Française de Financement Local et exécutée au sein de chaque direction de SFIL en charge des opérations concernées consiste donc :

- à veiller à ce que les risques non compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local ne puissent être pris par la société ou soient éliminés dès
- à ce que les risques compatibles avec l'activité soient exactement maintenus dans les limites autorisées ;
- à ce que les contrôles soient établis par la direction des risques aux niveaux front et middle offices de SFIL, qu'ils soient communiqués au directoire de la Caisse Française de Financement Local, que les éventuelles anomalies décelées lors de ces contrôles soient exposées au conseil de surveillance et à ce que ces résultats soient communiqués au contrôleur spécifique et que les éléments soient disponibles pour ses diligences.

Le groupe SFIL a mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à :

- identifier, suivre, gérer et mesurer les risques via des méthodologies spécifiques;
- décider des limites à mettre en place ;
- décider des délégations à accorder aux équipes front
- décider du montant des provisions nécessaires ;
- informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et les alerter de façon proactive en cas de dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

#### Appétit aux risques

L'appétit aux risques du groupe SFIL est défini sur la base des objectifs stratégiques et budgétaires ; il est présenté au comité des risques de SFIL, puis au comité exécutif de SFIL et au directoire de la Caisse Française de Financement Local. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et validé in fine par le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et des règles de délégation des décisions. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures à la direction générale pour s'assurer de leur respect.

#### Revue des riques

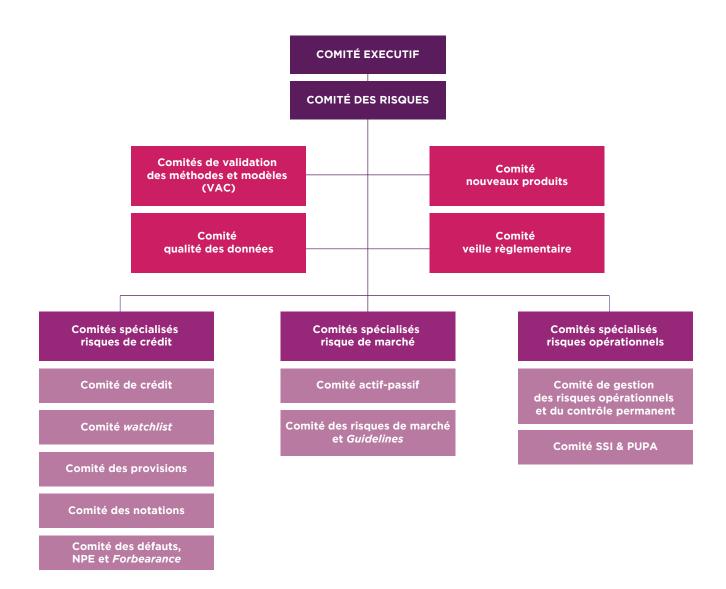
Une « revue trimestrielle des risques » est présentée par la directrice des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques du groupe et de leur évolution au cours du trimestre écoulé (risques de crédit, risques de bilan et de marchés, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre. Les éléments relatifs à la Caisse Française de Financement Local sont présentés par le directoire au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local

### Gouvernance globale des risques

L'ensemble des opérations de la Caisse Française de Financement Local est soumis au contrôle des différents comités mis en place par SFIL. Ce contrôle prend en compte les règles et limites particulières applicables à la Caisse Française de Financement Local.

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Il existe des comités transversaux - comité des risques, comité de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits - et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.





Le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local est membre du comité des risques et des principaux comités mentionnés ci-dessus.

Les missions des comités transversaux sont décrites ci-après; celles des principaux comités spécialisés sont décrites dans chaque partie dédiée au risque concerné.

### Comité des risques

Ce comité est le comité faîtier des comités risques. Il définit le profil de risque du groupe SFIL, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque du groupe SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

### Comités de validation des méthodes et modèles

Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques de marché et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Le comité de validation crédit et contrôle qualité est en charge de la validation des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de dépréciation IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur implémentation.

#### **Comité nouveaux produits**

Le comité nouveaux produits est présidé par la directrice des risques de SFIL. Il est chargé d'examiner tout nouveau produit ou processus de gestion ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant, dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes. Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis.

# 1.12.2 Principaux risques de la Caisse Française de Financement Local

#### Risque de crédit 1.12.2.1

#### 1.12.2.1.1 Définition

Le risque de crédit représente l'impact potentiel que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

#### 1.12.2.1.2 Organisation et gouvernance

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit est en charge des missions suivantes:

Définition	<ul> <li>En ligne avec l'appétit aux risques de la Caisse Française de Financement Local :</li> <li>des politiques et directives de risque de crédit ;</li> <li>des différentes limites de concentration ;</li> <li>des délégations à accorder.</li> </ul>
Gestion	<ul> <li>Du processus d'octroi de crédit (nouveaux engagements et réaménagement) en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations;</li> </ul>
Suivi des portefeuilles existant	<ul> <li>en réalisant des revues annuelles;</li> <li>en renotant annuellement les portefeuilles;</li> <li>en identifiant les actifs dont le risque s'est dégradé (watchlist, mise en défaut ou NPE, contrat en Forbearance);</li> <li>en estimant les provisions à mettre en place;</li> <li>en suivant proactivement les limites;</li> <li>en réalisant des stress tests.</li> </ul>
Modèles	<ul> <li>Développement et suivi de modèles de crédit IRBA, modèles de capital économique ou de modèles expert.</li> </ul>

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés organisés sur une base trimestrielle sauf pour le comité de crédit qui est organisé sur une base hebdomadaire:

#### le comité de crédit :

- approuve les nouveaux engagements<sup>(1)</sup> pris par la Caisse Française de Financement Local (crédits et opérations de marchés) et les réaménagements de crédits sur la base d'une analyse indépendante réalisée par la direction des risques.
- fixe les limites de crédit lorsqu'elles dépassent certains seuils prédéfinis.
- prend acte du compte rendu des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées (à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours, à la direction des marchés financiers ou aux équipes commerciales de La Banque Postale).

#### • le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité WatchList):

- est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation de leur risque.
- le comité des défauts, des Non Performing Exposures & de Forbearance :
- décide des entrées et sorties en défaut des emprunteurs,
- qualifie les impayés en défaut réel ou impayé technique,
- valide la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes,
- valide la liste des expositions en Forbearance.

### • le comité des provisions :

- arrête le montant des provisions selon les normes IFRS : Expected Credit Losses (ECL) pour chacun des trois Stages, et pour le Stage 3 sur la base des scénarios de recouvrement déterminés par le comité Watchlist.
- le **comité des notations** (organisé par l'équipe « validation crédit et contrôle qualité » afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle):
  - s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de

De plus, dans le cadre des acquisitions d'actifs réalisées par la Caisse Française de Financement Local, des contrôles d'éligibilité des actifs à une société de crédit foncier sont exécutés à deux niveaux successifs :

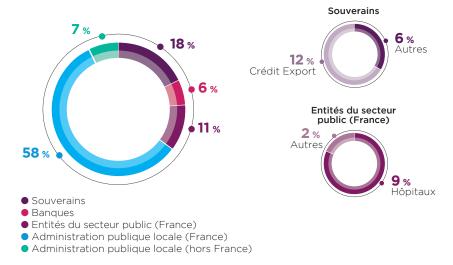
- la direction de la coordination CAFFIL, au sein de SFIL, pilote le processus d'acquisition d'actifs et les contrôles d'éligibilité associés réalisés par les différentes directions de SFIL ; le portefeuille définitif fait l'objet d'une validation par le directoire après avis du comité de crédit de SFIL ;
- back-office effectue des contrôles permanents quotidiens sur l'encours.

Ces contrôles sont normés par des procédures.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique fait une vérification a posteriori, approfondie et régulière de l'éligibilité des actifs de la Caisse Française de Financement Local.



#### 1.12.2.1.3 Expositions au risque de crédit



Cette ventilation de l'exposition au risque de crédit est présentée en EAD (Exposure At Default), qui prend notamment en compte la partie hors-bilan (crédits non encore tirés) des expositions. Ainsi, les prêts de refinancement de crédits export sont repris ici pour leur totalité, y compris la part importante qui n'a pas encore été versée (la période de versement de ces prêts s'étale sur plusieurs années). La ventilation diffère donc de celle présentée en 1.4.2.1.2 qui ne présente que le capital restant dû des crédits au bilan. On peut noter ici que :

- des expositions sont concentrées administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes...);
- 12 % des expositions résultent de l'activité Crédit export ;
- 9 % des expositions concernent le secteur public hospitalier.

### 1.12.2.1.4 Ventilation des expositions du cover pool selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations en risque attribuées à ses actifs (Risk Weighted Assets) dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, la Caisse Française de Financement Local a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Cela permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 31 décembre 2020 (en EAD), ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

#### PONDÉRATIONS EN RISQUE DU PORTEFEUILLE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL AU 31 DÉCEMBRE 2020



31/12/201931/12/2020

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

- 81 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure ou égale à 5 %;
- 2 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

La pondération moyenne des actifs du cover pool est de 5,4 % contre 20 % dans le modèle standard de Bâle pour les collectivités locales européennes. Elle était de 6,6 % en fin d'année précédente ; l'essentiel de cette évolution résulte du changement de méthode de pondération des expositions sur les souverains et sur les collectivités locales italiennes (dorénavant en méthode standard).

Les impacts liés à la pandémie de Covid-19 sont limités à ce stade pour les entités du secteur public local français. Le groupe SFIL a accompagné l'ensemble des établissements de santé dans le cadre de la mobilisation nationale de lutte contre la pandémie mondiale. Le groupe SFIL a ainsi proposé à ces entités de bénéficier d'un délai de paiement de 180 jours sans facturation d'intérêts de retard ni de pénalités, pour leurs échéances de prêts comprises entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2020. Des demandes de délai de paiement onté galement été reçues de la part de certaines collectivités locales ou d'entités du secteur public français. Au 31 décembre 2020, huit emprunteurs ayant bénéficié de délais de paiement ont été considérés comme étant en défaut, du fait de leur situation financière ; ils représentent une

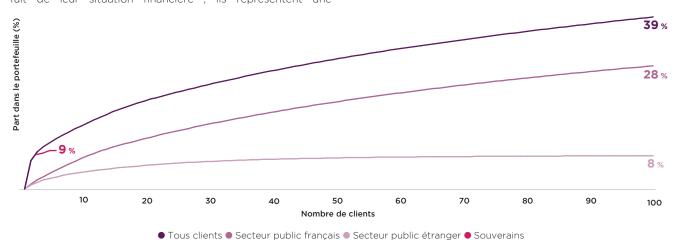
exposition de crédit limitée de EUR 11,6 millions. Parmi eux, cinq emprunteurs bénéficiaient d'un délai de paiement toujours en cours au 31 décembre 2020 pour un montant d'échéances reportées de EUR 0,6 million, un emprunteur n'avait pas respecté pour tout ou partie son délai de paiement pour un montant d'échéances reportées de EUR 0,2 million et deux emprunteurs avaient respecté leur délai de paiement arrivé à terme avant le 31 décembre 2020.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 3 962 millions. En incluant les autres risques, le total des risques pondérés ressort à EUR 4 672 millions. Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio *Common Equity Tier 1* de 28,8 % au 31 décembre 2020.

#### 1.12.2.1.5 Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration du cover pool par typologie de clients (en capital restant dû); il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.



Au 31 décembre 2020, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France) représentent 20,4 % du *cover pool.* La première exposition, l'État français, représente 6,4 % du *cover pool* et la 20<sup>e</sup> exposition 0,4 %.



#### 1.12.2.1.6 Impayés, créances douteuses, créances litigieuses et provisions au 31 décembre 2020

Impayés	Créances douteuses et litigieuses	Créances en situation de défaillance ( <i>Stage</i> 3)	Créances non performantes (Non-Performing Exposures)
	normes comptables françaises	normes comptables IFRS	règles prudentielles
EUR 37 millions	EUR 212 millions	EUR 455 millions	EUR 608 millions
soit 0,06 % du cover pool	(dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 123 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 424 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 485 millions)

#### Évolution des impayés

Les impayés ont très fortement diminué en 2020 (-43 %) et sont passés de EUR 64 à 36 millions (hors impayés techniques). Cette baisse résulte notamment de la poursuite des opérations de désensibilisations de prêts structurés, et principalement de l'accord trouvé cette année avec un client important, ce qui a permis le paiement de ses impayés.

Au 31 décembre 2020, le nombre de clients en impayés (hors impayés techniques) est faible et quasi stable (30 clients, soit environ 0,2 % du nombre de clients total de la Caisse Française de Financement Local).

	31/12/2019		31/12/2020	
	Montants (en EUR millions)	nombre de clients <sup>(1)</sup>	<b>Montants</b> (en EUR millions)	nombre de clients <sup>(1)</sup>
IMPAYÉS TOTAUX	65	49	37	57
Impayés techniques	1	20	1	26
Délais de paiement accordés au titre de la Covid-19, non qualifiés en défaut	-	-	0	1
Impayés liés à un défaut ou à un litige	64	29	36	30
dont délais de paiement accordés au titre de la Covid-19, qualifiés en défaut	0	0	1	8
dont autres impayés liés à un défaut ou à un litige	64	29	35	22
dont inférieurs à 90 jours	0	4	0	6
dont supérieurs à 90 jours	64	25	36	24
dont prêts douteux (normes comptables françaises)	26	25	32	27
dont prêts litigieux	<i>3</i> 8	4	4	3
dont prêts vanille	5	17	7	21
dont prêts structurés	59	12	29	9

<sup>(1)</sup> Suivant la ligne concernée, en considérant le client dans la catégorie de son impayé le plus long, en considérant le client dans la catégorie « litigieux » si un de ses prêts est assigné, sauf si le client est également classé en douteux et en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré.

#### Évolution des créances douteuses et litigieuses et des provisions selon les normes comptables françaises

Au 31 décembre 2020, les créances douteuses et litigieuses, selon les normes comptables françaises, s'élèvent à EUR 212 millions, soit 0,4 % du cover pool de la Caisse Française de Financement Local. Cela témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille.

Elles sont en baisse significative de 39 %, soit EUR -137 millions, par rapport au 31 décembre 2019.

Cette diminution correspond principalement à des clients dont la situation s'est améliorée et qui ne sont plus classés dans cette catégorie, et qui avaient un encours de prêts

important qui était déclassé par contagion<sup>(1)</sup>. Au 31 décembre 2020, l'encours déclassé par effet de contagion représente EUR 176 millions.

Les créances douteuses et litigieuses<sup>(2)</sup> se composent de :

- EUR 208 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève EUR 32 millions<sup>(1)</sup>;
- EUR 4 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés par trois clients, faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Les créances douteuses et litigieuses correspondent uniquement à des clients français.

<sup>(1)</sup> Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

<sup>(2)</sup> Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

<sup>•</sup> un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres

o l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

Le montant total des provisions, selon les normes comptables françaises, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Provisions normes comptables françaises (En EUR millions)	31/12/2019	31/12/2020
Provisions spécifiques	27	29
Provisions collectives	36	31
TOTAL	63	60

Au 31 décembre 2020, le stock de provisions spécifiques selon les normes françaises s'élève à EUR 29 millions, il est en très légère augmentation par rapport au 31 décembre 2019.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs. Elles atteignent EUR 31 millions au 31 décembre 2020 contre EUR 36 millions au 31 décembre 2019. Cette variation résulte notamment :

- d'une reprise de provision consécutive à la revue annuelle des risques de crédit des principaux portefeuilles de prêts de la Caisse Française de Financement Local;
- d'une dotation aux provisions pour le portefeuille des hôpitaux et maisons de retraite publics ayant bénéficié en 2020 d'un décalage de paiement accordé dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

#### Évolution des créances et des provisions selon les normes comptables IFRS

Depuis le  $1^{\rm er}$  janvier 2018, la norme comptable IFRS 9 a introduit des changements de classement des actifs financiers de la Caisse Française de Financement Local. Pour mémoire, cette norme ne prévoit plus que trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument et du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé (cf. partie 1.2.4.1 de l'Annexe aux comptes selon les normes IFRS).

Conformément à la nouvelle norme comptable IFRS 9, l'ensemble des prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements doivent être provisionnés au titre des pertes de crédit attendues. Ils sont classés en trois niveaux de risque (Stages):

• Stage 1: actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis comptabilisation initiale;

- Stage 2 : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale:
- Stage 3 : actifs défaillants.

Les encours classés en Stage 3 correspondent principalement aux cas des clients :

- qui présentent un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (unlikely to pay);
- qui étaient en situation de défaut réel et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Après régularisation de l'ensemble des impayés et la décision de sortie de défaut réel actée par le comité de défaut, ces encours sont maintenus en Stage 3 pendant une durée minimale d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (Stage 3) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de Non-Performing Exposures (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de Stage 3, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non Solely Payment of Principal and Interest [SPPI]).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de Stages 1 et 2. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios forward looking (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (Stage 1) ou sur la durée de vie de l'actif (Stages 2 et 3).

Le tableau ci-après présente les expositions de la Caisse Française de Financement Local (actifs et engagement de financement hors bilan) réparties par niveaux (Stages), les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les Non-Performing Exposures réglementaires.

Répartition des expositions par niveaux et provisions IFRS associées (En EUR millions)	Valeur nette avant pro (En EUR)	ovisions	Provisions sur l'actif (En EUR millions)	
	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
Stage 1: sain	57 097	59 082	(6)	(9)
Stage 2 : risque dégradé	4 547	3 764	(36)	(30)
Stage 3 : défaut ou défaillant	963	455	(10)	(6)
TOTAL ACTIFS SPPI	62 607	63 301	(52)	(45)

	Valeur nette co	omptable IFRS
(En EUR millions)	31/12/2019	31/12/2020
Non-Performing Exposures	1 278	608



Les encours classés en Non-Performing Exposures ainsi qu'en Stage 3 ont fortement diminué en 2020 malgré le contexte de crise sanitaire. Cette amélioration résulte notamment de la poursuite des opérations de désensibilisations de prêts structurés, et principalement de l'accord trouvé cette année avec un client dont l'encours est important, ce qui a permis le paiement de l'ensemble de ses impayés. Dans le même temps, les encours classés en Stage 2 diminuent également en lien avec la revue annuelle des risques de crédit sur certains portefeuilles de prêts.

L'encours des établissements de santé ayant bénéficié du moratoire mis en place par la Caisse Française de Financement Local n'a pas fait l'objet d'un déclassement en Stage 3, conformément à l'interprétation de la Caisse Française de Financement Local de la réglementation européenne.

En conclusion l'ensemble des métriques de risque et notamment les impayés, les créances douteuses et litigieuses (normes comptables françaises), les valeurs nettes comptables affectées au Stage 3 (normes IFRS) et les Non-Performing Exposures sont en forte amélioration sur un an et atteignent leur meilleur niveau depuis la création de SFIL en 2013. Cela démontre la très grande résilience du groupe dans un contexte de crise sanitaire inédite.

#### 1.12.2.1.7 Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient deux types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 1,5 milliard (cf. 1.4.2.2);
- des contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats-cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de covered bonds) par les agences de notation. Ces dernières années, la Caisse Française de Financement Local a amendé ces contrats pour tenir compte de l'évolution récente de la réglementation EMIR (signature d'annexes variation margin). Tous les swaps de taux et de devises conclus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de cash collateral (ou de variation margin) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent, sauf certaines qui bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation. Les dérivés de la Caisse Française de Financement Local ne sont pas soumis à l'obligation de clearing, ni au versement d'initial margin.

L'ensemble des expositions sur dérivés au 31 décembre 2020 est présenté ci-dessous.

	Total des	Total des	% total des	Mark to	Market	Callatáral	Namelana da
(En EUR milliards)	notionnels court terme	notionnels long terme	notionnels long terme	-	+	Collatéral reçu	Nombre de contreparties
SFIL		16,1	22 %	(1,6)			1
Externes	23,0	56,9	78 %	(2,0)	0,6	0,6	25
TOTAL	23,0	73,0	100 %	(3,6)	0,6	0,6	26

Au 31 décembre 2020, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des swaps) sur huit contreparties bancaires qui versent toutes du cash collateral pour un montant total de EUR 0,6 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale.

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 78 % de l'encours de swaps long terme et ceux conclus avec SFIL 22 %. Les swaps long terme conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 45 % des montants notionnels long terme.

Les swaps à court terme (Eonia ou €str) sont tous conclus avec des contreparties externes.

#### 1.12.2.2 Risque de marché

#### 1.12.2.2.1 Définition et périmètre des risques de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

Le risque de marché réglementaire implique un suivi quotidien des indicateurs de risque et de résultat du portefeuille quand les opérations qui le composent sont traitées à des fins de négociation. Les variations de valeur des portefeuilles de négociation impactent directement le compte de résultat. La Caisse Française de Financement Local, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de la Caisse Française de Financement Local, même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires.

Il s'agit principalement, en normes IFRS :

- des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres, dont la valeur peut fluctuer ;
- des swaps de devises et de base en couverture de l'activité de refinancement export en devises, dont les variations de valeur passent directement en résultat tant que le prêt sous-jacent n'est pas totalement versé;
- des dérivés, dont les ajustements de valeur comptable, comme le CVA (Credit Valuation Adjustment) et le DVA (Debit Valuation Adjustment), sont comptabilisés en résultat en application des normes IFRS.

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a eu une incidence sur ces éléments habituels de volatilité comptable sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020 : au 30 juin 2020, l'impact de ces éléments sur le produit net bancaire représentait EUR -26 millions sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat et EUR -3 millions sur les ajustements de valeur comptable. Ces charges n'avaient cependant aucun caractère économique, dans la mesure où ces transactions sont destinées à être maintenues au bilan jusqu'à maturité. De plus, des ajustements de valeur du même ordre de grandeur ont déjà été rencontrés dans le passé en périodes d'instabilité de marché. Ces impacts se sont d'ailleurs résorbés au cours du 2e semestre compte tenu de l'amélioration des conditions de marché : sur l'ensemble de

l'exercice 2020, l'impact de ces éléments sur le produit net bancaire s'élève à EUR -2 millions sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat et EUR -6 millions sur les ajustements de valeur comptable

Il s'agit aussi, en normes comptables françaises, des titres de placement, dont les pertes de valeur en date d'arrêté sont provisionnées.

#### 1.12.2.2.2 Gouvernance et suivi des risques de marché

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui est en charge

de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques. Ce comité assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques définis:

- valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres, en normes IFRS, et des provisions sur titres de placement en normes comptables francaises:
- limites de taux :
- cash collateral reçu ;
- indicateurs de l'activité crédit export.

Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de SFIL qui est principalement en charge des missions suivantes :

Définition	En ligne avec l'appétit aux risques de SFIL et de CAFFIL :  des politiques et directives concernant le risque de marché ;  des différentes limites ;  des méthodologies de calcul et de mesure des différents risques.
Certification	<ul> <li>de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes.</li> </ul>
Valorisation	<ul><li>des éléments de bilan (actif et passif);</li><li>des ajustements de valeur sur les dérivés (CVA et DVA).</li></ul>
Suivi	<ul> <li>de la valorisation des swaps de change pour les crédits export en devises non encore entrés en relation de couverture;</li> <li>de la valorisation des swaps qui ne sont plus en relation de couverture suite au défaut du prêt couvert.</li> </ul>
Contrôle quotidien	<ul> <li>appel de marge sur dérivés (cash collateral) via le suivi des sensibilités aux paramètres de marché. Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché.</li> </ul>
Calcul et contrôle	• de l'impact du risque de <i>spread</i> sur le portefeuille titres.

Quand ils ne sont pas nativement à taux révisable, les titres sont généralement couverts par des swaps. Le risque résiduel du portefeuille de titres est limité au risque de spread de crédit : la direction des risques de marché et de bilan calcule l'impact comptabilisé résultant de l'évolution des spreads de crédit des émetteurs. Leurs variations de juste valeur sont comptabilisées par capitaux propres en normes IFRS ou provisionnées, lorsqu'il s'agit de titres de placement, en normes comptables françaises.

#### 1.12.2.3 Risque de gestion de bilan

#### 1.12.2.3.1 Gouvernance

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités :

- le comité de gestion actif-passif, auquel participent le pôle gestion ALM de la direction financière, la direction des risques de marché et de bilan et les autres métiers de la banque concernés, décide de la stratégie de gestion ALM. Il contrôle sa correcte mise en application à travers la revue des indicateurs de gestion;
- les comités « ALM taux » et « ALM liquidité » assurent la préparation des dossiers du comité de gestion actif-passif et la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

Le pôle gestion ALM de la direction financière est en charge de la gestion des risques de bilan générés par l'activité du groupe SFIL dans le respect des limites de gestion définies pour SFIL et pour la Caisse Française de Financement Local et du cadre réglementaire. Les principes de cette gestion

sont décrits dans les politiques de gestion ALM. La direction des risques de marché et de bilan est en charge de la définition de la politique d'encadrement des risques de bilan, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et des contrôles de second niveau.

#### 1.12.2.3.2 Risque de liquidité

#### Définition

Le risque de liquidité est défini comme le risque que l'établissement ne puisse pas faire face à ses engagements de liquidité à bonne date et à un coût raisonnable.

#### Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Caisse Française de Financement Local réside principalement dans son incapacité à pouvoir rembourser à bonne date ses dettes privilégiées lorsqu'il existe un décalage trop important entre le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Les besoins de liquidité de la Caisse Française de Financement Local sont principalement de deux ordres :

- le financement des actifs qui sont en couverture des obligations foncières émises ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires, des ratios spécifiques aux sociétés de crédit foncier et des contraintes associées au respect des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible.



Rapport de gestion

Les sources de financement utilisées pour répondre à ces besoins, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières, les registered covered bonds et le cash collateral reçu par la Caisse Française de Financement Local
- les refinancements issus de la convention de crédit conclue avec SFIL permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est assuré essentiellement par SFIL (et par les fonds propres pour le solde).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un stock très important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, via la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local peut ainsi aisément accéder aux refinancements de la banque centrale en son nom propre, en cas de besoin, pour couvrir ses besoins de trésorerie.

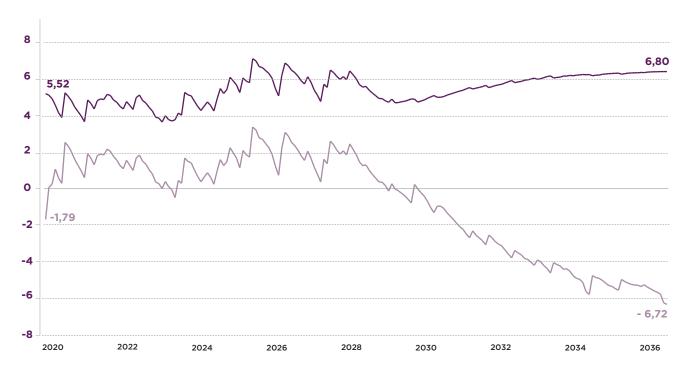
Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la gestion du risque de liquidité a été renforcée, à travers l'allongement de l'horizon de pilotage des besoins de liquidité à court terme et une mise à jour plus fréquente de

Les impacts de la crise sur la liquidité du groupe sont restés très limités. En particulier, le programme d'émission annuel a été réalisé conformément au budget, malgré la fermeture temporaire des marchés de financement pendant le mois d'avril. La normalisation progressive des marchés de financement a donné lieu à la reprise des émissions de la Caisse Française de Financement Local à partir de fin avril, puis de celles de SFIL en mai 2020. Les mesures décidées par la Banque centrale européenne le 7 avril (réduction des décotes appliquées aux créances remises en garantie) ont par ailleurs permis d'augmenter de EUR 5,4 milliards le montant des financements mobilisables auprès de l'Eurosystème.

Le besoin de liquidité cumulé maximal auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de run-off et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximal déià obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après haircut, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-dessous.

En EUR milliards



• Actifs éligibles à la Banque de France, après haircuts, en respectant un surdimensionnement de 5 % calculé sur base réglementaire incluant les excédents de liquidité Besoin (+) / Excédent (-) de liquidité

La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants:

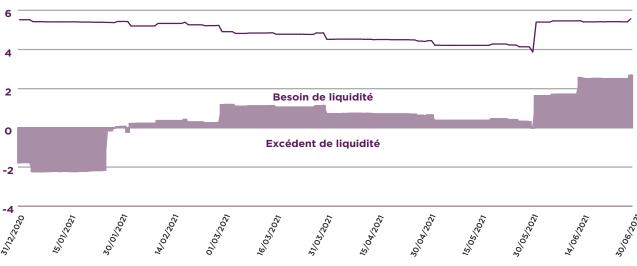
#### • les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier :

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège et doit être supérieur ou égal à 105 % (cf. partie 6).
- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs (cf. infra, partie spécifique au risque de transformation),

• la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles à un refinancement de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des registered covered bonds, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du cash

collateral reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le rapport sur la qualité des actifs, et est présentée ci-dessous. Au 31 décembre 2020, la situation de liquidité à 180 jours présente un besoin de trésorerie de EUR 2,7 milliards au maximum (sur le mois de juin 2021). Les mesures de gestion nécessaires ont été ou seront prises afin de couvrir ce besoin de trésorerie;

En EUR milliards



- Actifs éligibles au refinancement Banque de France après haircuts, en respectant un surdimensionnement de 5 % calculé selon les bases réglementaires, incluant les excédents de liquidité
- Besoin (+) / Excédent (-) cumulé sur 180 jours
- les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, portant sur :
- le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*): au 31 décembre 2020, le niveau du LCR de la Caisse Française de Financement Local s'établit à 176 %,
- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : le règlement 2019/876 définit les modalités de calcul de cet indicateur, qui entrera en vigueur en juin 2021;

#### • les indicateurs internes de liquidité :

- le besoin de financement dynamique à un horizon d'un an, ainsi que les conditions d'émission de la Caisse Française de Financement Local,
- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de rating de la Caisse Française de Financement Local (cf. partie 1.6 - ratio de couverture),
- l'horizon de survie à un an en conditions stressées,
- l'encadrement des échéances de passifs privilégiés,
- l'écart de duration entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement et s'élève au 31 décembre 2020 à 0.11 année (cf. *infra*, partie spécifique au risque de transformation),
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique à une augmentation des coûts de financement du groupe,
- la consommation de l'appétit au risque de spread et de base des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros ou en devises (USD ou GBP).

#### Définition du risque de transformation faisant partie des éléments spécifiques suivis dans le cadre du risque de liquidité

Le risque de transformation fait partie du risque de liquidité. Il correspond aux différences de maturité entre les actifs et les ressources qui les refinancent.

La Caisse Française de Financement Local encadre ce risque à travers les deux indicateurs suivants :

- l'écart de duration ;
- l'écart de durée de vie moyenne.

#### Écart de duration

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. Le risque de taux d'intérêt étant encadré (cf. partie 1.12.2.3.3), la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de duration entre l'actif et le passif privilégié dans une limite maximale de trois ans

Compte tenu de la méthode de couverture du risque de taux, les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous globalement en taux variable après swaps. Ainsi, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les cash flows, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des cash flows actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \sum_{t=1}^{T} [(t \times CFt) / (1+st)^t] / \sum_{t=1}^{T} [(CFt) / (1+st)^t]$$





L'écart de duration entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier, car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

L'écart de duration constaté dans la pratique reste très inférieur à la limite de 3 ans, comme illustré dans le tableau ci-dessous

<b>Duration</b> (exprimée en années)	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Cover pool	7,01	7,20	7,15	7,20	7,06
Passifs privilégiés	6,71	6,84	6,83	6,97	6,95
ÉCART DE DURATION ENTRE ACTIFS ET PASSIFS	0,30	0,36	0,32	0,23	0,11
Limite d'écart de duration	3	3	3	3	3

#### Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de duration sur la même période, car la variation de l'écart de duration est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. L'écart entre la durée de vie moyenne du cover pool et du passif privilégié est présenté ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Cover pool	7,21	7,28	7,16	7,19	7,05
Passifs privilégiés	6,89	6,92	6,85	6,97	6,95
ÉCART DE DVM ENTRE ACTIFS ET PASSIFS	0,32	0,36	0,31	0,22	0,10

#### Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le cover pool et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

#### 1.12.2.3.3 Risque de taux

#### Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. La Caisse Française de Financement Local ne détenant pas de portefeuille de négociation n'est pas concernée par cette dernière exception.

On distingue notamment trois types de risque de taux, qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés, ainsi qu'un risque lié aux options éventuelles :

esulte du décalage de volume et d'échéance entre s ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux visable a été fixé. Il peut se manifester en cas e variations parallèles (i.e. translation) ou non e. pentification, aplatissement, rotation) de la courbe es taux.
sulte du décalage qui peut exister dans l'adossement emplois et de ressources qui sont indexés sur des taux riables ayant des natures ou des index ténor différents.
sulte du décalage entre les dates de révision appliquées 'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux riable sur un même index ténor.
ésulte de l'application de <i>floors</i> à 0 sur les taux révisables es créances du secteur public local
, , ,

#### Stratégie de couverture

Pour limiter l'impact de ces risques, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une stratégie de couverture consistant :

- à micro-couvrir en taux, en base et en change les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de
- sensibilité. La micro-couverture est exclusivement réalisée par swap.
- à macro-couvrir en taux l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellés en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de swaps et, pour le complément, par mise en place de nouveaux swaps contre Euribor ou €str.

• cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des fixings des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des swaps contre €ster peuvent être conclus pour couvrir le risque de fixing.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index Eonia ou €str et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index Euribor et financent alors des actifs également indexés sur Euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

• la production de gaps (respectivement de taux fixe, d'index, de base et de *fixing*), calculés en vision statique :

Impasse taux fixe	Différence entre les emplois et les ressources au bilan et hors-bilan à taux fixe, ou dont le taux a fixé, au bilan et au hors-bilan. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse par index	Différence entre les emplois et les ressources, au bilan et hors-bilan, pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Gaps de base	Impasses résultant de l'adossement entre deux <i>gaps</i> d'index Il y en a donc autant que de paires d'index.
Impasse de <i>fixing</i>	Pour un index ténor donné : différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors-bilan, par date de <i>fixing</i> .

• la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux de 100 bp, visant à encadrer les positions résiduelles de taux fixe/fixé de la Caisse Française de Financement Local (après la mise en place des couvertures). Ces indicateurs sont calculés pour quatre time buckets prédéfinis (court terme,

moyen terme, long terme, très long terme), et encadrés par des limites qui ont été calibrées pour ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans :

Translation de la courbe de taux	Limite de EUR 25 millions
Pentification/rotation de la courbe de taux sur des points éloignés de la courbe	Limite de EUR 15 millions sur le <i>time bucket</i> court terme Limite de EUR 10 millions sur le <i>time bucket</i> moyen terme Limite de EUR 10 millions sur le <i>time bucket</i> long terme Limite de EUR 9 millions sur le <i>time bucket</i> très long terme
Pentification/rotation de la courbe de taux à l'intérieur d'un <i>time bucket</i>	Limite de EUR 30 millions sur la valeur absolue des sensibilités à l'intérieur de chaque <i>time bucket</i>

#### Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

### RISQUE DIRECTIONNEL

Sensibilité globale (En EUR millions)	Limite	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
SENSIBILITÉ	(25)/25	(0,3)	(2,7)	(1,9)	(1,0)	(6,8)



#### Mesure du risque de pente/rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

#### RISQUE DE PENTE ENTRE DEUX POINTS DE MATURITÉ ÉLOIGNÉE SUR LA COURBE

Somme des sensibilités (En EUR millions)	Limite*	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Court terme	(15)/15	(5,5)	(6,0)	(4,0)	(5,3)	(9,5)
Moyen terme	(10)/10	(9,2)	(2,1)	(6,6)	(6,1)	3,1
Long terme	(10)/10	8,4	1,6	4,1	5,1	(2,5)
Très long terme	(9)/9	6,0	3,8	4,6	5,3	2,2

Les limites applicables aux points antérieurs au 30/06/2020 étaient de EUR 10 millions pour chaque time bucket. Depuis le 30/06/2020, la limite est de EUR 15 millions pour le time bucket court terme, de EUR 10 millions pour les times buckets moyen terme et long terme et de EUR 9 millions pour le time bucket très long terme.

#### RISQUE DE PENTE ENTRE DEUX POINTS DE MATURITÉ PROCHE

Somme des sensibilités en valeur absolue (En EUR millions)	Limite*	31/12/2019	31/03/2020	31/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Court terme	30	10,8	17,3	9,0	12,6	10,9
Moyen terme	30	15,3	12,7	13,0	13,9	22,3
Long terme	30	12,3	12,3	10,4	3,7	11,3
Très long terme	30	9,0	7,0	7,6	8,2	8,8

La limite applicable au 31/12/2019 et au 31/03/2020 était de EUR 40 millions. Depuis le 30/06/2020, elle est de EUR 30 millions.

#### Encours de dérivés de couverture

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change nécessitent de conclure un volume significatif de swaps, dont l'encours notionnel au 31 décembre 2020 est analysé dans le tableau ci-après :

Répartition des encours de swaps (En EUR milliards)	<b>Total des notionnels</b> en valeur absolue
EURIBOR CONTRE EONIA	
Macro-couvertures	23,0
TOTAL SWAPS COURT TERME	23,0
TAUX FIXE CONTRE EURIBOR	
Micro-couvertures sur obligations foncières	37,1
Micro-couvertures sur prêts et titres	18,3
Macro-couvertures	13,3
SOUS-TOTAL	68,7
SWAPS DE DEVISES	
Micro-couvertures sur obligations foncières	0,7
Micro-couvertures sur prêt	3,3
Micro-couvertures sur titres	0,3
SOUS-TOTAL	4,3
TOTAL SWAPS LONG TERME	73,0

#### 1.12.2.3.4 Risque de change

#### **Définition**

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

#### Stratégie de couverture

La politique de gestion du risque de change de la Caisse Française de Financement Local consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un cross-currency swap contre euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux de ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable en euro résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Cependant, certains prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation libellés en devises peuvent générer un risque de change temporaire très limité pendant leurs phases de tirage, en cas de décalage entre les dates de

versement effectives et celles initialement prévues et couvertes. Ce risque résiduel est néanmoins encadré par une limite de sensibilité très faible.

Le risque de change est suivi au travers de la position de change nette dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, dettes (y compris les intérêts courus non échus) et engagements hors bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD et en GBP pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

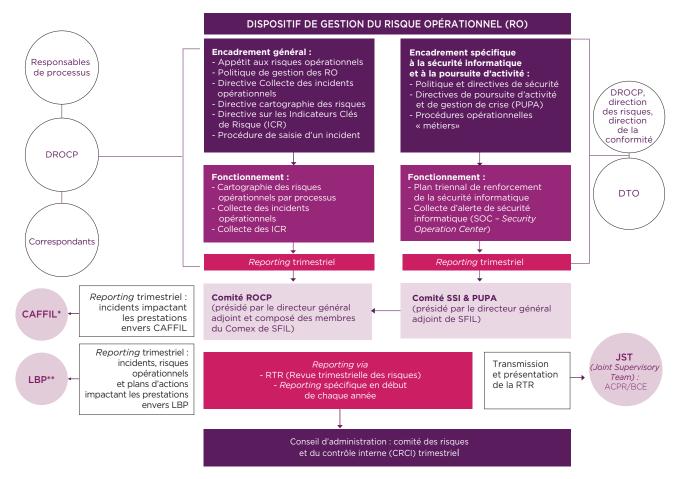
#### 1.12.2.4 Risque opérationnel

#### 1.12.2.4.1 Définition

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques.

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL en charge de la gestion, des activités et des processus de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

# 1.12.2.4.2 Organisation et gouvernance pour les risques opérationnels de SFIL, appliquées aux opérations de la Caisse Française de Financement Local



<sup>\*</sup> Dans le cadre de la convention SFIL/CAFFIL (Caisse Française de Financement Local)

\*\* Dans le cadre de la convention SFIL/LBP (La Banque Postale)





#### 1.12.2.4.3 Mesure et gestion du risque opérationnel hors risque de non-conformité

SFIL a opté pour la méthode standard pour intégrer le risque opérationnel dans le calcul de ses exigences en fonds propres réglementaires. Le montant concerné s'élève à EUR 26,6 millions au 31 décembre 2020. Cela ne doit pas être interprêté comme une mesure spécifique du risque opérationnel de la société.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois processus principaux :

- la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels ;
- la cartographie des risques opérationnels ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.

contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risqu	par le biais à assurance pour la couverture de certains risques.				
Missions	Activités et résultats 2020				
Définition de l'appétit aux risques opérationnels	2 indicateurs définis et régulièrement suivis				
Collecte des incidents opérationnels	3 incidents sur l'année 2020, impactant la prestation rendue par SFIL à la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), ayant entraîné des pertes supérieures au seuil de collecte (EUR 10 000)				
Identification et évaluation des risques opérationnels (cartographie)	86 % des processus de SFIL/CAFFIL ont fait l'objet d'une cartographie des risques opérationnels (cf. point suivant sur l'identification des risques opérationnels)  Suivi par le comité exécutif de SFIL de la réalisation des plan d'actions définis pour les risques résiduels évalués à majeurs				
Définition et suivi des plans d'actions					
Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels	62 indicateurs clés de risques opérationnels suivis et analysés				
Gestion de la sécurité des systèmes d'information	Présentation et validation du plan triennal (2020-2022) de renforcement de la sécurité informatique				
	Réponse à 3 questionnaires d'auto-évaluation « de place » ou demandés par l'autorité de supervision en matière de sécurité informatique				
	2 modules de formation de type <i>e-learning</i> de sensibilisatio des collaborateurs de SFIL à la sécurité informatique				
	Campagne de simulation d'hameçonnage effectuée en juin 2020				
	Séances plénières de sensibilisation au risque cyber pour les fonctions les plus exposées à ce risque				
	Dans le cadre de la crise de la Covid-19, sensibilisation tout au long de l'année notamment sur les risques d'hameçonnage				
Poursuite d'activité et gestion de crise	1 test du dispositif fonctionnel (sites de secours). Suite à la crise Covid-19, les autres tests prévus ont été reportés à 202'				
	Depuis le début de la crise Covid-19, les collaborateurs de SFIL ont pu bénéficier du télétravail				
	Des cellules de crise régulières ont été tenues pour assurer le pilotage de la gestion de crise de la Covid-19				
	2 tests du plan de secours informatique qui ont permis de tester 100 % du système d'information				
	1 test de la cellule de crise effectué pour une simulation de crise Cyber				
Reporting interne et externe	Tenue de 4 comités SSI & PUPA				
	Tenue de 4 comités ROCP				
	Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne de SFIL				
	Contribution spécifique au cours d'une réunion annuelle du comité des risques et du contrôle interne				
Changement d'outil de gestion des risques et conformité (GRC)	Mise en place d'un nouvel outil en fin d'année 2020 dédié aux fonctions de contrôle interne				
Animation du réseau de correspondants	Une réunion plénière et des formations au nouvel outil dédiées aux correspondants				

Missions	Activités et résultats 2020		
Reporting envers le directoire de CAFFIL	Présentation du rapport annuel au directoire, et restitutions trimestrielles au directoire de CAFFIL par la direction de la coordination CAFFIL sur base des 4 revues trimestrielles des risques (RTR)		
Reporting envers le conseil de surveillance de CAFFIL	4 restitutions au conseil de surveillance de CAFFIL par le directoire de CAFFIL des incidents opérationnels impactant la prestation par SFIL à la Caisse Française de Financement Local		

#### Collecte des incidents opérationnels

Le groupe SFIL a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Ce processus permet au groupe SFIL de se conformer aux exigences réglementaires et de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne.

Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 10 000. L'identification et l'analyse des incidents relèvent de la responsabilité des correspondants risques avec l'appui de la DROCP et s'opèrent via un outil dédié. En fonction du résultat de l'analyse des incidents, des actions préventives ou correctives sont mises en place.

#### Identification et évaluation des risques opérationnels

Une cartographie des risques opérationnels est établie et régulièrement mise à jour pour chaque processus de SFIL. Celle-ci se fonde sur une méthodologie conforme aux pratiques de place et repose notamment sur l'analyse des incidents opérationnels survenus. Cette méthodologie permet d'identifier et d'apprécier les différents risques inhérents au sein des processus, d'identifier les facteurs existants d'atténuation de ces risques (dispositifs ou contrôles en place) et de déterminer les impacts résiduels afin de statuer sur leur acceptation. Dans le cas où ces impacts résiduels sont considérés comme trop significatifs et où les risques opérationnels sont évalués comme majeurs, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être mises en place (renforcement des dispositifs, des procédures et du plan de contrôle permanent, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques...). Cette méthodologie est déployée au fur et à mesure de la formalisation des processus et remplace progressivement la cartographie des risques opérationnels par direction. Le déploiement complet de cette méthodologie sera effectif

#### Suivi des indicateurs clés de risque opérationnel

En complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques, le groupe SFIL a défini 62 indicateurs clés de risques opérationnels associés à des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels.

#### Définition et suivi des plans d'actions

Les responsables de processus définissent les actions permettant de corriger les incidents importants, ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'actions est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent.

#### Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27001, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Elles se déclinent en règles, procédures, et processus opérationnels déterminés en collaboration avec la direction technologies et organisation (DTO). Ces dispositions font l'objet de contrôles réguliers, notamment en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL et en matière de respect des principes de sécurité informatique.

Par ailleurs, afin d'améliorer les dispositifs existants, un plan triennal (2020-2022) de renforcement de la sécurité informatique a été défini et est régulièrement suivi. Un dispositif de SOC (Security Operation Center) a été mis en place afin de prévenir et de gérer les alertes et menaces en matière de sécurité informatique.

#### Poursuite d'activité et gestion de crise

Le groupe SFIL a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Il regroupe un ensemble de mesures et procédures visant à assurer le maintien des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles opérées par SFIL (notamment pour la Caisse Française de Financement Local), de façon temporaire et selon un mode dégradé le cas échéant.



Ce dispositif repose sur cinq éléments clés et sur une gouvernance spécifique :

- Une équipe dédiée (DROCP)\*
- (V) Un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles
- O Des personnes identifiées mobilisables et mobilisées
- O Des procédures à jour
- (V) Un comité décisionnel (Comité SSI & PUPA)

#### 1. L'identification des activités vitales et critiques

Estimation des impacts financiers, réglementaires, médiatiques et contractuels en cas de sinistre maieur

Bilan d'impact sur activité (BIA)

#### 5. Le maintien en conditions opérationnelles du dispositif

Réalisation de tests pour s'assurer de l'efficacité des solutions

Mise à jour régulière des points 1 à 4 et de la documentation PUPA

Procédures des directions opérationnelles Procédure opérationnelle de gestion de crise



2. L'analyse des risques (extrêmes) Identification des risques pouvant

impacter la continuité d'activité Fiches « reflexes » de aestion

de crise sur chacun des scénarios

4. La mise en œuvre des solutions

Réalisation des solutions sur base de la stratégie définie

3. Une stratégie de poursuite d'activité Définition de la stratégie reposant sur les points 1 et 2 du dispositif

Directive de poursuite d'activité

Au cours de l'année 2020, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels liés à la pandémie de Covid-19, SFIL a mis en place une cellule de crise, qui s'est réunie tout au long de la période avec trois objectifs principaux : la protection de la santé de ses collaborateurs internes et externes, le maintien de sa capacité opérationnelle afin d'assurer la continuité de ses activités, notamment les prestations effectuées pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, et la maîtrise de l'ensemble des risques accrus pendant cette période, notamment le cyber-risque et le risque de fraude.

Au total, peu d'incidents opérationnels ont été identifiés en lien avec la crise de la Covid-19 et ils n'ont généré que de faibles impacts.

#### Assurance des risques opérationnels

Le groupe SFIL dispose d'assurances responsabilité civile exploitation, et d'assurances dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques. Elle a également souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile de ses mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro), la fraude et les risques liés à la «cybercriminalité». Le programme d'assurances couvre SFIL et sa filiale la Caisse Française de Financement Local.

#### Sécurité des moyens de paiement

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients et n'est pas exposée aux risques opérationnels concernant ce domaine.

#### 1.12.2.5 Risque juridique et fiscal

### 1.12.2.5.1 Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

La surveillance du risque juridique au sein de la Caisse Française de Financement Local s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance.

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie notamment sur la direction juridique de SFIL, rattachée au secrétariat général. La direction juridique est organisée en deux pôles : un pôle « marchés financiers » et un pôle « crédit secteur public et crédit export ». Elle a un double rôle :

- fournir une prestation de conseil aux autres directions de SFIL afin de leur permettre de mesurer les risques iuridiques inhérents à leurs activités :
- assurer la défense des intérêts de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, la direction juridique contribue aux travaux de différents comités :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elle diffuse les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, elle émet des avis sur les dossiers présentés, le cas échéant ;
- dans le cadre du comité de crédit, elle est sollicitée sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité:
- dans le cadre du comité de désensibilisation, elle réalise une revue des dossiers contentieux et de l'état d'avancement des procédures. Elle émet également un avis lorsqu'une opération de désensibilisation soulève un risque juridique.

La direction juridique peut également participer aux réflexions conduites dans le cadre des travaux d'audit et de contrôle interne.

<sup>\*</sup> La DTO pour le plan de secours informatique.

Le conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de SFIL, mais également le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, sont régulièrement tenus informés de l'évolution des contentieux. Un rapport sur la gestion des contentieux est notamment présenté à chaque conseil de surveillance.

S'agissant de l'évolution des litiges relatifs aux crédits structurés, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 10 au 31 décembre 2020, contre 15 à fin 2019, 18 à fin 2018, 25 à fin 2017 et 39 à fin 2016. Depuis la création de SFIL, 213 emprunteurs ont mis un terme au contentieux qu'ils avaient initié pour ces crédits. Dans le prolongement d'une jurisprudence désormais établie (notamment par ses arrêts des 28 mars 2018 et 26 juin 2019), la Cour de cassation a de nouveau confirmé la validité des crédits structurés inscrits au bilan de la Caisse de Financement Local par deux arrêts en date du 20 mai et du 12 novembre 2020. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, plus de soixante décisions judiciaires ont écarté les moyens des emprunteurs tendant à remettre en cause la validité des emprunts structurés inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local.

Au 31 décembre 2020 il n'existe pas, à la connaissance de la Caisse Française de Financement Local, d'autres litiges ou contentieux considérés comme significatifs entre SFIL ou la Caisse Française de Financement Local et ses emprunteurs.

#### 1.12.2.5.2 Risque fiscal

La direction financière de SFIL assure les déclarations fiscales et peut s'adresser au secrétariat général de SFIL

pour le conseil en matière fiscale. Dans le cadre de la gestion du risque fiscal, SFIL s'appuie notamment sur des cabinets d'avocats fiscalistes de renom.

Il n'y a pas eu d'évolution au cours de l'année 2020 concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013 qui a donné lieu en 2018 à un redressement de la part de l'administration fiscale française, pour le contrôle fiscal relatif aux exercices 2012 et 2013. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement des droits mis en recouvrement.

#### 1.12.2.6 Risque de non-conformité

#### 1.12.2.6.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs ou de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les risques de non-conformité du groupe SFIL sont regroupés en deux grandes catégories: les risques de conformité réglementaire et les risques en matière de sécurité financière.

Risques de non-conformité réglementaire				Risques en matière de sécurité financière				
Déontologie et prévention des conflits d'intérêts			contre la	Protection des données personnelles	fiscale	Connaissance clients (KYC)		Sanctions, gels des avoirs et embargos

#### 1.12.2.6.2 Organisation et gouvernance

Le groupe SFIL a défini et mis en place un dispositif de prévention du risque de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux activités du groupe. Sa responsabilité est partagée entre :

- l'ensemble des directions opérationnelles, qui doivent intégrer dans leurs actions quotidiennes le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que des procédures/règles internes du groupe et qui doivent mettre en œuvre des contrôles de premier niveau de leurs activités;
- la direction de la conformité, qui définit, met en place et anime le dispositif de conformité, et contrôle son respect.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 3 novembre 2014, la direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial, financier ou comptable. Elle est rattachée à la secrétaire générale, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable de la conformité auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du directeur général de SFIL, la secrétaire générale bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration de SFIL.

SFIL assure le contrôle de la conformité des opérations de la Caisse Française de Financement Local conformément aux prescriptions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et des orientations de l'EBA en matière d'externalisation en date du

25 février 2019. À cet effet, la directrice de la conformité de SFIL est désignée comme responsable de la fonction conformité de la Caisse Française de Financement Local aux fins de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité des opérations. Pour accompagner les métiers et assurer la supervision du dispositif, l'organisation de la direction de la conformité repose sur :

- des collaborateurs identifiés comme point de contact avec les métiers pour tous les sujets de conformité
- une cellule dédiée au contrôle permanent de conformité ainsi qu'à la protection des données personnelles.

Au 31 décembre 2020, la direction de la conformité compte 5 collaborateurs sous la direction de la secrétaire générale, directrice de la conformité.

Le dispositif de conformité fait l'objet d'un *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

La secrétaire générale présente ainsi au comité exécutif et au comité des risques de SFIL, auxquels siègent les dirigeants effectifs de SFIL, ainsi qu'au directoire de la Caisse Française de Financement Local et au comité des risques et du contrôle interne de SFIL, un rapport d'activité semestriel ainsi que les résultats des contrôles permanents de conformité et l'avancement des plans d'action de mise en confomité

Lors du comité exécutif et du directoire, les dirigeants effectifs évaluent la pertinence des contrôles, décident des améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se





prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité. Les autres membres du comité exécutif de SFIL ont pour mission de piloter la gestion des risques de non-conformité et les contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité et ce en cohérence avec le risk appetite statement. Ils suivent la mise en œuvre des plans d'actions de conformité.

Le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, via le comité des risques et du contrôle interne de SFIL, examinent les résultats de l'activité de la direction de la conformité, le résultat des contrôles de conformité et l'avancement des plans d'actions visant à remédier aux dysfonctionnements constatés.

Enfin, un rapport annuel d'activité de la conformité est également présenté au comité exécutif de SFIL, au directoire de la Caisse Française de Financement Local et au comité des riques et du contrôle interne de SFIL.

#### Missions de la direction de la conformité

La principale mission de la direction de la conformité est de définir et mettre en place le cadre normatif, à savoir les politiques et procédures relevant de son champ de compétence, leur adaptation et mise en œuvre opérationnelle pour les aspects sous sa responsabilité fonctionnelle, afin de maîtriser les risques de non-conformité propres au groupe SFIL.

En outre, la direction de la conformité a pour mission de :

- élaborer un plan de formation de conformité, mis en œuvre en collaboration étroite avec la DRH;
- analyser les projets de création ou de modification des produits ou services et émettre des avis de conformité, et plus généralement réaliser les travaux d'analyse portant sur les projets transverses du groupe SFIL ayant un impact en termes de conformité ;
- anticiper et accompganer les évolutions réglementaires impactant le dispositif de conformité au moyen d'une veille ;
- conseiller les collaborateurs pour tout élément lié à la conformité ;
- mettre en œuvre le dispositif d'alerte interne ;
- conduire les projets de transformation et d'efficacité de la notamment transformation direction. la outils/applicatifs métiers contribuant aux dispositifs de conformité, en coopération avec la direction technologies et organisation:
- élaborer et actualiser une cartographie des risques de non-conformité:
- définir et réaliser un plan de contrôle permanent annuel de conformité :
- définir des plans d'actions et assurer leur suivi afin de remédier aux situations de non-conformité identifiées ;
- informer la direction générale et les instances de gouvernance du groupe SFIL;
- réaliser les *reportings* spécifiques à l'attention des superviseurs bancaires sur les domaines de conformité.

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, sensibilisation, formation, contrôles) participe au renforcement du dispositif de contrôle au sein du groupe.

#### 1.12.2.6.3 Mise en œuvre du dispositif de conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture d'éthique et de conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, notamment au moyen d'actions de sensibilisation et de formation.

Les programmes de formation des collaborateurs sont ainsi une priorité pour le groupe SFIL qui a, depuis plusieurs années, des objectifs de sensibilisation et de formation visant à renforcer la culture de conformité. Ces formations couvrent l'ensemble des thématiques : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection de la clientèle, lutte contre la corruption, déontologie et éthique, prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché, protection des données personnelles. Les formations ou supports de formation déployés et enrichis en 2020 ont été nombreux avec 23 sessions animées et plus de 520 collaborateurs formés en présentiel. Au 31 décembre 2020, 100 % des collaborateurs convoqués durant l'année ont été formés. Deux nouveaux e-learning ont été déployés en matière de prévention de la corruption et de protection des données personnelles.

Dans cette optique de diffusion de la culture de conformité. un comité de conformité, présidé par la secrétaire générale de SFIL, directrice de la conformité, a été institué en 2020 afin de favoriser l'information et les échanges avec les directions opérationnelles notamment sur les évolutions réglementaires impactant le groupe SFIL et son dispositif de conformité, les résultats des contrôles de conformité et l'avancement des plans d'actions. Par ailleurs la charte de la direction de la conformité, qui précise le rôle, les missions. les moyens et le positionnement de la direction de la conformité ainsi que sa gouvernance, a été actualisée. Cette charte vise à permettre à chaque collaborateur de SFIL de bien comprendre l'importance de la conformité dans son rôle transverse en matière de maîtrise du risque de non-conformité, d'assistance et de conseil auprès des opérationnels ainsi que son rôle dans le dispositif de contrôle interne.

L'activité de la conformité s'est par ailleurs traduite en 2020 par les développements suivants :

- Le dispositif de prévention de la corruption a continué d'être renforcé avec l'amélioration du dispositif d'alerte éthique grâce au déploiement d'un portail externe pour les lanceurs d'alerte. Ce portail est accessible aux collaborateurs de SFIL, mais également aux personnes externes et s'inscrit dans un programme de prévention plus large que la seule conformité, car il couvre le périmètre des comportements non éthiques, délictueux ou criminels. L'ensemble des collaborateurs ont suivi le e-learning en matière de prévention des risques de corruption pour accroître l'engagement de tous dans la lutte contre la corruption.
- Le dispositif de maîtrise des risques en matière de sécurité financière : le respect des sanctions internationales et la lutte contre le blanchiment sont deux priorités fortes pour le groupe SFIL qui affine depuis des années son dispositif dans ces domaines à fort enjeu. En 2020 le groupe SFIL a actualisé plusieurs éléments clés de son cadre normatif, au regard des textes de transposition de la cinquième directive. La procédure générale en matière de LCB/FT, la méthodologie de la classification des risques et la classification des risques pays ont ainsi été actualisées. Au cours du premier semestre 2021, la direction de la conformité accompagnera les directions opérationnelles dans la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux standards. Dans le domaine de la connaissance des clients (know your customer - KYC), les métiers ont poursuivi la mise en œuvre des politiques du groupe dans le cadre de la revue des processus opérationnels. Ils se sont attachés à faire avancer les plans d'actions de conformité qui sont régulièrement suivis par la direction générale. Des développements informatiques significatifs ont été réalisés au cours de 2020 dans le cadre du déploiement de l'outil de sécurité financière destiné à renforcer la robustesse du dispositif de filtrage et surveillance.

- La protection des données personnelles : le groupe SFIL apporte le plus grand soin à la protection des données personnelles qu'il collecte dans le cadre de ses activités. À cette fin, il a défini début 2020 une politique de confidentialité en matière de données personnelles qui vise à informer les personnes extérieures au groupe SFIL avec lesquelles il interagit, y compris les visiteurs des sites Internet de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, ses prospects, emprunteurs, candidats recrutement. Par ailleurs la gouvernance du dispositif en matière de données personnelles a été renforcée avec la mise à jour de la charte interne de protection des données personnelles et l'instauration d'un comité RGPD (réglement général sur la protection des données) semestriel. Ce comité, présidé par la déléguée à la protection des données personnelles (data protection officer - DPO), réunit les 17 référents RGPD, relais de la DPO dans les différentes directions de SFIL. La direction de la technologie et de l'organisation, le responsable de la sécurité des systèmes d'information et la direction juridique sont associés à ce comité. Le premier rapport de la DPO, dont la mission est de s'assurer du bon niveau de conformité du groupe SFIL à la réglementation en matière de protection des données personnelles, a été présenté au directoire de la Caisse Française de Financement Local en avril 2020. Le registre des traitements de données personnelles a par ailleurs été migré sur un nouvel outil collaboratif externe offrant des fonctionnalités de reporting et de centralisation de remontée des incidents. Enfin, un effort tout particulier a été porté sur la sensibilisation des collaborateurs grâce au déploiement d'un e-learning suivi en 2020 par 100 % des collaborateurs de SFIL.
- La protection de la clientèle : la conformité vise à protéger les intérêts du groupe SFIL, mais également les intérêts légitimes de ses clients emprunteurs. Dans ce cadre, des actions ont été menées en matière de protection de la clientèle avec l'actualisation de la procédure en matière de réception et de traitement des réclamations.

• Le dispositif de contrôle de la conformité réglementaire : le groupe SFIL améliore en permanence ce dispositif afin de s'assurer de l'efficacité des actions de prévention et du des réglementations applicables. Cette amélioration s'est poursuivie en 2020, avec notamment (i) la révision des contrôles de niveau 1 de la conformité et un contrôle de cohérence entre les contrôles de premier niveau et ceux de deuxième niveau, (ii) une contribution active au projet d'outil de gestion des risques, outil commun aux trois fonctions de contrôle interne ; dans ce cadre, l'objectif de la conformité est de continuer à consolider et à renforcer son rôle de supervision, en s'appuyant de plus en plus sur les actions de contrôle permanent de la première ligne de défense et en accompagnant les directions opérationnelles pendant la phase de transformation découlant du nouvel outil, tout en garantissant le respect à tout moment des obligations règlementaires du groupe SFIL en matière de conformité.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de protection de la réputation doit par ailleurs être adapté en permanence aux évolutions de l'environnement interne et externe du Groupe. Ainsi, les travaux de mise en conformité avec les orientations de l'EBA en matière d'externalisation se sont poursuivis en 2020. Par ailleurs la réglementation fiscale DAC 6 a été intégrée dans le dispositif de revue des risques de non-conformité du groupe SFIL afin de se conformer aux exigences de transparence fiscale dans le cadre des opérations que le groupe SFIL refinance.

De façon générale, la direction de la conformité a poursuivi en 2020 ses actions pour améliorer son organisation, ses processus et ses outils avec un axe digital, dans l'objectif constant d'accroître son efficacité afin de faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs. La direction de la conformité doit répondre au double enjeu d'efficacité et de gestion fine des risques de non-conformité.

# 1.13 Informations complémentaires

#### Indicateur de rendement des actifs 1.13.1

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport financier annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le résultat net et le total du bilan. Pour 2020, ce rapport est égal à +0,06 % en IFRS et +0,09 % en normes françaises.

# 1.13.2 Délais de paiement

En application des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, la Caisse Française de Financement Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

La Caisse Française de Financement Local a un nombre très limité de fournisseurs directs, car sa gestion est confiée par

contrat à sa société mère, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

La pratique de la Caisse Française de Financement Local est de régler ses factures dès qu'elles sont comptabilisées, ainsi le solde de dettes à l'égard des fournisseurs est en principe toujours nul.





La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu fin 2020 est la suivante :

# Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

			dont le terme	est echu		
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées HT (en EUR milliers)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant des factures exclues	-	-	-	-	-	-

Délais de paiement de référence utilisés : légaux ou contractuels, généralement 45 jours. Les opérations de banques et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

# 1.13.3 Activité en matière de recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

# 1.13.4 Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune dépense ou charge non déductible visée par l'article 39-4 du CGI n'a été engagée par la société au cours de l'exercice.

Le montant des frais généraux réintégré à la suite d'un redressement fiscal définitif (art. 223 quinquies, art. 39-5 et 54 quater du CGI) est nul.

# 1.13.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la Caisse Française de Financement Local doit communiquer dans le rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales. La Caisse Française de Financement Local n'ayant pas de salarié ni d'emprise physique, les thématiques sociales, environnementales et sociétales ne sont pas applicables à la société.

L'information sociale, environnementale et sociétale de SFIL, gestionnaire des activités de la Caisse Française de Financement Local, est présentée dans son rapport financier annuel et sur son site Internet. Voir également la partie 1.2.4 du présent rapport.

# 1.13.6 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement ayant une incidence significative sur la situation financière de la société n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

31/12/2019

31/12/2020

# 1.14 Détail du portefeuille de couverture (cover pool) au 31 décembre 2020

(En EUR millions)	Exposit	Expositions directes		ns indirectes	Total To		
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires			
FRANCE							
État							
• refinancements export	-	-	3 588	-	3 588	2 588	
• autres	20	-	0	230	250	13	
Banque de France	1 798	-	-	-	1 798	473	
Régions	2 264	75	240	-	2 579	2 227	
Départements	7 095	-	145	-	7 240	6 906	
Communes	14 449	14	285	-	14 748	15 293	
Groupements de communes	12 938	62	87	-	13 087	12 325	
Établissements publics :							
• de santé	5 989	8	-	-	5 997	6 093	
• d'habitat social	967	-	-	-	967	1 053	
• autres	768	162	1	-	931	861	
Établissements de crédit	4	486	-	-	490	1 159	
SOUS-TOTAL	46 292	807	4 346	230	51 675	48 991	
ALLEMAGNE							
Länder	-	275	-	-	275	275	
Établissements de crédit	-	95	-	-	95	95	
SOUS-TOTAL	-	370	-	-	370	370	
AUTRICHE							
Länder	-	-	173	-	173	178	
SOUS-TOTAL	-	-	173	-	173	178	
BELGIQUE							
Régions	1	-	4	-	5	12	
Établissements publics	37	-	-	-	37	43	
Établissements de crédit	-	121	-	-	121	174	
SOUS-TOTAL	38	121	4	-	163	229	
CANADA							
Communes	100	-	-	-	100	100	
Établissements publics	35	-	-	-	35	34	
Établissements de crédit	-	226	-	-	226	225	
SOUS-TOTAL	135	226	-	-	361	359	
DANEMARK							
Établissements de crédit	-	5	-	-	5	91	
SOUS-TOTAL	-	5	-	-	5	91	
ESPAGNE							
État	_	145	-	-	145	25	
Régions	_	50	-	-	50	50	
Communes	67	-	-	-	67	69	
SOUS-TOTAL	67	195	-	-	262	144	





	31/12/2020					31/12/2019	
(En EUR millions)	Exposit	Expositions directes Expositions indirectes					
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires			
ÉTATS-UNIS							
États fédérés	-	211	-	-	211	234	
SOUS-TOTAL	-	211	-	-	211	234	
FINLANDE							
Établissements de crédit	-	96	-	-	96	96	
SOUS-TOTAL	-	96	-	-	96	96	
ITALIE							
État	-	1148	-	-	1148	1 138	
Régions	-	1 791	-	-	1 791	1862	
Provinces	-	406	-	-	406	442	
Communes	5	922	-	-	927	1 0 3 0	
SOUS-TOTAL	5	4 267	-	_	4 272	4 472	
JAPON							
Communes	-	25	_	-	25	25	
SOUS-TOTAL	-	25	-	_	25	25	
NORVÈGE							
Établissements de crédit	_	192	_	_	192	222	
SOUS-TOTAL	_	192	-	_	192	222	
PAYS-BAS							
Établissements de crédit	_	96	_	_	96	15	
SOUS-TOTAL	_	96	_	_	96	151	
PORTUGAL							
État	_	_	_	_	_	_	
Communes	8	_	_	_	8	1	
Établissements publics	2	_	_	_	2		
SOUS-TOTAL	10	_	_	_	10	14	
ROYAUME-UNI						•	
État		_	_	8	8	39	
Établissements de crédit				_	-	10	
SOUS-TOTAL	_		_	8	8	49	
SUÈDE	-			8	8	45	
Communes	18				18	18	
Établissements de crédit	-	132	-	-	132	30	
SOUS-TOTAL	18		_	_	150		
	10	132			150	319	
SUISSE	C.F.		0		71	100	
Cantons	65	-	6	-	71	168	
Communes	233	-	-	-	233	259	
Établissements publics	60	-	-	-	60 <b>76</b> 4	60	
SOUS-TOTAL	358	-	6	-	364	487	
SUPRANATIONAL	_						
Organismes internationaux	15	-	-	-	15	20	
SOUS-TOTAL	15	-	-	-	15	20	
TOTAL COVER POOL	46 938	6 743	4 529	238	58 448	56 451	

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément, la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

# TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Situation financière	2016	2017	2018	2019	2020
Capital social (EUR millions)	1 315	1 350	1 350	1 350	1 350
Nombre d'actions	13 150 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000
RÉSULTATS GLOBAUX (EUR MILLIONS)					
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	2 476	575	542	423	326
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	86	14	18	32	68
Charge d'impôts sur les bénéfices	(16)	(5)	(27)	(6)	(19)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	67	30	44	46	59
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué <sup>(2)</sup>	35	50	41	45	49
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)					
Chiffre d'affaires	188,28	43,72	40,15	31,36	24,12
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations					
nettes aux provisions	5,37	0,64	3,30	2,84	6,44
Charge d'impôts sur les bénéfices	(1,19)	(0,40)	(2,00)	(0,45)	(1,43)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	5,08	2,26	3,23	3,40	4,34
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action <sup>(2)</sup>	2,67	3,70	3,00	3,35	3,60



<sup>•</sup> les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macro-couverture ;



<sup>•</sup> les commissions perçues ;

<sup>le résultat net des opérations de change;
les autres produits d'exploitation.
(2) Projet de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2020.</sup> 





# Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce

Le présent rapport rend compte de la gouvernance de la Caisse Française de Financement Local en détaillant notamment le rôle et la composition de son conseil de surveillance, le rôle et la composition de son directoire, et la rémunération des mandataires sociaux.

Pour l'élaboration du présent rapport, la Caisse Française de Financement Local se réfère :

- au Code de commerce en tant que société commerciale ;
- au Code monétaire et financier en tant qu'établissement de crédit ;
- aux textes européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit ;
- aux dispositions en matière de gouvernance adoptées par sa maison mère SFIL qui a fait le choix pour le groupe SFIL de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef.

Le présent rapport a été établi par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local qui a réuni l'information adéquate auprès du directoire de la société et du secrétariat général de sa société mère.

La Caisse Française de Financement Local a deux missions principales aui sont :

- dans le cadre du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics en France mis en place par l'État français, de refinancer les créances sur le secteur
- dans le cadre du dispositif de financement des grands crédits à l'exportation mis en place par l'État français, d'accorder des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français.

Ces deux activités s'appuient sur l'émission d'obligations foncières ou le recours à d'autres ressources financières bénéficiant du même privilège. L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits à l'exportation, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable

Pour mémoire, la structure et l'organisation opérationnelles de la Caisse Française de Financement Local sont contraintes par son statut de société de crédit foncier. Elle est une société juridiquement indépendante avec son propre conseil de surveillance et son propre directoire. Cependant, afin de préserver le privilège qui bénéficie aux détenteurs d'obligations foncières et d'autres titres de ressources sécurisées, la loi a prévu que la société de crédit foncier n'aurait pas de personnel en direct et qu'elle confierait la gestion opérationnelle de ses actifs et de ses passifs à un autre établissement de crédit lié à elle par contrat (article L.513-15 du Code monétaire et financier). En effet les salariés jouissent d'un super privilège en cas de redressement ou de liquidation judiciaires, alors que le contrat de gestion bénéficie du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier pari passu avec les détenteurs d'obligations foncières et autres dettes privilégiées. La Caisse Française de Financement Local a confié la gestion de ses opérations à SFIL depuis le 31 janvier 2013. Il existe au sein de SFIL des directions ou services à qui sont confiées les opérations faites au nom de la Caisse Française de Financement Local.

### 2.1 Gouvernance

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants et L.22-10-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

Le Code monétaire et financier autorisant une entité à se référer au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations de sa société mère pour la définition de sa politique de nomination et de rémunération, le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local a décidé de ne pas créer de comité spécifique au niveau de la Caisse Française de Financement Local et de s'appuyer sur ceux de SFIL. De même, le comité des comptes de SFIL d'une part et le comité des risques et du contrôle interne de SFIL d'autre part traitent des problématiques concernant la Caisse Française de Financement Local. Les documents présentant ces problématiques sont inclus dans les dossiers du conseil de surveillance, qui est également informé des débats de ces comités concernant la société.

En matière de gouvernance, la Caisse Française de Financement Local met en œuvre, pour les domaines qui la concernent, les dispositions du Code Afep/Medef auguel sa société mère se réfère. S'agissant de la composition du conseil de surveillance, la représentation des femmes et des

hommes est équilibrée. En termes de compétence, il existe une complémentarité des formations et des expériences professionnelles par rapport aux activités de la société. Les membres du conseil sont des experts qualifiés dans les principaux domaines d'intervention de la société de crédit foncier. En 2020, les membres du conseil ont bénéficié de séances de formation sur la conformité,

La Caisse Française de Financement Local dispose d'un plan de succession des mandataires sociaux.

Certains écarts demeurent par rapport aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Ainsi, l'absence de membres indépendants au conseil de surveillance relève d'un choix de l'actionnaire, lié au statut et au rôle dévolu à la Caisse Française de Financement Local dans le dispositif de refinancement du secteur public et des exportations françaises du groupe SFIL, ainsi qu'à l'actionnariat de la société. De plus, la Caisse Française de Financement Local est détenue à 100 % par SFIL, banque publique de développement, qui respecte les règles relatives à l'indépendance des membres au sein de son conseil d'administration. De même, du fait de ce contexte organisationnel et de l'actionnariat de la société, les recommandations relatives au nombre d'actions détenues par les membres du conseil et à la réunion, au moins une fois par an, d'un conseil sans les membres du directoire ne sont pas mises en œuvre.

#### Conseil de surveillance 2.1.1

#### Chiffres clés du conseil de surveillance 2.1.1.1

Nombre de membres	Indépendance	Femmes	Âge moyen	Ancienneté moyenne	Réunions	Taux d'assiduité
6	0	50 %	52 ans	6 ans et 4 mois	6 en 2020	97 %

#### 2.1.1.2 Rôle du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la société par le directoire. Ses membres, nommés pour quatre ans, sont désignés par l'assemblée générale en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la société. Une analyse est menée lors de chaque nomination par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE de SFIL à partir d'un dossier et d'une grille d'analyse recensant les principaux domaines de compétences que souhaite réunir le conseil en son sein. Il s'agit d'une appréciation individuelle tout en considérant la compétence collective du conseil. Les nominations sont approuvées par le superviseur européen au travers de l'analyse Fit & Proper. En 2020, le mandat d'un membre du conseil de surveillance a été renouvelé. L'absence de membre indépendant en son sein a été actée par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE.

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre ; les deux commissaires aux comptes ainsi que le contrôleur spécifique de la société assistent à ces réunions.

Au cours de l'exercice 2020, le conseil s'est réuni à six reprises. Le taux d'assiduité moyen des membres a été de 97% (les taux individuels sont précisés au 2.1.1.3). Le président du conseil de surveillance ou le président du directoire communique aux membres du conseil, dans des délais raisonnables pour la prise de connaissance des sujets préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs aux sujets traités. Les dossiers contenant les informations et documents transmis au conseil lui permettent d'avoir une vue claire, sincère et complète de la situation de la société, de sa rentabilité et de son évolution. Au cours des réunions du conseil, le directoire développe les points de l'ordre du jour par des commentaires et des présentations synthétiques. Le conseil émet des avis sur les choix stratégiques, fait des recommandations et le cas échéant demande des études ponctuelles qui font l'objet d'un suivi aux réunions suivantes.

Principales missions du conseil de surveillance	Travaux spécifiques réalisés par le conseil de surveillance en 2020
<ul> <li>Nommer les membres du directoire et coopter les membres du conseil de surveillance, après avis favorable du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE de SFIL.</li> <li>Établir un plan de succession, dont l'objet est de prévoir et organiser les changements des mandataires sociaux.</li> <li>Procéder à l'examen du dispositif de gouvernance.</li> <li>Établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</li> <li>S'assurer de la mise en place de politiques efficaces en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts.</li> </ul>	<ul> <li>Nomination du directeur général en remplacement du titulaire démissionnaire.</li> <li>Renouvellement et nomination des membres du directoire.</li> <li>Approbation de l'actualisation du règlement intérieur du conseil de surveillance.</li> <li>Approbation de la mise à jour de la politique d'indépendance des commissaires aux comptes.</li> <li>Point annuel sur le fonctionnement du conseil de surveillance.</li> <li>Établissement du rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise.</li> <li>Prise d'acte de l'actualisation du code de déontologie et d'éthique de SFIL.</li> </ul>
Autoriser les conventions de la société.	<ul> <li>Validation de l'accord de résiliation de la convention d'apporteur d'affaires avec LBP.</li> <li>Validation d'un avenant à la convention-cadre de cession de créances signée entre la Caisse Française de Financement Local et LBP, en présence de SFIL.</li> <li>Validation du projet de convention-cadre de refinancement crédit export bénéficiant de la garantie pure et inconditionnelle (GPI) entre SFIL et la Caisse Française de Financement Local.</li> </ul>
<ul> <li>S'assurer du respect des obligations en matière de contrôle interne.</li> <li>Procéder à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne.</li> </ul>	<ul> <li>Validation du rapport sur le contrôle interne, y compris le rapport sur le contrôle interne LCB-FT.</li> <li>Suivi des rapports semestriels de l'audit interne et de la conformité.</li> <li>Suivi des interventions des superviseurs et des réponses apportées à leurs recommandations.</li> </ul>
<ul> <li>Définir l'appétit au risque.</li> <li>Examiner régulièrement les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental, ainsi que les mesures adoptées en conséquence.</li> <li>Déterminer les modalités et la périodicité selon lesquelles les informations sur le respect des limites de risque lui sont communiquées.</li> <li>Approuver les limites globales de risques fixées et revues au moins une fois par an par le directoire.</li> <li>Examiner régulièrement les politiques mises en place au sein de la société.</li> <li>S'assurer de la mise en place des politiques de conformité.</li> </ul>	<ul> <li>Validation de la mise à jour de l'appétit au risque de la Caisse Française de Financement Local, et des éléments la concernant dans les politiques ICAAP, ILAAP et le plan préventif de rétablissement de SFIL.</li> <li>Revue systématique des rapports trimestriels sur la surveillance des risques du groupe SFIL.</li> <li>Revue du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).</li> <li>Validation annuelle de l'ensemble des politiques de gestion.</li> <li>Suivi de la qualité de la prestation de service de la part de SFIL pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, via la revue trimestrielle d'indicateurs couvrant l'ensemble des domaines de la prestation.</li> <li>Prise de connaissance de la stratégie RSE et du rapport RSE du groupe SFIL et de ce qui est attendu de la Caisse Française de Financement Local dans ce domaine.</li> </ul>
Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.	<ul> <li>Suivi de l'activité de la Caisse Française de Financement Local comprenant i) le suivi des conditions d'émissions et d'exécution du programme d'émission notamment émissions sociale et verte, ii) les acquisitions d'actifs auprès de LBP et, iii) les nouveaux crédits de refinancement de crédits export signés.</li> <li>Examen des comptes arrêtés selon les référentiels français et internationaux.</li> <li>Suivi des travaux relatifs au transfert du contrôle de SFIL à la Caisse des Dépôts.</li> <li>Revue stratégique de l'activité de financement du secteur public local et des hôpitaux en France.</li> <li>Revue stratégique de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation.</li> </ul>

#### Composition du conseil de surveillance 2.1.1.3

# **CONSEIL DE SURVEILLANCE (AU 31 DÉCEMBRE 2020)**

Au cours de l'exercice 2020, le conseil s'est réuni à six reprises. Le taux d'assiduité des membres du conseil de surveillance est repris dans le tableau ci-après.

Membres du conseil de surveillance	Taux de présence au conseil de surveillance
Philippe MILLS - Président	100 %
François LAUGIER - Vice-président	100 %
Nathalie ARGOURD - Membre	100 %
Anne CRÉPIN - Membre	83 %
Béatrice GOSSEREZ - Membre	100 %
Florent LECINQ - Membre	100 %

#### 2.1.2 **Directoire**

#### 2.1.2.1 Chiffres clés du directoire

Nombre de membres	Indépendance	Femmes*	Âge moyen	Ancienneté moyenne	Réunions	Taux d'assiduité
5	0	1	51 ans	6 ans et 2 mois	35 en 2020	93 %

Une femme a été nommée membre du directoire au cours de l'année 2020. Les femmes sont devenues majoritaires au sein du directoire (trois femmes/deux hommes) à compter du dernier renouvellement de ses membres intervenu le 31 janvier 2021.



# Rapport sur le gouvernement d'entreprise

#### Rôle du directoire 2.1.2.2

Le directoire est en charge de la direction et de l'administration de la Caisse Française de Financement Local. Il la représente et l'engage. À ce titre, il doit prendre l'ensemble des décisions impactant l'activité et les résultats de la Caisse Française de Financement Local. Le directoire est, par ailleurs, le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local (cf. Rapport de gestion partie 1.11).

### Principales missions du directoire

### • Convoquer les assemblées générales.

- Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, décider d'augmenter le capital social et/ou de fixer les modalités de cette augmentation, et réaliser une éventuelle réduction de capital.
- Modifier le capital à la suite de la conversion d'obligations convertibles à tout moment, de souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant vocation à des actions, ou de levées d'options de souscription d'actions.

### Travaux spécifiques réalisés par le directoire en 2020

- Convocation d'une assemblée générale mixte tenue le 27 mai 2020. Cette assemblée générale mixte avait pour objet notamment:
  - l'approbation des comptes 2019 et l'affectation du résultat
  - l'approbation des conventions et engagements réglementés,
  - le renouvellement d'un membre du conseil de surveillance,
  - la modification des statuts pour mise en conformité avec les dernières dispositions réglementaires.
- Convocation d'une assemblée générale ordinaire tenue le 30 septembre 2020 (changement des commissaires aux comptes).
- Décider d'émettre des obligations foncières ou des registered Mise à jour annuelle du programme d'émission EMTN covered bonds.
- Décider d'acquérir des actifs dans le cadre des deux missions confiées par l'État français à la Caisse Française de Financement Local.
- Décider de céder des actifs.
- Suivre les opérations de gestion de l'encours et les opérations au bilan et au hors-bilan de la société.
- des covered bonds.
- Réalisation d'un volume d'émission annuel de EUR 5,5 milliards (incluant une émission thématique
- Réalisation de 4 acquisitions d'actifs en provenance de LBP représentant un montant total de EUR 4,6 milliards.
- Signature de 2 crédits de refinancement avec SFIL garantis par l'État français dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits export représentant un montant total de EUR 0,2 milliard.
- Suivi des opérations de gestion de dette de la Caisse Française de Financement Local.
- Valider l'appétit au risque et sa déclinaison dans les systèmes et procédures d'encadrement, d'analyse et de mesure des risques.
- Suivre le niveau de risque de la société et prendre les mesures adéquates à sa réduction le cas échéant.
- Revue des évolutions proposées par SFIL et des rapports relatifs à l'appétit au risque, à ICAAP, à ILAAP et au plan préventif de rétablissement de SFIL pour les éléments qui concernent la Caisse Française de Financement Local.
- Revue systématique des rapports trimestriels sur la surveillance des risques du groupe SFIL.
- Revue du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).
- Suivi des contentieux.
- Suivi des risques de non-conformité via la revue du rapport semestriel élaboré par la direction de la conformité.
- Suivi du dispositif de contrôle interne pour ce qui concerne la Caisse Française de Financement Local via une revue trimestrielle des incidents opérationnels et de la réalisation du plan de contrôle permanent et une revue semestrielle du rapport de l'audit interne (débriefing des missions réalisées sur la période et revue des recommandations non clôturées).
- Définir les conditions de servicing de la société par SFIL notamment via i) l'approbation et le suivi du contrat de gestion et de ses avenants, du service level agreement et des indicateurs de qualité associés et ii) l'approbation des politiques de gestion opérationnelles de la Caisse Française de Financement Local.
- Suivi de la qualité de la prestation de service de la part de SFIL pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, via la revue trimestrielle d'indicateurs couvrant l'ensemble des domaines de la prestation.
- Approbation de l'ensemble des politiques de gestion de la Caisse Française de Financement Local.
- Préparer les rapports financiers ou d'activité trimestriels pour présentation au conseil de surveillance.
- Préparation de 6 conseils de surveillance et rapports au cours de l'année 2020.
- Arrêter les comptes selon les normes IFRS et French Gaap.
- Décision d'arrêter les comptes annuels 2019 et intermédiaires au 30 juin 2020 selon les normes comptables françaises et IFRS respectivement lors des directoires du 16 mars 2020 et du 7 septembre 2020.

Le directoire se réunit en moyenne bimensuellement. Chaque trimestre, une réunion est dédiée à la préparation du conseil de surveillance à venir. Des réunions peuvent par ailleurs être tenues exceptionnellement en fonction de l'actualité et de sujets urgents à traiter.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du directoire lorsque leur convocation est obligatoire,

notamment lors de l'examen des comptes annuels ou semestriels. En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du directoire peut décider, notamment sur proposition d'un membre du directoire, de convier toute personne qu'il jugerait utile à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations.

#### 2.1.2.3 Composition du directoire

# **DIRECTOIRE (AU 31 DÉCEMBRE 2020)**

Membres du directoire	Taux de présence au directoire
Gilles GALLERNE - président	94 %
Herdile GUÉRIN - directrice générale	97 %
Olivier EUDES - membre	91 %
Emmanuel MORITZ - membre	91 %
Patrick GALLAND - membre	91 %



# 2.2 Mandats des mandataires sociaux

En application de l'article L.225-37-4 1° du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés, au cours de l'exercice 2020, par chaque mandataire social de la Caisse Française de Financement Local en fonction pendant ledit exercice.

#### 2.2.1 Conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont des experts qualifiés dans les principaux domaines d'intervention de la société de crédit foncier. Ils sont tous salariés de SFIL, soit membres du comité exécutif, soit directeurs. De plus, le président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local est également administrateur et directeur général de SFIL.

## **Président**

### Philippe MILLS

55 ans - nationalité française

Adresse professionnelle: SFIL - 1-3, rue du Passeur de

Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 - 2021

Date de 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : administrateur et directeur général de

SFIL

Mandats et autres fonctions :

- SFIL, président du comité exécutif
- European Association of Public (EAPB), Banks administrateur et président

### Vice-président

# François LAUGIER

56 ans - nationalité française

Adresse professionnelle: SFIL - 1-3, rue du Passeur de

Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 - 2021

Date de 1er mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur général adjoint de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

### **Membres**

### Nathalie ARGOURD

49 ans - nationalité française

Adresse professionnelle: SFIL - 1-3, rue du Passeur de

Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 - 2021

Date de 1er mandat : 30 mai 2017

Fonction principale: directrice du middle office et des

applicatifs de la gestion de l'encours de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

# Anne CRÉPIN

51 ans - nationalité française

Adresse professionnelle: SFIL - 1-3, rue du Passeur de

Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 - 2021

Date de 1er mandat : 30 mai 2017

Fonction principale : directrice adjointe du crédit export de

Mandats et autres fonctions : membre du comité national

des conseillers du commerce extérieur de la France

# Béatrice GOSSEREZ

55 ans - nationalité française

Adresse professionnelle: SFIL - 1-3, rue du Passeur de

Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 27 mai 2020 - 2024

Date de 1er mandat : 12 décembre 2012

Fonction principale : secrétaire générale de SFIL

Mandats et autres fonctions: SFIL, membre du comité

exécutif

### Florent LECINQ

45 ans - nationalité française

Adresse professionnelle: SFIL - 1-3, rue du Passeur de

Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 - 2021

Date de 1er mandat : 25 février 2013

Fonction principale : directeur financier de SFIL

Mandats et autres fonctions: SFIL, membre du comité

exécutif

# 2.2.2 Directoire

## **Président**

### **Gilles GALLERNE**

57 ans - nationalité française

Adresse professionnelle: SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1er mandat : 1er janvier 2008

Fonction principale : directeur de la coordination CAFFIL au sein de  ${\sf SFIL}$ 

Mandats et autres fonctions :

• SFIL. membre du comité exécutif

 Association française des sociétés financières (ASF), membre du conseil

# Directeur général

## Romain BAILLY (jusqu'au 17 mars 2020)

39 ans - nationalité française

Adresse professionnelle: SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 -

17 mars 2020

Date de 1er mandat : 7 décembre 2016

Fonction principale : directeur de la comptabilité de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

# Herdile GUÉRIN (à compter du 18 mars 2020)

47 ans - nationalité française

Adresse professionnelle: SFIL - 1-3, rue du Passeur de

Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 18 mars 2020 - 2021

Date de  $1^{\rm er}$  mandat : 18 mars 2020

Fonction principale : responsable de la coordination CAFFIL

au sein de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

### **Membres**

### **Olivier EUDES**

52 ans - nationalité française

Adresse professionnelle: SFIL - 1-3, rue du Passeur de

Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1er mandat : 27 mai 2015

Fonction principale : directeur des activités de marché de

SFIL

Mandats et autres fonctions : SCI Phœnix, gérant

### Patrick GALLAND(1)

54 ans - nationalité française

Adresse professionnelle: SFIL - 1-3, rue du Passeur de

Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1er mandat : 7 décembre 2016

Fonction principale: directeur coordination du pilotage

financier de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

### Emmanuel MORITZ(1)

45 ans - nationalité française

Adresse professionnelle: SFIL - 1-3, rue du Passeur de

Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1er mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur des risques de crédit de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

# 2.3 Rémunération des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2020, la Caisse Française de Financement Local n'a versé aucune rémunération aux mandataires sociaux qui sont des salariés de SFIL et qui exercent leur mandat sans rémunération spécifique, hormis le président du conseil de surveillance qui est également mandataire social de la société mère et ne perçoit de

rémunération qu'au titre de ce dernier mandat. Il est rappelé que la Caisse Française de Financement Local ne dispose pas de comité des rémunérations et qu'il est fait référence au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations existant au niveau de sa société mère, SFIL.



# 2.4 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local sont :

## **PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine (France) Société représentée par Ridha BEN CHAMEK, associé

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020 en remplacement de la société Deloitte & Associés pour la durée restant à courir du mandat en cours, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## **KPMG SA**

Tour Egho - 2, avenue Gambetta - 92066 Paris-La Défense Cedex (France)

Société représentée par Jean-François DANDE, associé

Nommé par l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020 en remplacement de la société Ernst & Young et Autres pour la durée restant à courir du mandat en cours, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

# 2.5 Contrôleur spécifique

# RSM (ex-Fidus)(1)

26, rue Cambacérès - 75008 Paris (France)

Représenté par Jean-Michel THIERRY

Renouvelé par le directoire du 18 mars 2019 pour une durée de quatre ans.

Suppléant : Éric LEBÈGUE

Renouvelé par le directoire du 18 mars 2019 pour une durée de quatre ans.

L'associé signataire du cabinet de contrôleur spécifique et son suppléant devraient être remplacés au cours au 1er semestre 2021.

<sup>(1)</sup> Le cabinet Fidus, contrôleur spécifique de la société, a fusionné avec le cabinet RSM via une transmission universelle de patrimoine (TUP).

# 2.6 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE

Les actions de la société n'étant pas cotées et les titres émis (obligations foncières) par la société ne donnant pas accès au capital, il n'y a pas lieu de donner d'information spécifique par rapport aux dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce. Par ailleurs, la composition du capital est précisée ci-après.

# 2.6.1 Renseignements concernant le capital et l'action

### 2.6.1.1 Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social est actuellement fixé à EUR 1 350 000 000 divisés en 13 500 000 actions nominatives, de valeur nominale de EUR 100. Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.

#### 2.6.1.2 Répartition du capital

SFIL détient la totalité du capital de la Caisse Française de Financement Local à l'exception d'une action qui a fait l'objet d'un prêt de consommation d'action au profit d'une personne physique membre du conseil de surveillance.

# 2.6.2 Renseignements concernant le droit de vote (article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

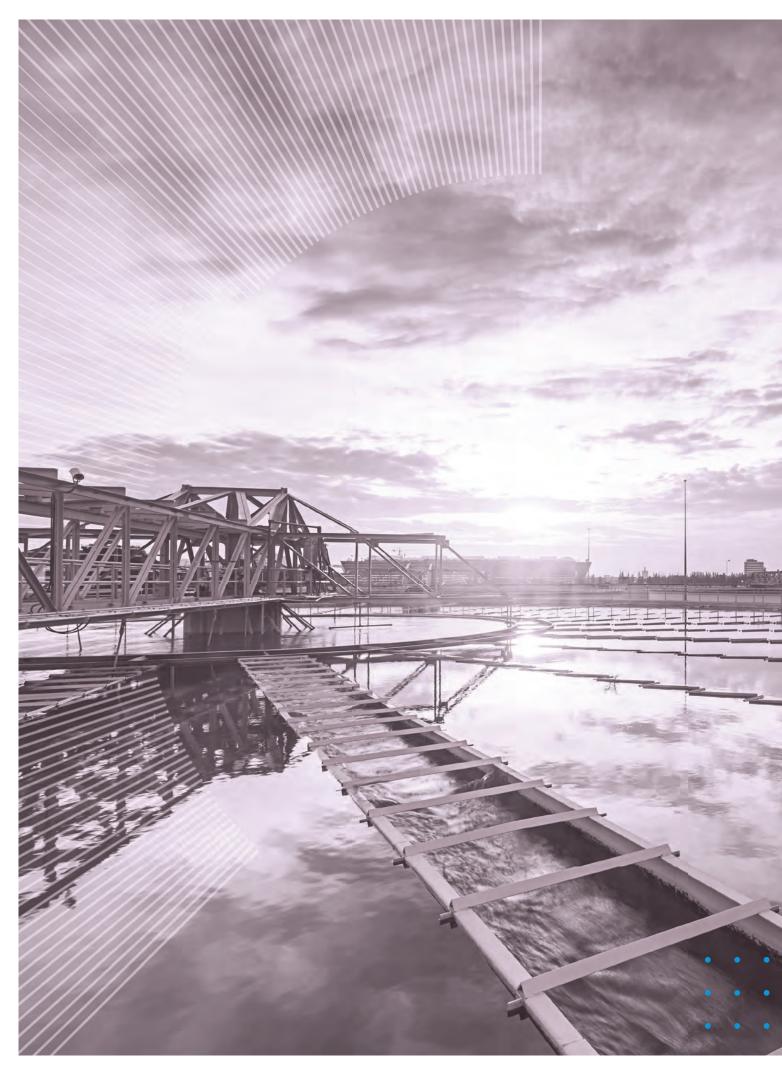
# 2.6.3 Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société

Aucune transaction n'est à signaler (cf. article 223-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

# 2.6.4 Conventions visées à l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce n'est à mentionner.







# Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS États financiers

# 3.1 États financiers

# 3.1.1 Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2019	31/12/2020
Banques centrales	2.1	473	1 798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	4 899	4 266
Instruments dérivés de couverture	4.1	4 902	4 951
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	91	-
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	3 109	3 753
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	44 801	46 123
Titres au coût amorti	2.4	9 090	8 615
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 774	2 842
Actifs d'impôts courants	2.5	7	18
Actifs d'impôts différés	2.5	72	74
Comptes de régularisation et actifs divers	2.6	15	21
TOTAL DE L'ACTIF		70 233	72 461

# 3.1.2 Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2019	31/12/2020
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	1 119	1 050
Instruments dérivés de couverture	4.1	6 813	6 833
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	5 206	6 606
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	54 604	55 092
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		338	738
Passifs d'impôts courants	3.3	8	1
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	695	691
Provisions	3.5	6	5
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 444	1 445
Capital		1 350	1 350
Réserves et report à nouveau		68	63
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.4	(14)	(11)
Résultat de l'exercice		40	43
TOTAL DU PASSIF		70 233	72 461

# 3.1.3 Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2019	2020
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 509	2 276
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 390)	(2 150)
Commissions (produits)	5.2	3	18
Commissions (charges)	5.2	(6)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	16	5
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	8	7
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités		0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		140	154
Charges générales d'exploitation	5.6	(97)	(104)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		43	50
Coût du risque	5.7	8	9
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		51	59
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		51	59
Impôts sur les bénéfices		(11)	(16)
RÉSULTAT NET		40	43
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)			
• de base		2,96	3,16
• dilué		2,96	3,16

# 3.1.4 Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2019	2020
RÉSULTAT NET	40	43
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	4	3
Gains et pertes latents ou différés sur titres à la juste valeur par capitaux propres	0	(0)
Gains et pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	6	4
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(2)	(1)
Éléments non recyclables en résultat	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4	3
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	44	46



# Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

# 3.1.5 Variation des capitaux propres

	Capital et réserves		Gains ou pertes latents ou différés				
(En EUR millions)	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	Capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019	1 350	109	1 459	(0)	(19)	(19)	1 440
Variations du capital	-	-		-	-	-	-
Dividendes	-	(41)	(41)	-	-	-	(41)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	(0)	-	-	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	5	5	5
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	40	40	-	-	-	40
Autres variations	-	-	_	-	-	_	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	1 350	108	1 458	(0)	(14)	(14)	1 444
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(45)	(45)	-	-	-	(45)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	(0)	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	3	3	3
Variation de la juste valeur des actifs financiers rapportés au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	_	-	-
Résultat net de la période	-	43	43	-	-	-	43
Autres variations	-	_		-	-		-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 350	106	1 456	(0)	(11)	(11)	1 445

L'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2020 a décidé de procéder à un versement de dividende d'un montant de EUR 45,225 millions, soit 3,35 euros par action (13 500 000 actions).

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

#### 3.1.6 Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2019	2020
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	51	59
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(27)	(2)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	49	32
+/- Produits/charges des activités de financement	(36)	(102)
+/- Autres mouvements	(142)	86
= TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET DES AUTRES AJUSTEMENTS	(156)	14
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(714)	809
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	98	(582)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	547	632
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(18)	(259)
- Impôts versés	(21)	(27)
= DIMINUTION/(AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(108)	573
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(213)	646
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(41)	(45)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(537)	731
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)(1)	(578)	686
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	_
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(791)	1 332
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 281	490
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 271	473
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	10	17
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	490	1 822
Caisses, banques centrales (actif et passif)	473	1 798
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	17	24
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(791)	1 332

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2020, le flux net de trésorerie de EUR +0,7 milliard lié aux opérations de financement correspond à la variation des dettes représentées par un titre. Comparé à la variation de EUR +0,5 milliard des dettes représentées par un titre figurant en annexe 3.2.1, l'écart correspond pour l'essentiel à l'évolution de la réévaluation du risque couvert et aux variations de change.



# 3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel **IFRS**

Note 1		de présentation et d'évaluation	0.5	Note 5		es sur le compte de résultat	115
	1.2 Pri	ormes comptables applicables incipes comptables appliqués x états financiers	<b>95</b> 95		5.1	EUR millions) Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées Commissions recues et payées	115
Note 2	Notes s (en EUI) 2.1 Ba 2.2 Ac 2.3 Ac pa 2.4 Ac 2.5 Ac 2.6 Co	sur l'actif du bilan (R millions) (Inques centrales (Itifs à la juste valeur par résultat (Itifs financiers à la juste valeur (Itir capitaux propres (Itifs financiers au coût amorti (Itifs d'impôts (Itifs d'impôts (Itifs de régularisation et actifs (Itifs de régularisation et actifs (Itifs d'impôts	106 106 106 106 107 108		<ul><li>5.3</li><li>5.4</li><li>5.5</li></ul>	Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres Gain ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti Charges générales d'exploitation	116 116 116 117 118 119
Note 3	3.1 Pa val 3.2 Pa 3.3 Pa 3.4 Co	sur le passif du bilan  R millions)  ssifs financiers à la juste leur par résultat ssifs financiers au coût amorti ssifs d'impôts emptes de régularisation passifs divers ovisions	109 109 109 109 110	Note 6	Not 6.1 6.2 6.3 6.4 6.5	Opérations en délai d'usance Garanties Engagements de financement Autres engagements Dépréciation sur engagements de financements et autres engagements donnés	120 120 120 120 120 120
Note 4	(en EU) 4.1 Ins 4.2 Im 4.3 Tra 4.4 Ve	annexes au bilan  R millions) struments dérivés pôts différés ansactions avec des parties liées entilation des gains ou pertes imptabilisés directement en capitaux opres	111 111 113 114	Note 7	(en 7.1 7.2 7.3 7.4	Les l'exposition aux risques EUR millions)  Juste valeur  Compensation des actifs et passifs  Exposition aux risques de crédit  Risque de liquidité: ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement  Risque de change  Sensibilité au risque de taux d'intérêt	122 126 127 129 131 132
				Note 8		acts de la crise sanitaire Covid-19 les états financiers de la société	133
				Note 9	Évé	nements postérieurs à la clôture	135

# 3

# Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

# 1.1 Normes comptables applicables

# 1.1.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

La société établit ses états financiers individuels en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein

La présente publication est une publication volontaire. Pour mémoire, l'Union européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui a imposé aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1er janvier 2005 et la société a décidé d'appliquer volontairement à partir du 1er janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par l'Union européenne.

Bien qu'elle ne soit pas soumise à cette obligation, la société a par ailleurs volontairement décidé d'utiliser dès cette année le nouveau format ESEF (*European Single Electronic Format*). Les états primaires des états financiers individuels annuels 2020 sont ainsi disponibles sous ce nouveau format.

Les états financiers individuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 ont été examinés par le directoire du 15 mars 2021

Du fait de l'émergence de la Covid-19 et du développement de la crise sanitaire en 2020, la société a publié dans la note 8 ci-après des informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur ses états financiers individuels. Des éléments d'information complémentaires sont présentés dans le rapport de gestion de la société.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2 ci-après.

# 1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1er janvier 2020

 Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers/IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs/IAS 34 Information intermédiaire/IAS 37 Provisions, éventuels et actifs éventuels/IAS 38 Immobilisations incorporelles/IFRS 2 Paiement fondé sur actions/IFRS 3 Regroupements d'entreprises/IFRS 6 Prospection et évaluation de ressources minérales/IFRIC 12 Accords de concession de services/IFRIC 19 Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres/IFRIC 20 Frais de découverture engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert/IFRIC 22 Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée/SIC 32 Immobilisations incorporelles - coûts liés aux sites Web: publiés par l'IASB le 29 mars 2018, adoptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019 (règlement UE n° 2019/2075) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020, ces amendements visent à mettre à jour les références faites au cadre conceptuel dans les normes et interprétations existantes. Cela fait suite à la révision de ce cadre par l'IASB.

Ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société, s'agissant d'une simple mise à jour des références faites au cadre conceptuel dans les normes et interprétations existantes.

IAS 1 Amendements à Présentation des états financiers/IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs/IAS 10 Événements postérieurs à la fin de la période de reporting/IAS 34 Information financière intermédiaire/IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : publiés par l'IASB le 31 octobre 2018, adoptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019 (règlement UE n° 2019/2104) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020, ces amendements visent à éclaircir et à aligner la définition de la matérialité entre les différentes normes IFRS dans le but d'accroître la cohérence de son application aux états financiers.

La société tient compte de ces amendements dans l'appréciation du caractère significatif des informations contenues dans ses états financiers individuels.

IAS 39 Instruments Amendements à financiers: comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers: informations à fournir: publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (règlement UE n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couverture. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et/ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB a finalisé au cours du second semestre 2020 ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêt de référence; ceux-ci ont donné lieu à des amendements complémentaires (cf. infra).

Les taux d'intérêt de référence auxquels la société est principalement exposée sont les taux Euribor, Eonia et Libor (USD, GBP, CHF et JPY). Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, SFIL, pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, a mis en place un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment la direction des activités de marché, le département juridique, la direction finance et opérations et enfin la direction risques. L'objectif de ce comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de Place sur le sujet. En complément de ces informations qualitatives, les informations quantitatives requises par l'amendement d'IFRS 7 sont présentées ci-après en note 4.1, notamment les montants notionnels des dérivés de couverture auxquels sont appliqués ces amendements.

En dehors de la présentation des informations énoncées précédemment, ces amendements n'ont pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière avait décidé de les appliquer par anticipation dès le 1er janvier 2019.

• Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : publié par l'IASB le 22 octobre 2018, adopté par l'Union européenne le 21 avril 2020 (règlement UE n° 2020/551) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2020 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement réduit et éclaircit la définition d'une entreprise, notion clé qui permet de distinguer la réalisation d'un regroupement d'entreprises de la simple acquisition d'un groupe d'actifs.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'a réalisé aucune opération du type visé par l'amendement au cours de la période.

• Relevé de conclusions de l'ANC Relatif à l'application de la norme IFRS 16 - Contrats de location : publié par l'ANC 3 juillet 2020, en remplacement de la version précédente du 16 février 2018, ce relevé de conclusions vise à mettre la position ANC relative aux baux commerciaux français régis par le Code de commerce en conformité avec les éclaircissements apportés par l'IFRIC le 26 novembre 2019 au sujet des modalités de détermination de la période exécutoire et la cohérence qui doit exister entre la durée du bail d'une part et la durée d'utilité des améliorations locatives non réutilisables entreprises dans les locaux loués d'autre part. L'ANC précise notamment que la période exécutoire de ce type de baux au sens d'IFRS 16 est généralement de 9 ans, mais qu'elle peut toutefois être plus longue lorsque le preneur peut raisonnablement anticiper qu'il fera jouer la clause de tacite reconduction et/ou lorsque le bailleur ne pourra résilier le contrat sans pénalité significative.

Cette position de l'ANC n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'est pas partie prenante de contrats de location.

• Amendement à IFRS 16 Contrats de location : publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 9 octobre 2020 (règlement UE n° 2020/1434) et d'application obligatoire au plus tard le 1er juin 2020 pour les exercices débutant à compter du 1er janvier 2020 avec application anticipée permise, cet amendement vise à préciser les modalités de comptabilisation des concessions de loyers accordées aux preneurs en raison de la pandémie Covid-19. Il fournit une solution pratique aux preneurs, en leur permettant de ne pas évaluer si de telles concessions constituent une modification du contrat de location et, en conséquence, de les comptabiliser comme s'il ne s'agissait pas d'une modification.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'est pas partie prenante de contrats de location.

### 1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

• Amendements à IAS 39 Instruments comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers: informations à fournir/IFRS 4 Contrats d'assurance/IFRS 16 Contrats de location : publiés par l'IASB le 27 août 2020, adoptés par l'Union européenne le 13 janvier 2021 (règlement UE n° 2021/25) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2021 avec application anticipée permise, ces amendements, qui complètent ceux de la « phase 1 » du projet de l'IASB (cf. supra), clôturent la « phase 2 » du projet et visent à prendre en compte les pour conséquences. l'information financière. du remplacement progressif des taux d'intérêt existants par les taux d'intérêt alternatifs prévu par la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements s'appliquent ainsi à tout changement de la base de détermination des flux de trésorerie contractuels dès lors que celui-ci est une conséquence directe de la réforme et qu'il y a équivalence économique entre l'ancienne et la nouvelle base de détermination de ces flux.

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 donne une solution pratique permettant de refléter l'incidence de tels changements de façon prospective via un ajustement du TIE.

Lorsque de tels changements affectent des actifs financiers ou des passifs financiers appartenant à une relation de couverture, cette dernière doit être re-documentée et l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 introduit des exemptions supplémentaires afin de permettre le maintien des relations de couverture au-delà de la fin de l'application des exemptions de la « phase 1 ». Ces exemptions concernent notamment les modalités de réalisation des tests d'efficacité rétrospectifs (possibilité de remettre à zéro le cumul des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture), le maintien de la réserve CFH relative aux transactions prévues (le cumul des profits et pertes comptabilisés en OCI est réputé avoir été déterminé sur la base du même taux que celui des flux de trésorerie futurs couverts), les couvertures de groupes d'éléments (nécessité de découper le groupe en deux sous-groupes, l'un référençant l'ancien taux et l'autre le nouveau) et le caractère « séparément identifiable » d'une portion de risque couverte non spécifiée contractuellement (réputé acquis s'agissant d'un taux de référence alternatif dès lors que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le devienne dans les 24 mois).

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 7 énonce les informations qualitatives et quantitatives à publier pour ce qui concerne les instruments financiers durant l'application de la « phase 2 ».

L'amendement d'IFRS 4 vise principalement à étendre la solution pratique fournie par l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 aux assureurs se prévalant de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.

L'amendement d'IFRS 16 donne une solution pratique permettant de comptabiliser toute modification d'un contrat de location induite par la réforme comme s'il s'agissait d'une réévaluation et en utilisant un taux d'actualisation inchangé. Concrètement, cet amendement vise les contrats de location dont les loyers variables sont indexés sur un taux affecté par

La société a décidé de n'appliquer par anticipation ces amendements « phase 2 ». Les incidences futures des amendements d'IAS 39, d'IFRS 9, d'IFRS 7, d'IFRS 4 et d'IFRS 16 sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse. L'amendement d'IFRS 4 n'aura pas d'incidence étant donné que la société n'a pas d'activités d'assurance. L'amendement d'IFRS 16 n'aura pas d'incidence étant donné que la société n'est pas partie prenante de contrats de location.

• Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : publié par l'IASB en mai 2020, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 (pour les regroupements de ces exercices) avec application anticipée permise, cet amendement met à jour une référence faite au cadre conceptuel et prévoit en outre l'obligation pour l'acquéreur d'une part d'évaluer si les provisions dans le champ application d'IAS 37 sont bien, en date d'acquisition, représentatives d'une obligation présente résultant d'événements passés, et d'autre part de vérifier si le fait générateur donnant lieu à l'obligation de s'acquitter d'impôts ou taxes entrant dans le champ d'application d'IFRIC 21 s'est matérialisé en amont de la date d'acquisition. L'amendement confirme en outre l'impossibilité pour l'acquéreur de reconnaître les actifs éventuels acquis à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse. Il n'aura a priori pas d'incidence, étant donné que les opérations de la société se situent généralement en dehors du champ d'application d'IFRS 3.

• Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles : publié par l'IASB en mai 2020, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisées en résultat.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société ne seront pas matérielles compte tenu de l'absence d'immobilisations corporelles dans les états financiers de la société.

• Amendement à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels: publié par l'IASB en mai 2020, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement donne des indications complémentaires permettant de calculer le coût inévitable d'un contrat et ainsi de déterminer si le contrat est déficitaire. Plus précisément, l'amendement indique que le coût d'exécution d'un contrat englobe tant les coûts marginaux induits par ce contrat en particulier que la fraction allouée à ce contrat des autres coûts directs engagés pour l'exécution des contrats en général.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse.

- Amendements à IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 16 **Contrats** location/IAS 41 Agriculture: publiés par l'IASB en mai 2020 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 (sauf pour l'amendement d'IFRS 16) avec application anticipée
- pour IFRS 1, l'amendement étend au cumul des écarts de conversion issus des opérations en devise la possibilité offerte aux filiales de mesurer ses actifs et passifs à la valeur comptable incluse dans les états financiers consolidés de leur mère. Cela s'applique aux filiales qui adoptent les IFRS postérieurement à leur mère ;
- pour IFRS 9, l'amendement précise les frais à inclure dans le « test des 10 % », qui permet de statuer sur le caractère substantiellement différent des conditions du passif financier modifié par rapport aux conditions d'origine. Seuls les frais échangés entre l'emprunteur et son créancier doivent être pris en compte, y compris ceux payés ou reçus par l'un d'eux au nom de l'autre ;
- pour IFRS 16, l'amendement abroge l'exemple du remboursement des améliorations locatives afin d'éviter toute confusion concernant le traitement applicable aux avantages incitatifs à la location. S'agissant de la simple suppression d'un exemple, aucune date d'application n'est précisée :
- pour IAS 41, l'amendement est relatif à l'activité agricole.

L'amendement d'IFRS 16 n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société. Les amendements d'IFRS 1 et d'IAS 41 n'auront pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société. Les incidences de l'amendement d'IFRS 9 sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse.

• Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers : publié par l'IASB en janvier 2020, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 (voire du 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu de la décision provisoire de l'IASB), cet amendement précise les critères distinctifs entre d'une part les passifs courants et d'autre part les passifs non courants.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière présente ses passifs par ordre de liquidité.

• IFRS 17 Contrats d'assurance : norme publiée par l'IASB en mai 2017, amendée par l'IASB en juin 2020, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2023 (les amendements de juin 2020 ont décalé de deux ans cette date, qui était initialement fixée au 1er janvier 2021), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non-vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Compte tenu de la date d'application lointaine de cette nouvelle norme et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cette norme sur les états financiers individuels de la société seront analysées ultérieurement

#### 1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants:

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale:
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macroéconomiques utilisés;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.



#### 1.2.1 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

#### 1.2.2 Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net. les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues: cf. infra) étant comptabilisées en capitaux propres.

La société ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

#### 1.2.3 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la société. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction

#### **Actifs financiers** 1.2.4

Lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, la société le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auguel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

## 1.2.4.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers de la société à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés de la société, à

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé via l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- le refinancement de SFIL par la société pour l'activité de financement export bénéficiant de la garantie de l'État
- la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels portés par la Caisse Française de Financement Local.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont la société dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants de la société, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels percus):
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que la société n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle Hold-To-Collect, HTC) et, dans une moindre mesure, celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle Hold-To-Collect-and-Sell, HTCS). La société ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'elle n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value via leur vente ou leur rachat à court terme

# 1.2.4.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (Solely Payments of Principal and Interests) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

### 1.2.4.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et, ultérieurement, évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes:

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC);
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. infra), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

# 1.2.4.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS);
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

# 1.2.4.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

Par souci d'homogénéité avec les principes comptables retenus au niveau du groupe et énoncés dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, la société a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du produit net bancaire;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

### 1.2.4.6 Options de désignation

La société ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable);
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, la société ne détenant pas de tels instruments.

### 1.2.4.7 Dépréciation des actifs financiers

# Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois Stages:

- Stage 1: l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale;
- Stage 2 : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- Stage 3 : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage* 1 ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du Stage 2 et pour ceux du Stage 3.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur



correspondent au cumul, depuis comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. La société n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

# Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, la société n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont la société peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (forward looking information). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit via la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios forward looking) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (ratings issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en Stage 3 lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (unlikely to pay): il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles :
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (Non Performing Exposures). Sur le périmètre concerné par la segmentation en Stages, l'assiette comptable du Stage 3 est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des Non Performing Exposures, à une différence notable près : les contreparties déjà en Forbearance et auxquelles une nouvelle Forbearance a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (Non Performing Exposures) mais restent classés en Stage 2 sur le plan comptable (cf. infra).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage* 2 lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du Stage 3 (cf. supra), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en watchlist par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en Forbearance à la suite d'une concession faite par la société à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours;

• son rating présente l'une des caractéristiques suivantes : rating devenu non Investment grade (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de rating interne, rating qui a connu ou qui va connaître une migration de rating jugée risquée au titre des scénarios forward looking. Les migrations de rating jugées risquées correspondent à des dégradations de ratings qualifiées de risquées et ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en Stage 1.

Les transitions entre Stages doivent respecter les règles suivantes:

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du Stage 3 et du « défaut » (et le retour vers le Stage 2 ou le Stage 1) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en Stage 3. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en Stage 3 sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en Forbearance, la sortie du Stage 2 ou du Stage 3 selon le cas (et le retour vers le Stage 1) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Il convient de noter que l'ensemble des déclassements opérés dans le cadre de la crise sanitaire correspondent au résultat d'une analyse de la situation particulière de chaque contrepartie.

## Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (forward looking) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs développés à partir des données issues des modèles avancés.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour régulières et ont notamment été adaptées afin de tenir compte des effets de la pandémie de Covid-19. Outre la modification de la méthodologie de construction des trois scénarios (cf. infra), il a notamment été tenu compte des effets de la pandémie de Covid-19 via un ajustement marginal des probabilités de défaut des contreparties de la Caisse Française de Financement Local :

- un scénario central (pondéré 60 %) qui propose une évolution des comptes des collectivités locales est établi en deux étapes :
  - le « scénario central hors Covid-19 ». L'évolution dite « naturelle » des comptes, c'est-à-dire celle qui serait probablement advenue sans la crise sanitaire. Il s'agit de l'augmentation des bases fiscales, de dotations en loi de

finances, des tendances d'investissement avant crise pour l'exercice 2020, etc.

- le « scénario central y compris Covid-19 ». À partir de ces évolutions « naturelles », nous appliquons les évolutions, dites « Covid-19 », c'est-à-dire celles liées à la crise sanitaire. Le chiffrage de cette crise donne lieu à plusieurs études à ce jour. Nous distinguons un impact « ponctuel », c'est-à-dire lié au confinement et/ou pour lequel un rattrapage rapide est envisagé, et un impact « durable », où la crise économique induit une perte de recettes que les collectivités locales ne récupèrent pas dans notre scénario.
- un scénario optimiste (pondéré 25 %) qui reprend les hypothèses du scénario central, avec les variantes suivantes :
  - l'impact Covid-19 négatif sur les recettes fiscales et les produits des services et autres recettes est diminué de
  - les dotations de fonctionnement versées par l'État sont plus dynamiques en 2021 et 2022.
- un scénario pessimiste (pondéré 15 %) qui reprend les hypothèses du scénario central, avec les variantes suivantes:
  - l'impact Covid-19 négatif sur les recettes fiscales et les produits des services et autres recettes est augmenté de 30 %.
  - les dotations de fonctionnement versées par l'État ne progressent pas en 2021 et 2022, et demeurent à leur niveau de 2020.
  - le rebond des dépenses d'investissement est très accentué en 2021 et 2022.

Pour les contrats classés en Stage 1 ou en Stage 2, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en Stage 1 et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en Stage 2. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. La société a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour la société. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration through the cycle est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD point in time ainsi que la matrice de migration point in time ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations forward looking.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des ECL peut-être considéré comme très limité. A titre d'illustration une augmentation de la pondération du scénario pessimiste de 10% couplée à une diminution de 5% de la pondération des scénarios optimistes et centraux engendrerait une dégradation des pertes de crédit attendues de EUR 0,2 million.

Pour les contrats classés en Stage 3, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus à la société et la séquence des flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer, toutes deux

actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer sont déterminés soit via des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit via des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités

À chaque date de clôture, le classement en Stages et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de backtesting ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

### Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. infra) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

### 1.2.4.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert rempli l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la société dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du produit net bancaire.

### Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

# Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

### Cas des opérations de repos et reverse repos

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (repos) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine):
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet catch-up, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine: il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, la société apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. supra).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des

conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

#### 1.2.5 **Passifs financiers**

#### 1.2.5.1 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

La société ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

# 1.2.5.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

La société ne fait pas usage de cette option.

### 1.2.5.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. supra).

# 1.2.5.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. supra).

#### 1.2.6 Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, la société a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, la société publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

#### 1.2.6.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La société entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas le critère SPPI. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture :
- ceux visant à couvrir le risque de change relatif aux prêts de refinancement d'opérations de crédit export libellées dans une autre devise que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents et la relation de couverture du risque de change ne peut être documentée qu'à partir du versement complet de ceux-ci au bilan de la société.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du produit net bancaire.

# 1.2.6.2 Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur);
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies:

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices:
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption :
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

# 1.2.6.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La société applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 carve-out) qui reflète plus précisément la manière dont elle gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. La société sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elle définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par la société sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variations de juste valeur en résultat net.

#### 1.2.7 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la société a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la société.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la société.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la société s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes

#### 1.2.7.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques complémentaires suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans la note 7 des états financiers :

• la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;

• les caps, floors et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

#### Instruments financiers comptabilisés 1.2.7.2 à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du

La société utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la société reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - overnight indexed swap) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de discounting a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA - funding valuation adjustment). Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - credit valuation adjustment) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la société (DVA - debit valuation adjustment). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

#### 1.2.8 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

commission. Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la

société est étalé sur la durée de l'opération génératrice de

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

#### 1.2.9 **Provisions**

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si:

- la société a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation : et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. supra):

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif :
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle la société devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risaue.

#### 1.2.10 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. supra).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

## Bénéfice par action 1.2.12

Commissions

1.2.11

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice

#### 1.2.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

#### Opérations avec des parties liées 1.2.14

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la société est SFIL, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par le groupe Caisse des Dépôts, société immatriculée en France, et par l'État français. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects et également celles avec les administrateurs.

#### 1.2.15 Information sectorielle

Le métier unique de la société est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public (collectivités territoriales françaises et établissements publics de santé français, ou prêts à SFIL bénéficiant d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dans le cadre du financement des grands crédits à l'exportation).

L'activité de la société est réalisée uniquement depuis la France ; elle n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.



### Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions) Note 2

#### 2.1 **Banques centrales**

	31/12/2019	31/12/2020
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	473	1 798
TOTAL	473	1 798

#### 2.2 Actifs à la juste valeur par résultat

#### 2.2.1 Analyse par nature

	31/12/2019	31/12/2020
Prêts et créances sur la clientèle	4 894	4 243
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	5	22
TOTAL	4 899	4 266

#### 2.2.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2019	31/12/2020
Secteur public	4 463	3 839
Autres - garantis par le secteur public	431	404
TOTAL	4 894	4 243

#### 2.2.3 Analyse par échéance

Voir note 7.4.

#### 2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### 2.3.1 Analyse par nature

	31/12/2019	31/12/2020
Actions	-	-
Obligations	91	-
TOTAL	91	-

#### 2.3.2 Analyse par contrepartie

	31/12/2019	31/12/2020
Secteur public	-	-
Établissements de crédit	91	-
TOTAL	91	-
dont valeurs de remplacement	91	-

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au 31 décembre 2019 étaient affectés à la catégorie Stage 1.

#### 2.3.3 Analyse par échéance

Voir note 7.4.

#### 2.4 Actifs financiers au coût amorti

#### 2.4.1 Analyse par nature et par contrepartie

	31/12/2019	31/12/2020
Comptes à vue	4	4
SFIL - Prêts de refinancement des crédits exports garantis par l'État français <sup>(1)</sup>	2 590	3 539
SFIL - Prêts non garantis par des actifs du secteur public <sup>(2)</sup>	299	-
Prêts auprès d'établissements de crédits garantis par une collectivité locale ou crédits municipaux	216	210
SOUS-TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	3 109	3 753
Prêts au secteur public	43 604	45 040
Prêts garantis par le secteur public	1 197	1 083
SOUS-TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	44 801	46 123
Titres émis par le secteur public	6 800	7 064
Titres garantis par le secteur public	116	81
Titres émis par des établissements de crédits	2 174	1 470
SOUS-TOTAL TITRES AU COÛT AMORTI	9 090	8 615
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	57 000	58 491

<sup>(1)</sup> La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie

#### 2.4.2 Valeurs de remplacement

	31/12/2019	31/12/2020
Comptes à vue	4	4
SFIL - Prêts non garantis par des actifs du secteur public <sup>(1)</sup>	299	-
Titres émis par des établissements de crédit	2 174	1 470
TOTAL	2 477	1 474

<sup>(1)</sup> La Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie.

#### 2.4.3 Classement par niveau de risque de crédit et dépréciation

	31/12/2019										
		Montar	nt brut		Dépréciations				Mandant		Montant Montant
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Montant net		totale
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	3 109	-	-	3 109	(0)	-	-	(0)	3 109	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	40 937	2 942	958	44 837	(2)	(24)	(10)	(36)	44 801	-	-
Titres au coût amorti	7 496	1605	5	9 106	(4)	(12)	(0)	(16)	9 090	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	51 542	4 547	963	57 052	(6)	(36)	(10)	(52)	57 000	-	-

<sup>(2)</sup> La Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie.

21/	12/	~	u	~	L

		Mont	Dépréciations				Montant Montant Montant reprise reprise net partielle totale				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	3 753	-	-	3 753	(0)	-	-	(0)	3 753	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 428	2 271	451	46 150	(4)	(17)	(6)	(27)	46 123	-	-
Titres au coût amorti	7 135	1 493	4	8 632	(4)	(13)	(0)	(17)	8 615	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	54 316	3 764	455	58 535	(8)	(30)	(6)	(44)	58 491	_	_

Les principales évolutions des montants bruts et dépréciation entre les Stages concernent essentiellement la catégorie d'actifs des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti. Concernant cette catégorie d'actifs, une évolution significative est visible en 2020. Il s'agit d'un transfert du Stage 3 vers le Stage 1 pour EUR 422 millions, suite au règlement de la totalité des impayés par un client dans le cadre d'une opération de désensibilisation de la totalité de ses prêts structurés sensibles. Les impayés de ce client étaient liés à un litige. L'opération de désensibilisation de ce client a également permis de mettre fin au litige. Au 31 décembre 2019, les actifs financiers au coût amorti de ce client étaient déclassés en Stage 3 par effet de contagion. Ce transfert du Stage 3 vers le Stage 1 s'est accompagné d'une diminution des dépréciations de EUR 5 millions.

Les encours forborne de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats forborne s'élève ainsi à 134 au 31 décembre 2020, portés par 83 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 491 millions.

#### 2.5 Actifs d'impôts

	31/12/2019	31/12/2020
Impôts courants sur les bénéfices	7	17
Autres taxes	0	1
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS	7	18
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS (VOIR NOTE 4.2)	72	74
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	79	92

Les impôts différés font l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil de surveillance selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2020 sont recouvrables selon un horizon raisonnable en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs. Au

31 décembre 2020, la Caisse Française de Financement Local n'a pas d'impôts différés pour cet objet.

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local tient compte des mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

#### 2.6 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2019	31/12/2020
Cash collateral versé	-	-
Produits à recevoir	1	1
Charges payées d'avance	4	10
Débiteurs divers et autres actifs	10	10
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	15	21

#### Note 3 Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat 3.1

#### 3.1.1 Analyse par nature

	31/12/2019	31/12/2020
Instruments dérivés non qualifiés de couverture <sup>(1)</sup>	1 119	1 050
TOTAL	1 119	1 050

<sup>(1)</sup> La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classées comptablement en relation de couverture sont classés en instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

#### 3.1.2 Analyse par échéance

Voir note 7.4.

#### 3.2 Passifs financiers au coût amorti

#### 3.2.1 Analyse par nature

	31/12/2019	31/12/2020
Comptes bancaires à vue	-	-
Emprunts à terme auprès de la société mère <sup>(1)</sup>	5 206	6 606
SOUS-TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS		
DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	5 206	6 606
Obligations foncières	46 812	47 270
Registered covered bonds	7 792	7 822
SOUS-TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI	54 604	55 092
TOTAL DETTES AU COÛT AMORTI	59 810	61 698

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2020, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur Euribor ou €ster.

#### 3.3 Passifs d'impôts

	31/12/2019	31/12/2020
Impôts courants sur les bénéfices	8	-
Autres taxes	-	1
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS	8	1
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS (VOIR NOTE 4.2)	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	8	1



Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs révalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

#### Comptes de régularisation et passifs divers 3.4

	31/12/2019	31/12/2020
Cash collateral reçu	580	567
Charges à payer	12	13
Produits constatés d'avance	-	-
Contributions aux fonds de soutien <sup>(1)</sup>	90	80
Créditeurs divers et autres passifs	13	32
TOTAL	695	692

<sup>(1)</sup> Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

#### 3.5 **Provisions**

	31/12/2019	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	31/12/2020
Engagements de prêts et garanties	6	-	-	(4)	-	-	2
Autres provisions <sup>(1)</sup>	-	3	-	-	-	-	3
TOTAL	6	3	-	(4)	-	-	5

<sup>(1)</sup> Dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, la Caisse Française de Financement Local a décidé de constituer une provision de EUR 2,6 millions pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur (cf. note 8).

#### Note 4 Autres annexes au bilan (en EUR millions)

#### 4.1 Instruments dérivés

#### 4.1.1 Analyse par nature

	31/12/2019		31/12/2020	
_	Actif	Passif	Actif	Passif
INSTRUMENTS DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT <sup>(1)</sup>	5	1 119	22	1 050
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	3 934	4 107	4 138	4 266
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	(9)	86	(9)	58
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	977	2 627	822	2 512
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 902	6 820	4 951	6 836
IMPACT CVA/DVA	(0)	(7)	(0)	(4)
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	4 907	7 932	4 974	7 883

<sup>(1)</sup> La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

#### 4.1.2 Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

## 31/12/2019

	Mon	Montant notionnel			
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de change	2 033	2 031	2	0	17
Dérivés de taux d'intérêt	3 856	3 856	-	5	1102
TOTAL	5 889	5 887	2	5	1 119

# 31/12/2020

	,,				
	Montant notionnel				
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de change	2 182	2 022	160	19	14
Dérivés de taux d'intérêt	3 327	3 327	-	3	1036
TOTAL	5 509	5 349	160	22	1 050

#### 4.1.3 Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

## 31/12/2019

	Mont	Montant notionnel			
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de change	1 677	1890	(213)	106	360
Dérivés de taux d'intérêt	50 133	50 121	12	3 828	3 747
TOTAL	51 810	52 011	(201)	3 934	4 107



Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2018 et de l'entrée en vigueur d'IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs déclassés dans la catégorie Actifs révalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

71/	112	20	120
- 3 I/	14/	2	)20

	Montant notionnel				
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de change	1 256	1 429	(173)	111	313
Dérivés de taux d'intérêt	47 763	47 749	14	4 027	3 953
TOTAL	49 019	49 178	(159)	4 138	4 266

#### 4.1.4 Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

# 31/12/2019

	Mon	Montant notionnel			
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de change	535	605	(70)	(9)	86
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
TOTAL	535	605	(70)	(9)	86

# 31/12/2020

	Mon	Montant notionnel			
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de change	805	824	(19)	(9)	58
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
TOTAL	805	824	(19)	(9)	58

	31/12/2019	31/12/2020
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de		
couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non		
financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

#### Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles 4.1.5

# 31/12/2019

	Montant notionnel				
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	47 582	47 577	5	977	2 627
TOTAL	47 582	47 577	5	977	2 627

# 31/12/2020

	Montant notionnel				
	À recevoir	À livrer	Net	Actif	Passif
Dérivés de taux d'intérêt	40 532	40 527	5	822	2 512
TOTAL	40 532	40 527	5	822	2 512

#### 4.1.6 Détail des montants notionnels nets par index taux

Les montants notionnels nets des instruments de couverture concernés par l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 qui permet d'être exempté de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence se présentent ainsi pour les instruments indexés sur les taux suivants :

	Montant notionnel net
EONIA	1 106
EURIBOR	(5 275)
€STER <sup>(1)</sup>	5 461
LIBOR USD	(2 502)
LIBOR GBP	(330)
LIBOR CHF	(214)
STIBOR	(17)
Taux fixe	2 192
Autres	(435)
TOTAL	(14)

<sup>(1)</sup> Ce montant concerne uniquement des contrats de dérivés conclus initialement contre €ster.

#### 4.2 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

#### 4.2.1 Ventilation par nature

	31/12/2019	31/12/2020
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	72	74
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
Actifs d'impôts différés	72	74
Passifs d'impôts différés	-	-
TOTAL	72	74

#### 4.2.2 Mouvements de l'exercice

	31/12/2019	31/12/2020
AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER	79	72
Charges ou produits comptabilisés en résultat	(5)	3
Changement de taux d'imposition, impact en résultat <sup>(1)</sup>	-	-
Variation impactant les fonds propres	(2)	(1)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Effets du redressement fiscal	-	-
Écarts de conversion	-	-
Autres variations	-	-
AU 31 DÉCEMBRE	72	74

<sup>(1)</sup> La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

#### 4.2.3 Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	31/12/2019	31/12/2020
Prêts et provisions pour perte sur prêts	1 074	1 027
Titres	(243)	(281)
Instruments dérivés	(567)	(431)
Comptes de régularisation et actifs divers	13	13
TOTAL	277	328

#### 4.2.4 Impôts différés provenant d'éléments de passif

	31/12/2019	31/12/2020
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	(207)	(255)
Instruments dérivés	-	-
Provisions	2	1
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-
TOTAL	(205)	(254)

#### 4.3 Transactions avec des parties liées

# Ventilation par nature

	Société mère <sup>(1)</sup>		Autres par	ties liées <sup>(2)</sup>
	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
ACTIF				
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2 889	3 539	-	-
Titres au coût amorti	-	-	-	148
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	5 206	6 606	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	-	868
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts aux établissements de crédit au coût amorti	13	14	(1)	0
Intérêts sur titres au coût amorti	-	-	-	0
Intérêts sur emprunts aux établissements de crédit au coût amorti	6	11	-	-
Intérêts sur dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	-	(34)
Commissions nettes	(1)	3	(0)	(0)
Gains ou pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(2)	(4)	-	-
HORS BILAN				
Opérations de change	920	820	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	15 474	15 364	-	-
Engagements et garanties reçus	50	50	-	-
Engagements et garanties donnés	5 460	4 703	-	-

<sup>(1)</sup> Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

#### 4.4 Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2019	31/12/2020
Gains ou pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	-
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(19)	(15)
TOTAL	(19)	(15)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres à la juste valeur par capitaux propres	(0)	-
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	5	4
TOTAL APRÈS IMPÔTS	(14)	(11)

<sup>(2)</sup> Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, actionnaire de SFIL ainsi que La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

#### Note 5 Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

# Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées

La Caisse Française de Financement Local présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux

Ces rubriques comprennent également les produits et d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste

valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	2019			2020		
	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	147	-	147	135	-	135
Dérivés hors relation de couverture	32	(161)	(129)	28	(151)	(123)
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	179	(161)	18	163	(151)	12
Dérivés de couverture	1 356	(1 166)	190	1 215	(1070)	145
DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 356	(1 166)	190	1 215	(1 070)	145
Titres	(0)	-	(0)	(0)	-	(0)
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(0)	-	(0)	(0)	-	(0)
Comptes auprès des banques centrales	-	(6)	(6)	-	(3)	(3)
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit	18	7	25	22	7	29
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle	803	-	803	725	-	725
Titres	153	(1064)	(911)	150	(933)	(783)
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	974	(1 063)	(89)	897	(929)	(32)
TOTAL	2 509	(2 390)	119	2 275	(2 150)	125

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif étaient de respectivement EUR 897 millions et EUR -929 millions en 2020 et de EUR 974 millions et EUR -1 063 millions en 2019.

#### 5.2 Commissions reçues et payées

	2019	2020
Commissions de refacturation payées ou reçues de SFIL	2	3
Autres commissions <sup>(1)</sup>	(5)	13
TOTAL	(3)	16

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2020, cette ligne intègre une commission sur instruments financiers perçue dans le cadre d'une opération d'assignation de dérivés de couverture.

#### 5.3 Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de clean value des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	2019	2020
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	39	7
Résultat net de comptabilité de couverture	(24)	(3)
Résultat net sur opérations de change	1	1
TOTAL	16	5

# Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	2019	2020
COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	0	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(332)	(98)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	332	98
COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
COUVERTURES DE PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-	-
Changement de juste valeur de l'élément couvert	410	300
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(410)	(300)
IMPACT CVA/DVA <sup>(1)</sup>	(24)	(3)
TOTAL	(24)	(3)

<sup>(1)</sup> L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31 décembre 2020 une charge de EUR 3 millions sur l'année qui s'analyse essentiellement par une baisse du produit de DVA.

#### 5.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

	2019	2020
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Résultats de cession de titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
TOTAL	-	-

#### 5.5 Gain ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

	2019	2020
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	10	11
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(2)	(4)
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des dettes représentées par un titre au coût amorti	-	0
TOTAL	8	7

# Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	2019	9	2020		
_	Montant notionnel	lmpact résultat	Montant notionnel	lmpact résultat	
Remboursements anticipés de titres	-	-	-	-	
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti	-	-	-		
Réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti (1)	-	-	908	-	
Résultats de cession ou de remboursement anticipés de prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	_	_	908		
Remboursements anticipés de prêts et créances	_	_	308	_	
à la clientèle	279	6	47	3	
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle	278	4	386	8	
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	557	10	433	11	
SOUS-TOTAL ACTIFS	557	10	1 341	11	
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	286	(2)	332	(4)	
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	286	(2)	332	(4)	
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre	100	0	7	0	
Résultats de remboursement anticipé de dettes					
représentées par un titre au coût amorti	100	0	7	0	
SOUS-TOTAL PASSIFS	386	(2)	339	(4)	
TOTAL	-	8	-	7	

<sup>(1)</sup> Le montant notionnel des réaménagements de prêts sur les établissements de crédit comprend les prêts de refinancement de SFIL concernés par les mesures de soutien en liquidité accordées aux clients du secteur de la croisière dans le cadre de l'activité de crédit export. En effet, la Caisse Française de Financement Local, avec le support de SFIL, s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. Ce décalage a également été effectué par la Caisse Française de Financement Local sur les prêts de refinancement du secteur de la croisière accordés auprès de SFIL. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % accordée par l'État francais.

#### 5.6 Charges générales d'exploitation

	2019	2020
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs	(92)	(97)
Impôts et taxes	(5)	(7)
TOTAL	(97)	(104)
dont frais refacturés par SFIL	(91)	(95)

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

#### 5.7 Coût du risque

	2019						
	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	Pertes	31 décembre		
Stage 1	(0)	-	-	-	(0)		
Stage 2	-	-	-	-	-		
Stage 3	-	-	-	-	-		
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(0)	_	_	_	(0)		
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)		
Stage 2	-	-	-	-	-		
Stage 3	-	-	-	-	-		
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	(0)	(0)	0	_	(0)		
Stage 1	(1)	(3)	3	_	(1)		
Stage 2	(21)	(10)	7	_	(24)		
Stage 3	(10)	(4)	4	_	(10)		
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE		. ,			( - /		
AU COÛT AMORTI	(32)	(17)	14	-	(35)		
Stage 1	(3)	(2)	1	-	(4)		
Stage 2	(24)	(0)	12	-	(12)		
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)		
TITRES AU COÛT AMORTI	(27)	(2)	13	-	(16)		
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)		
Stage 2	(0)	-	0	-	-		
Stage 3	-	-	-	-	-		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AU COÛT AMORTI	(0)	(0)	0	-	(0)		
TOTAL	(60)	(19)	27	-	(52)		
			2020				
	1er janvier	Dotations	Reprises	Pertes	31 décembre		
Stage 1	(0)	-	-	-	(0)		
Stage 2	-	-	-	-	-		
Stage 3	-	-	-	-	-		
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(0)	-	-	_	(0)		
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)		
Stage 2	-	-	-	-	-		
Stage 3	-	-	-	-	-		
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	(0)	(0)	0	_	(0)		
Stage 1	(1)	(15)	12		(4)		
Stage 2	(24)	(5)	12	_	(17)		
Stage 3	(10)	(3)	8	_	(6)		
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	(35)	(23)	32	_	(26)		
Stage 1	(4)	(0)	0	_	(4)		
Stage 2	(12)	(1)	0	_	(13)		
0.090 2		(0)	_		(0)		
Stage 3	((1)	(0)					
Stage 3 TITRES AU COÛT AMORTI	(O) (16)	(1)	0	-	(17)		
TITRES AU COÛT AMORTI	(16)	(1)	0	-	(17)		
TITRES AU COÛT AMORTI Stage 1		(1)	<u> </u>	<u>-</u> -			
TITRES AU COÛT AMORTI  Stage 1  Stage 2	(16)		- -	- - -			
TITRES AU COÛT AMORTI Stage 1	(16)		- - -	- - -	(17) (0) - - (0)		

# 5.8 Impôts sur les bénéfices

# 5.8.1 Détail de la charge d'impôt

	2019	2020
Impôt courant de l'exercice	(9)	(19)
Impôts différés	(5)	3
Effets du redressement fiscal <sup>(1)</sup>	3	-
TOTAL	(11)	(16)

<sup>(1)</sup> Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et a réévalué le montant des impôts différés et de la provision associés au titre des sommes non encore appelées. À la suite de la conclusion de ce dossier, la Caisse Française de Financement Local a également tenu compte dans les comptes 2019 des effets du redressement sur l'assiette d'impôts sur les bénéfices des exercices 2014 à 2018.

# 5.8.2 Charge effective d'impôt

L'écart avec le taux d'imposition effectif français s'analyse de la manière suivante :

	2019	2020
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	51	59
BASE IMPOSABLE	51	59
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	34,43 %	32,02 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	(18)	(19)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(1)	(1)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Effets du redressement fiscal <sup>(1)</sup>	3	-
Prise en compte taux d'imposition applicable aux exercices ultérieurs <sup>(2)</sup>	5	4
IMPÔT COMPTABILISÉ	(11)	(16)

<sup>(1)</sup> Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et a réévalué le montant des impôts différés et de la provision associés au titre des sommes non encore appelées. À la suite de la conclusion de ce dossier, la Caisse Française de Financement Local a également tenu compte dans les comptes 2019 des effets du redressement sur l'assiette d'impôts sur les bénéfices des exercices 2014 à 2018.

## 5.8.3 Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SFIL.



<sup>(2)</sup> La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

#### Note 6 Notes sur le hors-bilan (en EUR millions)

#### 6.1 Opérations en délai d'usance

	31/12/2019	31/12/2020
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir	-	-

#### 6.2 **Garanties**

	31/12/2019	31/12/2020
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées <sup>(1)</sup>	8 051	8 243
Garanties reçues de la clientèle <sup>(2)</sup>	2 352	1746

<sup>(1)</sup> Garanties irrévocables et inconditionnelles à 100 % de l'État français reçues par la Caisse Française de Financement Local pour le financement des grands crédits à l'exportation.

#### 6.3 **Engagements de financement**

	31/12/2019	31/12/2020
Donnés à des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	5 460	4 703
Donnés à la clientèle <sup>(2)</sup>	4	63
Reçus d'établissements de crédit <sup>(3)</sup>	50	50
Reçus de la clientèle	-	-

<sup>(1)</sup> Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère, SFIL.

#### 6.4 **Autres engagements**

	31/12/2019	31/12/2020
Engagements donnés <sup>(1)</sup>	4	5
Engagements reçus <sup>(2)</sup>	216	233

<sup>(1)</sup> Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

<sup>(2)</sup> Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

<sup>(2)</sup> Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés.

<sup>(3)</sup> Au 31 décembre 2020, ce poste comprend un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

<sup>(2)</sup> Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.

#### Dépréciation sur engagements de financements et autres engagements donnés 6.5

5 464

**TOTAL** 

Donnés à des établissements

de crédit

clientèle

TOTAL

Donnés à la

5 464

63

4 766

	31/12/2019										
	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9									et g financië	agements paranties eres évalués uste valeur
		Montar	nt brut		De	épréciatio	n				Montant
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Montant net	Montant notionnel	
Donnés à des établissements de crédit	5 460	-	-	5 460	(0)	-	-	(0)	5 460	-	-
Donnés à la clientèle	4	-	-	4	(0)	_	(0)	(0)	4	=	<u>-</u>

(0)

(0)

(0)

63

4 766

				020	31/12/2					
gements aranties eres évalués ste valeur	et g financiè		FRS 9	eres sous l	es financiè	t garantie	rs bilan e	ements ho	Engage	
Montant cumulé du		_		n	préciatio	Dé		nt brut	Montan	
changement de la juste valeur imputable aux										
changements du risque de crédit	Montant notionnel		Total	Stage 3	Stage 2	Stage 1	Total	Stage 3	Stage 2	Stage 1
-	-	4 703	(0)	-	-	(0)	4 703	-	-	4 703

(0)

(0)

(0)

(0)

63

4 766

5 464

#### Note 7 Notes l'exposition aux risques (en EUR millions)

#### 7.1 Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres. parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation); ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de spread de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3 ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué

selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

#### 7.1.1 Composition de la juste valeur des actifs

### 31/12/2019

Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
473	473	-
4 899	4 899	-
4 902	4 902	-
91	91	-
3 109	3 168	59
44 801	44 374	(427)
9 090	7 934	(1 156)
67 365	65 841	(1 524)
	473 4 899 4 902 91 3 109 44 801 9 090	473 473 4 899 4 899 4 902 4 902 91 91 3 109 3 168 44 801 44 374 9 090 7 934

### 31/12/2020

	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 798	1 798	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 266	4 266	-
Instruments dérivés de couverture	4 951	4 951	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	3 753	3 895	142
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 123	45 871	(252)
Titres au coût amorti	8 615	7 808	(807)
TOTAL	69 506	68 589	(917)

#### 7.1.2 Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

31/12/2019
------------

	• •				
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 119	1 119	-		
Instruments dérivés de couverture	6 813	6 813	-		
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 206	5 195	(11)		
Dettes représentées par un titre au coût amorti	54 604	55 188	584		
TOTAL	67 742	68 315	573		

31/12/2020
------------

	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 050	1 050	-		
Instruments dérivés de couverture	6 833	6 833	-		
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	6 606	6 603	(3)		
Dettes représentées par un titre au coût amorti	55 092	55 656	564		
TOTAL	69 581	70 142	561		

#### 7.1.3 Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie; elle se compose des 3 niveaux

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de

données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un spread de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés, qu'ils soient qualifiés en relation de couverture ou non, repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par la Caisse Française de Financement Local en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de spread (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des payoffs complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

31/12/2019

		31/12/20	713	
Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	473	-	-	473
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	4	4 895	4 899
Instruments dérivés de couverture	-	4 424	477	4 902
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	31	60	-	91
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	4	2 900	264	3 168
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	44 374	44 374
Titres au coût amorti	2 751	3 375	1808	7 934
TOTAL	3 259	10 763	51 818	65 841
·				

31	/12	/2	0	2	C

Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 798	-	-	1 798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	3	4 263	4 266
Instruments dérivés de couverture	-	4 625	326	4 951
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	4	3 629	262	3 895
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	45 871	45 871
Titres au coût amorti	3 977	2 094	1 737	7 808
TOTAL	5 779	10 351	52 459	68 589

### 31/12/2019

Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	925	194	1 119
Instruments dérivés de couverture	-	6 631	183	6 813
Dettes envers les établissements de crédit	-	5 195	-	5 195
Dettes représentées par un titre	-	55 188	-	55 188
TOTAL	-	67 939	377	68 315

### 31/12/2020

Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Juste valeur des passifs finaliciers		Niveau 2	INIVEGU 3	IOtal
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	903	147	1 050
Instruments dérivés de couverture	-	6 728	104	6 833
Dettes envers les établissements de crédit	-	6 603	-	6 603
Dettes représentées par un titre	40 936	6 810	7 910	55 656
TOTAL	40 936	21 044	8 161	70 142

# Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de

valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, la Caisse Française de Financement Local a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2019	31/12/2020
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	4	5
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	34	17
SENSIBILITÉ DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS		
DU NIVEAU 3	38	22

#### 7.1.4 Transferts entre niveaux 1 et 2

	31/12/2019	31/12/2020
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

#### 7.1.5 Niveau 3 : analyse des flux

Juste valeur des actifs financiers	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Total actifs financiers
31/12/2019	4 895	477	-	5 372
Gains ou pertes en résultat	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(280)	(68)	-	(348)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-
Acquisition	-	-	-	-
Vente	-	-	-	-
Origination	-	0	-	0
Règlement	(371)	(83)	-	(454)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	19	-	-	19
Transfert hors niveau 3	-	-	-	-
Autres variations	-	-	_	-
31/12/2020	4 263	326	-	4 589

Juste valeur des passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Total passifs financiers
31/12/2019	194	183	377
Gains ou pertes en résultat	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	26	(1)	25
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
Acquisition	-	-	-
Vente	-	-	-
Origination	-	-	-
Règlement	(72)	(3)	(75)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-
Transfert vers niveau 3	(1)	-	(1)
Transfert hors niveau 3	-	(75)	(75)
Autres variations	-	-	-
31/12/2020	147	104	251



#### Compensation des actifs et passifs 7.2

### 7.2.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2019								
		vant compensé	Montant net présenté au bilan	Autres modern Autres modern Autres modern Mais non co					
	Montant brut avant compensation			Impact des contrats -cadres	Instruments financiers affectés en garantie	Montant net selon les normes IFRS 7 et 13			
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 906	-	4 906	(4 083)	(543)	280			
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	4 894	-	4 894	-	-	4 894			
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	3 109	-	3 109	-	-	3 109			
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 801	-	44 801	-	-	44 801			
TOTAL	57 710	_	57 710	(4 083)	(543)	53 084			

	31/12/2020									
				Autres modern dans le champ mais non co						
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Impact des contrats -cadres	Instruments financiers affectés en garantie	Montant net selon les normes IFRS 7 et 13				
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 973	-	4 973	(4 088)	(546)	339				
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	4 244	-	4 244	-	-	4 244				
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	3 753	-	3 753	-	-	3 753				
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	46 123	-	46 123	-	-	46 123				
TOTAL	59 093	-	59 093	(4 088)	(546)	54 459				

#### Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale 7.2.2 exécutoire ou d'un accord similaire

		31/12/2019									
				Autres mo dans le champ o mais non co	d'application						
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Impact des contrats -cadres	Instruments financiers affectés en garantie	Montant net selon la norme IFRS 7 § 13					
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 932	-	7 932	(4 083)	-	3 849					
Dettes envers les établissements de crédit	5 206	=	5 206	-	-	5 206					
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-					
TOTAL	13 138	_	13 138	(4 083)	_	9 055					

		31/12/2020								
				Autres m dans le champ mais non co						
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Impact des contrats -cadres	Instruments financiers affectés en garantie	Montant net selon les normes IFRS 7 et 13				
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 883	-	7 883	(4 088)	-	3 795				
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	6 606	-	6 606	-	-	6 606				
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-				
TOTAL	1/ /90	_	1/ /20	(4.088)	_	10.401				

#### 7.3 Exposition aux risques de crédit

Pour 2020, l'exposition au risque de crédit comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés: la valeur de marché du dérivé (mark-to-market), le montant de collatéral échangé et un add-on forfaitaire, fonction de la maturité du dérivé et de la nature du sous-jacent ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (Exposure At Default).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zones géographiques et par contreparties en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

#### 7.3.1 Ventilation des expositions au risque de crédit

# Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2019	31/12/2020
France	61 977	64 169
Italie	5 989	5 820
Allemagne	448	450
Espagne	187	328
Royaume-Uni	171	125
Belgique	257	181
Autres pays de l'Union européenne	926	603
Norvège	239	201
Suisse	797	611
États-Unis et Canada	845	794
Japon	41	42
EXPOSITION TOTALE	71 877	73 324

# Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2019	31/12/2020
Souverains	10 808	12 651
Secteur public local	57 310	58 077
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	26	25
Institutions financières	3 724	2 562
Autres expositions	9	9
EXPOSITION TOTALE	71 877	73 324

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement. Au 31 décembre 2020, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

# Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2019	31/12/2020
Banques centrales	473	1 798
Prêts à la juste valeur par résultat	4 937	4 239
Instruments dérivés de couverture	1124	1 072
Titres à la juste valeur par capitaux propres	209	-
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	303	25
Prêts à la clientèle au coût amorti	50 135	52 483
Titres au coût amorti	9 199	8 829
Comptes de régularisation et actifs divers	33	112
Engagements de financement	5 464	4 767
EXPOSITION TOTALE	71 877	73 324

#### 7.3.2 Évaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ces dernières ont autorisé le Groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au 31 décembre 2020,

une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont près de 81% du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et près de 98 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)							
	de 0 à 2 %	de 2 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	Total		
Banques centrales	1 798	-	-	-	-	1 798		
Prêts à la juste valeur par résultat	2 691	928	488	0	133	4 239		
Instruments dérivés de couverture	546	-	15	478	33	1 072		
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-		
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	20	-	-	5	0	25		
Prêts à la clientèle au coût amorti	34 675	10 465	6 945	2	395	52 483		
Titres au coût amorti	3 391	13	4 921	500	4	8 829		
Comptes de régularisation et actifs divers	102	-	-	1	9	112		
Engagements de financement	4 707	0	60	0	-	4 767		
EXPOSITION TOTALE	47 837	11 406	12 429	986	574	73 324		
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	65,4 %	15,6 %	17,0 %	1,3 %	0,8 %	100,0 %		

Certaines expositions ne bénéficient pas d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

#### 7.4 Risque de liquidité : ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

#### Ventilation de l'actif 7.4.1

	31/12/2020						
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	1 798	-	-	-	-	-	1 798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	104	263	1 117	2 023	-	3 507
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	_	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	4	18	307	1 655	1 767	-	3 751
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	20	1 128	2 849	14 530	25 496	-	44 023
Titres au coût amorti	-	487	708	2 271	3 738	-	7 204
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	92	92
Comptes de régularisation et actifs divers	-		11	10			21
TOTAL	1 822	1 737	4 138	19 583	33 024	92	60 396

			-	_	_	_	
- 31	/1	כו	/2	п	7	n	

	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banques centrales	1 798	(0)	-	-	1 798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 507	63	696	-	4 266
Instruments dérivés de couverture	-	590	4 361	-	4 951
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	3 751	2	-	(0)	3 753
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 023	359	1 768	(27)	46 123
Titres au coût amorti	7 204	76	1 352	(17)	8 615
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 842	-	2 842
Actifs d'impôts	92	-	-	-	92
Comptes de régularisation et actifs divers	21	-	-	-	21
TOTAL	60 396	1 090	11 019	(44)	72 461

# 7.4.2 Ventilation du passif, hors capitaux propres

# 31/12/2020

				-, -,			
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	1850	845	3 065	850	-	6 610
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	2 100	1906	17 889	28 876	-	50 771
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	1	-	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	-	611	10	40	30	-	691
Provisions	-	-	-	5	0	-	5
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	4 561	2 762	20 999	29 756	-	58 078

### 31/12/2020

	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	57	993	1 050
Instruments dérivés de couverture	-	380	6 453	6 833
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	6 610	(4)	-	6 606
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	50 771	671	3 650	55 092
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	738	738
Passifs d'impôts	1	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	691	(0)	-	691
Provisions	5	-	-	5
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	58 078	1 104	11 834	71 016

#### 7.4.3 Gap de liquidité net

### 31/12/2020

	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total
MONTANT	1 822	(2 824)	1 376	(1 416)	3 268	92	(873)	1 445

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs.

La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa

maison mère, SFIL. En complément, la Caisse Fançaise de Financement local peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en son nom propre, en donnant en garantie certains de ces actifs. En cas de besoin, ces opérations permettraient de couvrir aisément les besoins de trésorerie.

#### 7.5 Risque de change

# 31/12/2019

Classement par devises d'origine	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	68 950	543	167	572	70 233
Total du passif	68 950	543	167	572	70 233
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

### 31/12/2020

Classement par devises d'origine	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	71 448	515	162	336	72 461
Total du passif	71 448	515	162	336	72 461
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change à la mise en place des opérations. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swappés en Euribor dès leur entrée au bilan.

#### 7.6 Sensibilité au risque de taux d'intérêt

Pour limiter l'impact de ces risques, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une stratégie de couverture consistant :

- à micro-couvrir en taux, en base et en change les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est exclusivement réalisée par swap
- à macro-couvrir en taux l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellés en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe via la résiliation de swaps et, pour le complément, par mise en place de nouveaux swaps contre Euribor ou €str.
- cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de

la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des swaps contre €ster peuvent être conclus pour couvrir le risaue de fixina.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index Eonia ou €str et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index Euribor et financent alors des actifs également indexés sur Euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

• la production de gaps (respectivement de taux fixe, de base et de fixing), calculés en vision statique :

Impasse taux fixe	Différence des emplois et des ressources de bilan et de hors-bilan pour les opérations à taux fixe ou dont le taux a fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasses par index	Différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors-bilan, pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Gaps de base	Impasses résultant de l'adossement entre deux <i>gaps</i> d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index.
Impasse de fixing	Pour un index ténor donné : différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors-bilan, par date de <i>fixing</i> .

• La production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux de 100 bp, visant à encadrer les positions résiduelles de taux fixe/fixé de CAFFIL (après la mise en place des couvertures). Ces indicateurs sont calculés sur 4 time bucket prédéfinis, et

encadrés par des limites calibrées pour ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans:

Translation de la courbe de taux	Limite de EUR 25 millions
Pentification/rotation de la courbe de taux sur des points éloignés de la courbe	Limite* de EUR 15 millions sur le <i>time bucket</i> court terme, 10 millions sur les <i>time buckets</i> moyen et long terme et 9 millions sur le <i>time bucket</i> très long terme
Pentification/rotation de la courbe de taux à l'intérieur d'un <i>time bucket</i>	Limite** de EUR 30 millions sur la valeur absolue des sensibilités à l'intérieur d'un <i>time bucket</i>

- Au 1ºr semestre 2020, les limites de sensibilité au risque de taux de CAFFIL ont été ajustées, tout en maintenant inchangée la valeur globale de l'appétit au risque de taux (EUR 80 millions). La limite antérieure était de 10 millions pour les quatre time buckets
- \*\* La limite applicable aux points antérieurs au 31 mai 2020 était de EUR 40 millions. Depuis mai 2020, elle est de EUR 30 millions.

Enfin, la Caisse Française de Financement Local est faiblement exposée aux risques de remboursement anticipé car des clauses d'indemnités de rembousement anticipé sont présentes dans la quasi-totalité des contrats de prêts.

# Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

## Risque directionnel

Sensibilité globale (En EUR millions)	Limite	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Sensibilité	25/(25)	(2,7)	(1,9)	(1,0)	(6,8)

### Mesure du risque de pente/rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

### Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités (En EUR millions)	Limite	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Court terme	15/(15)	(6,0)	(4,0)	(5,3)	(9,5)
Moyen terme	10/(10)	(2,1)	(6,6)	(6,1)	3,1
Long terme	10/(10)	1,6	4,1	5,1	(2,5)
Très long terme	9/(9)	3,8	4,6	5,3	2,2

### Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue (En EUR millions)	Limite	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Court terme	30	17,3	9,0	12,6	10,9
Moyen terme	30	12,7	13,0	13,9	22,3
Long terme	30	12,3	10,4	3,7	11,3
Très long terme	30	7,0	7,6	8,2	8,8

### Impacts de la crise sanitaire Covid-19 Note 8 sur les états financiers de la société

La crise sanitaire a eu un impact limité sur les états financiers de la société établis selon les normes IFRS à fin décembre 2020. Cela confirme la résilience de la Caisse Française de Financement Local aux chocs macroéconomiques.

# Impacts sur les ajustements de valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur

Le contexte de volatilité et de dégradation des marchés financiers visible particulièrement au 1er semestre 2020 a entraîné des variations des ajustements de valeur des actifs et passifs financiers ainsi que des instruments de couverture avec un impact global de EUR -28 millions sur le Produit net bancaire à fin juin 2020. Les marchés financiers se sont progressivement normalisés au cours du second semestre 2020 notamment sous l'impulsion des plans de relance annoncés par les gouvernements nationaux et la Commission européenne. Cela a eu pour effet de réduire progressivement l'impact défavorable visible dans les comptes du 30 juin 2020. Ainsi au 31 décembre 2020, l'impact défavorable de fin juin peut être considéré comme totalement effacé. Pour mémoire, la Caisse Française de Financement Local avant l'intention de conserver la très grande majorité de ses actifs jusqu'à leur extinction, ces valorisations pourront continuer à évoluer en fonction des conditions de marché mais reviendront à l'équilibre à terme.

# Impacts sur les impayés, la répartition des valeurs nettes comptables par Stages et les provisions **IFRS**

La Caisse Française de Financement Local a décidé de déployer deux approches pour accompagner les

emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire :

- l'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la Covid-19. La Caisse Française de Financement local a ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 9 millions. Au 31 décembre 2020, ces délais de paiement ont été quasi intégralement remboursés et représentent un montant résiduel de EUR 0,3 million;
- l'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. La Caisse Française de Financement Local s'est ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en ont fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...). Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 8 millions. Au 31 décembre 2020, ces délais de paiement ont également été quasi intégralement remboursés et représentent un montant résiduel de EUR 0,5 million.

Délais de	e paiements	actifs au 31	décembre	2020
-----------	-------------	--------------	----------	------

		Actifs financiers à la juste valeur par Actifs financiers au coût amorti résultat					
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Clients secteur santé	-	-	0	0	-	0	
Autres clients secteur public local	-	-	1	1	-	1	
TOTAL	-	-	1	1	-	1	

Les délais de paiement accordés aux clients de CAFFIL se sont traduits au 31 décembre 2020 par une très légère augmentation des expositions classées en Stage 3 et une diminution des expositions classées en Stages 1 et 2. En plus

des effets liés au déclassement en Stage 3 des expositions de certains clients, la Caisse Française de Financement Local a décidé de renforcer son stock de provisions associé à la clientèle du secteur public pour EUR 3 millions d'euros.

	Actifs financiers au coût amorti					
	Valeur comptable brute		able brute	Provisions		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
Clients secteur santé ayant bénéficié de délais paiement	185	34	24	(0)	(1)	(1)
Autres clients secteur public local ayant bénéficié de délais paiement	288	5	1	(0)	(0)	(0)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	473	38	25	(0)	(1)	(1)
Clients secteur santé ayant bénéficié de délais paiement	192	23	23	(3)	(0)	(0)
Autres clients secteur public local ayant bénéficié de délais paiement	244	2	33	(0)	(0)	(0)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2020	436	24	56	(3)	(0)	(1)
Clients secteur santé ayant bénéficié de délais paiement	7	(11)	(1)	(3)	0	0
Autres clients secteur public local ayant bénéficié de délais paiement	(44)	(3)	32	0	0	(0)
VARIATION AU COURS DE L'EXERCICE PRINCIPALEMENT LIÉE AUX IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19	(37)	(14)	31	(3)	0	(0)

Sur la même période, dans le contexte de la crise sanitaire, la Caisse Française de Financement Local a décidé de constituer une provision pour risques et charges de EUR 2,6 millions associée aux instruments financiers de couverture du change utilisés dans le cadre des refinancements de crédits exports en dollar du secteur de la croisière.

Par ailleurs, au sein de l'activité de crédit export, la Caisse Française de Financement Local, avec le support de SFIL, s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes

visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. Ce décalage a également été effectué par la Caisse Française de Financement Local sur les prêts de refinancement du secteur de la croisière accordés auprès de SFIL. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % accordée par l'État francais.

# Synthèse des impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur les résultats de la société au 31 décembre 2020

	(1)	(2)		=(1)-(2)	
		dont impacts de la			
	Résultat comptable publié	renforcement provisions sur le secteur public	renforcement provisions sur le crédit export – croisière		
Produit net bancaire	154			154	
Frais généraux	(104)			(104)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	50	-	-	50	
Coût du risque	9	(3)	(3)	14	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	59	(3)	(3)	64	
Impôt sur les bénéfices	(16)	1	1	(17)	
RÉSULTAT NET	43	(2)	(2)	47	

### Événements postérieurs à la clôture Note 9

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.



# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis sous le référentiel IFRS

# Exercice clos le 31 décembre 2020

Au Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne de la Caisse Française de Financement Local relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes annuels. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. Ces comptes annuels ont été établis par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer notre opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice 2020.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 30 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Ridha BEN CHAMEK

KPMG SA Jean-François DANDÉ







# Comptes arrêtés selon le référentiel français États financiers

# 4.1 États financiers

# 4.1.1 Actif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2019	31/12/2020
Caisse, banques centrales	2.1	473	1 798
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 340	3 717
Créances sur les établissements de crédit	2.3	3 133	3 776
Opérations avec la clientèle	2.4	45 950	46 434
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	4 601	3 551
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-
Capital souscrit non appelé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	2.6	13	24
Comptes de régularisation	2.7	2 522	2 437
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	60 032	61 738

# 4.1.2 Passif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2019	31/12/2020
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	5 206	6 606
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	50 395	51 069
Autres passifs	3.3	691	680
Comptes de régularisation	3.4	2 222	1864
Provisions pour risques et charges	3.5	66	54
Passifs subordonnés		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 452	1 465
Capital souscrit	3.6	1 350	1 350
Primes d'émission	3.6	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	56	56
Résultat de l'exercice	3.6	46	59
TOTAL DU PASSIF	3.7	60 032	61 738

# 4.1.3 Hors bilan

(En EUR millions)	Notes	31/12/2019	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	5 468	4 771
Engagements de financement donnés		5 464	4 766
Engagements de garantie donnés		-	-
Engagements sur titres		-	-
Autres engagements donnés		4	5
ENGAGEMENTS REÇUS	4.2	10 669	10 272
Engagements de financement reçus		50	50
Engagements de garantie reçus		10 619	10 222
Engagements sur titres reçus		-	-
Engagement à terme reçus		-	-
Autres engagements reçus		-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	4.3	114 760	104 606
Opérations de change en devises		13 091	12 906
Engagements sur instruments financiers à terme		101 669	91 700
Engagements sur titres		-	-



# Comptes arrêtés selon le référentiel français États financiers

# 4.1.4 Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	2019	2020
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 018	1 059
Intérêts et charges assimilées	5.1	(885)	(907)
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	5.2	3	18
Commissions (charges)	5.2	(6)	(2)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(0)	1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	8	10
Autres produits d'exploitation bancaire		О	0
Autres charges d'exploitation bancaire		(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		138	179
Charges générales d'exploitation	5.4	(98)	(104)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		41	75
Coût du risque	5.5	11	2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		52	77
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		52	77
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	(6)	(19)
RÉSULTAT NET	<u> </u>	46	59
Résultat par action		3,40	4,34
Résultat dilué par action		3,40	4,34

# 4.1.5 Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2019	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	56
Résultat de l'exercice	46
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019	1 452
VARIATIONS DE L'EXERCICE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	45
Dividendes versés (-)	(45)
Variation du résultat de l'exercice	13
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2020	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	56
Résultat de l'exercice	59
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2020	1 465



# 4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français

Note 1	_	les de présentation et d'évaluation comptes	145	Note 4		es sur les engagements ors bilan (en EUR millions)	157
	1.1	Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'autorité des normes comptables (ANC) Principes comptables appliqués aux états financiers	145 145		4.3	Engagements donnés Engagements reçus Opérations de change en devises Engagements sur instruments financiers à terme	157 157 157
Note 2	Not	es sur l'actif du bilan		Note 5	Note	es sur le compte de résultat	
	(en	EUR millions)	148			EUR millions)	158
	2.1 2.2	Banques centrales Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	148		5.1 5.2 5.3	Intérêts et produits assimilés Commissions reçues et payées Gains ou pertes sur opérations	158 158
	2.4	Créances sur les établissements de crédit Créances sur la clientèle	149 150		5.5	des portefeuilles Charges générales d'exploitation Coût du risque Impôts sur les bénéfices	159 159 159 159
			151 152 152 153	Note 6	lmp de la de la	acts de la crise sanitaire a Covid-19 sur les états financiers a société	160
	2.9	Ventilation des provisions par pays	153	Note 7	Evé	nements postérieurs à la clôture	160
Note 3		es sur le passif du bilan EUR millions)	153				
	3.3 3.4 3.5 3.6 3.7	Dettes envers les établissements de crédit  Dettes représentées par un titre Autres passifs Comptes de régularisation Provisions pour risques et charges Détail des capitaux propres Ventilation du passif par devise d'origine Transaction avec des parties liées	153 154 154 155 155 155 156				

#### Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'autorité des normes comptables (ANC)

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 ont été examinés par le directoire du 15 mars 2021.

La Caisse Française de Financement Local établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019. Entre ces deux dates, le corpus normatif applicable a notamment connu les évolutions suivantes (NB: seules les évolutions jugées potentiellement pertinentes pour la société sont mentionnées):

Recommandations et observations du collège de l'ANC du 18 mai 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020 : cette communication de l'ANC vise à accompagner les entreprises pour qu'elles communiquent efficacement au sujet des conséquences économiques de la pandémie de Covid-19. L'ANC a par la suite régulièrement mis à jour ces recommandations et observations : les 3 juillet 2020, 24 juillet 2020 et 15 janvier 2021.

Cette communication et ses mises à jour successives ont été prises en compte par la Caisse Française de Financement Local pour l'établissement de ses états financiers semestriels et annuels 2020. Pour permettre aux utilisateurs d'apprécier l'incidence de cette crise sur les états financiers, des informations qualitatives quantitatives sont mentionnées dans la note 6 ci-après.

Règlement n° 2020-10 de l'ANC du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur **bancaire :** ce règlement de l'ANC complète règlement 2014-07 en précisant les modalités de comptabilisation et de présentation d'une part des dépôts faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne du groupe Caisse des Dépôts (épargne règlementée : livrets A, livrets de développement durable et solidaire et livrets d'épargne populaire) et d'autre part des opérations de prêts/emprunts de titres. Concernant l'épargne réglementée, l'établissement présente la créance sur le fonds d'épargne au passif du bilan, en déduction du montant des encours de dépôts collectés afférents. Concernant les opérations de prêts/emprunts de titres, l'établissement emprunteur présente les titres empruntés au passif du bilan, en déduction de la dette afférente.

Ce règlement n'a aucune incidence sur les états financiers annuels 2020 de la Caisse Française de Financement Local étant donné d'une part que la Caisse Française de Financement Local ne collecte pas de dépôts faisant l'objet d'une centralisation auprès du fonds d'épargne et d'autre part que la Caisse Française de Financement Local n'a pas réalisé d'opérations de prêts/emprunts de titres en 2020.

#### 1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques;
- non-compensation :
- intangibilité du bilan d'ouverture.

#### 1.2.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à SFIL en refinancement des opérations de crédit export.

Les opérations avec la clientèle comprennent des prêts octroyés aux collectivités locales ou garantis par des collectivités locales.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties);
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.



Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- la part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables;
- le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables

#### 1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend:

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

## 1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

## 1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les

intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

#### 1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat

#### 1.2.4 Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (Registered covered bonds).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle

des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. infra).

#### 1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité Watchlist) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des ratings internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de ratings jugées risquées) et des analyses adhoc qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise ; ce modèle est régulièrement testé a posteriori.

## 1.2.6 Opérations sur instruments financiers

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auguel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ forward) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi-actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

#### 1.2.6.1 Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la

comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

## 1.2.6.2 Opérations de macro-couverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1er décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat prorata temporis, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de swaps de macro-couverture, la soulte de résiliation de swaps est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation.

#### 1.2.7 Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

#### 1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de swaps de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de swaps cambistes consiste à constater en compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

#### 1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, la Caisse Française de Financement Local bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées prorata temporis en marge nette d'intérêt.



# Comptes arrêtés selon le référentiel français Annexe aux comptes selon le référentiel français

#### 1.2.10 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

#### 1.2.11 Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, SFIL. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le Groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez SFIL.

#### Implantations et activités dans les États 1.2.12 ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales - y compris entités ad hoc - et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint - ou de fait).

## Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2020

SFIL

1-3 rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

#### Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions) Note 2

#### 2.1 **Banques centrales**

	31/12/2019	31/12/2020
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	473	1 798
TOTAL	473	1 798

#### 2.2 Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

#### 2.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 48

#### Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus 222

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	109	663	2 897	3 669

#### Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus 2.2.3

	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 31/12/2020	Dépréciations au 31/12/2020	Montant net au 31/12/2020	Plus ou moins-value latente au 31/12/2020 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	3 291	3 669	(0)	3 669	(596)
Autres titres	-	-	-	-	-
TOTAL	3 291	3 669	(0)	3 669	(596)

<sup>(1)</sup> Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

<sup>(2)</sup> La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

#### 2.2.4 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 31/12/2019	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Montant brut au 31/12/2020
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	502	502	-	(62)	(2)	438
Investissement	2 789	2 789	438	-	4	3 231
TOTAL	3 291	3 291	438	(62)	2	3 669

Portefeuille	Montant brut au 31/12/2020	Dépréciations au 31/12/2020	Montant net au 31/12/2020 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins-value latente au 31/12/2020 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-
Placement	438	(0)	438	(20)
Investissement	3 231	-	3 231	(576)
TOTAL	3 669	(0)	3 669	(596)

<sup>(1)</sup> Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 8 millions pour le portefeuille de placement et EUR 103 millions pour le portefeuille d'investissement.

#### 2.2.5 Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9.

#### 2.3 Créances sur les établissements de crédit

#### 2.3.1 Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2019	31/12/2020
Comptes bancaires à vue	4	4
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	4	4
dont valeurs de remplacement	4	4

#### Créances sur les établissements de crédit à terme 2.3.2

## 2.3.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 2

## 2.3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
18	307	1 655	1 790	3 770

## 2.3.2.3 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 31/12/2020	Dépréciations au 31/12/2020	Montant net au 31/12/2020
Créances à moins d'un an	300	-	-	-
Créances à plus d'un an	2 828	3 770	-	3 770
TOTAL	3 128	3 770	-	3 770



<sup>(2)</sup> La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

# Comptes arrêtés selon le référentiel français Annexe aux comptes selon le référentiel français

## 2.3.2.4 Ventilation par contrepartie

	31/12/2019	31/12/2020
SFIL - Prêts de refinancement des crédits export garantis par l'État français <sup>(1)</sup>	2 589	3 538
SFIL - autres prêts <sup>(2)</sup>	300	-
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	0	0
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	239	232
TOTAL	3 128	3 770
dont valeurs de remplacement	300	-

<sup>(1)</sup> La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

#### 2.4 Créances sur la clientèle

#### 2.4.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 422

#### 2.4.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
1 215	3 086	15 544	26 167	46 012

#### 2.4.3 Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2019	31/12/2020
Secteur public	43 860	44 540
Autres secteurs	1 633	1 472
TOTAL	45 493	46 012

#### Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus 2.4.4

	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 31/12/2020	Dépréciations au 31/12/2020	Montant net au 31/12/2020
Créances à moins d'un an	13	20	-	20
Créances à plus d'un an	45 480	46 021	(29)	45 992
TOTAL	45 493	46 041	(29)	46 012

#### 2.4.5 Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 31/12/2020	Dépréciations au 31/12/2020	Montant net au 31/12/2020
Encours sains	45 177	45 832	-	45 832
Encours douteux	162	54	(1)	53
Encours douteux compromis	154	155	(28)	127
TOTAL	45 493	46 041	(29)	46 012

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au

contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats forborne s'élève ainsi à 134 au 31 décembre 2020, portés par 83 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 491 millions.

<sup>(2)</sup> La Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie. Ces prêts sont éligibles aux valeurs de remplacement.

#### 2.4.6 Dépréciation sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 31/12/2019	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 31/12/2020
POUR CRÉANCES DOUTEUSES					
Sur encours	(0)	-	0	-	(0)
Sur intérêts	(2)	(1)	2	-	(1)
POUR CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES					
Sur encours	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(25)	(5)	2	-	(28)
TOTAL	(27)	(6)	4	-	(29)

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

#### 2.4.7 Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9.

#### 2.5 Obligations et autres titres à revenu fixe

#### 2.5.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 28

#### 2.5.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
461	342	1 030	1 690	3 523

#### 2.5.3 Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2019	31/12/2020
Émetteurs publics	2 229	2 007
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	92	59
Établissements de crédit	2 245	1 457
TOTAL	4 566	3 523
dont valeurs de remplacement	2 245	1 457

#### Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus 2.5.4

	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 31/12/2020	Dépréciations au 31/12/2020	Montant net au 31/12/2020	Plus ou moins-value latente au 31/12/2020 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	2 805	1 998	(0)	1 998	(9)
Autres titres	1 761	1 5 2 5	(0)	1 525	(79)
TOTAL	4 566	3 523	(0)	3 523	(88)

<sup>(1)</sup> Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.



<sup>.(2)</sup> La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

# Comptes arrêtés selon le référentiel français Annexe aux comptes selon le référentiel français

#### 2.5.5 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2019	Montant brut au 31/12/2019	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Montant brut au 31/12/2020
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	2 439	2 440	-	(836)	(16)	1 588
Investissement	2 127	2 127	-	(185)	(7)	1 935
TOTAL	4 566	4 567	-	(1 021)	(23)	3 523

Portefeuille	Montant brut au 31/12/2020	Dépréciations au 31/12/2020	Montant net au 31/12/2020 <sup>(1)</sup>	Plus ou moins-value latente au 31/12/2020 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-
Placement	1 588	(0)	1 588	14
Investissement	1 935	-	1 935	(102)
TOTAL	3 523	(0)	3 523	(88)

<sup>(1)</sup> Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 8 millions pour le portefeuille de placement et de EUR 61 millions pour le portefeuille d'investissement.

#### 2.5.6 Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

#### 2.6 **Autres actifs**

	31/12/2019	31/12/2020
Impôts et taxes	7	18
Autres débiteurs	6	6
TOTAL	13	24

#### Comptes de régularisation 2.7

	31/12/2019	31/12/2020
Pertes à étaler sur opérations de couverture	1 165	1004
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	51	54
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	148	162
Charges constatées d'avance sur prêts	464	580
Autres charges constatées d'avance	0	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	689	633
Comptes d'ajustement en devises	-	-
Autres produits à recevoir	1	1
Autres comptes de régularisation - actif	4	3
TOTAL	2 522	2 437

<sup>(2)</sup> La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

#### Ventilation de l'actif par devise d'origine 2.8

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2019	Montant en CV euro au 31/12/2019	Montant en devises au 31/12/2020	Montant en CV euro au 31/12/2020
EUR	59 140	59 140	61 110	61 110
AUD	20	13	20	13
CAD	510	350	307	197
CHF	134	123	131	121
GBP	128	151	128	143
JPY	16 115	132	5 052	40
NOK	1 039	106	1 039	99
PLN	47	11	49	11
SEK	0	0	0	0
USD	7	6	6	5
TOTAL		60 032		61 738

#### 2.9 Ventilation des provisions par pays

	Montant au 31/12/2019	Montant au 31/12/2020
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES - TITRES DE PLACEMENT	(0)	(0)
France	(0)	(0)
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - TITRES DE PLACEMENT	(1)	(0)
France	(0)	(0)
Allemagne	(0)	(0)
Canada	(0)	-
Finlande	(0)	(0)
Pays-Bas	(0)	(0)
Suède	(0)	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - TITRES D'INVESTISSEMENT	-	-
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - PRÊTS	(27)	(29)
France	(27)	(29)

#### Notes sur le passif du bilan (en EUR millions) Note 3

#### Dettes envers les établissements de crédit 3.1

Les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexées sur Euribor ou €ster.

#### 3.1.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : (4)

#### Dettes envers les établissements de crédit hors intérêts courus 3.1.2

	31/12/2019	31/12/2020
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant - société mère	-	-
Emprunts à terme - société mère	5 210	6 610
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	5 210	6 610



# Comptes arrêtés selon le référentiel français Annexe aux comptes selon le référentiel français

#### 3.1.3 Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
À vue	-	-	-	-	-
À terme	1 850	845	3 065	850	6 610
TOTAL	1 850	845	3 065	850	6 610

#### 3.2 Dettes représentées par un titre

#### 3.2.1 Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

#### 3.2.1.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 531

#### 3.2.1.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	2 070	1 858	16 573	23 568	44 069
dont primes d'émission nettes <sup>(1)</sup>	(0)	0	(5)	2	(3)

<sup>(1)</sup> Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR -40 millions avant amortissement.

## 3.2.1.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 31/12/2020
Obligations foncières	43 312	5 522	(4 768)	3	44 069

#### Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds) 3.2.2

## 3.2.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 140

## 3.2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	30	48	1 205	5 046	6 329
dont primes d'émission nettes <sup>(1)</sup>	(0)	(0)	(0)	37	37

<sup>(1)</sup> Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR 50 millions avant amortissement.

## 3.2.2.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 31/12/2020
Registered covered bonds	6 360	25	(55)	(1)	6 329

#### 3.3 **Autres passifs**

	31/12/2019	31/12/2020
Cash collateral reçu	580	567
Intérêts courus non échus sur cash collateral	(0)	(0)
Impôts et taxes	8	20
Soultes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-
Contribution aux fonds de soutien <sup>(1)</sup>	90	80
Autres créditeurs	13	13
TOTAL	691	680

<sup>(1)</sup> Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions au total.

#### 3.4 Comptes de régularisation

	31/12/2019	31/12/2020
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	1 231	1048
Produits constatés d'avance sur prêts	144	127
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	546	479
Autres charges à payer	12	13
Comptes d'ajustement en devises	289	196
Autres comptes de régularisation - passif	0	0
TOTAL	2 222	1864

#### 3.5 Provisions pour risques et charges

	Montant au 31/12/2019	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 31/12/2020
Crédits, engagements <sup>(1)</sup>	35	3	(8)	-	30
Instruments financiers <sup>(2)</sup>	30	1	(10)	-	21
Autres provisions <sup>(3)</sup>	-	3	-	-	3
TOTAL	66	7	(18)	-	54

<sup>(1)</sup> L'évolution des provisions pour crédits et engagements est notamment liée aux entrées/sorties du périmètre des clients suivis en watchlist crédit décidées au cours de l'exercice. Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire, la Caisse Française de Financement local a décidé de constituer une provision pour risques et charges de EUR 2,6 millions associée à la clientèle du secteur public de la santé ayant bénéficié des délais de paiement (cf. note 6.).

#### 3.6 Détail des capitaux propres

Montant au 31/12/2019	
Capital 1 350	1 350
Réserve légale 53	55
Report à nouveau (+/-)	1
Résultat de l'exercice (+/-)	59
TOTAL 1452	1 465

Le 27 mai 2020, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2019, soit un solde de EUR 46 millions après affectation du report à nouveau bénéficiaire, d'une part en versement d'un dividende de EUR 45 millions, le solde de EUR 1 million allant en report à nouveau.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.



<sup>(2)</sup> L'évolution des provisions pour risques et charges sur les instruments financiers est liée à la variation de la valeur de marché des titres de placement couverts concernés.

<sup>(3)</sup> Dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, la Caisse Française de Financement Local a décidé de constituer une provision de EUR 2,6 millions pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur (cf. note 6.).

# Comptes arrêtés selon le référentiel français Annexe aux comptes selon le référentiel français

#### Ventilation du passif par devise d'origine 3.7

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2019	Montant en CV euro au 31/12/2019	Montant en devises au 31/12/2020	Montant en CV euro au 31/12/2020
EUR	59 140	59 140	61 110	61 110
AUD	20	13	20	13
CAD	510	350	307	197
CHF	134	123	131	121
GBP	128	151	128	143
JPY	16 115	132	5 052	40
NOK	1 0 3 9	106	1 0 3 9	99
PLN	47	11	49	11
SEK	0	0	0	0
USD	7	6	6	5
TOTAL		60 032		61 738

#### Transaction avec des parties liées 3.8

	Société	mère <sup>(1)</sup>	Autres par	ties liées <sup>(2)</sup>
Ventilation par nature	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	2 890	3 539	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	148
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	5 206	6 606	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	866
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts et créances	12	14	(2)	-
Intérêts sur titres	-	-	(0)	0
Intérêts sur emprunts	4	6	-	-
Intérêts sur dettes représentées par un titre	-	-	-	(35)
Commissions nettes	2	3	(0)	(0)
HORS BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	15 481	15 374	-	-
Dérivés de change	692	618	-	-
Engagements et garanties reçus	50	50	-	-
Engagements et garanties donnés	5 460	4 703	-	-

<sup>(1)</sup> Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

<sup>(2)</sup> Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des dépôts, actionnaire de SFIL ainsi que La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

## Note 4 Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

## 4.1 Engagements donnés

	31/12/2019	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	5 460	4 703
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle <sup>(2)</sup>	4	63
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie <sup>(3)</sup>	4	5
TOTAL	5 468	4 771

<sup>(1)</sup> Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond aux engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

## 4.2 Engagements reçus

	31/12/2019	31/12/2020
Engagements de financement reçus des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	50	50
Devises empruntées	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées <sup>(2)</sup>	8 051	8 243
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	2 568	1 979
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	10 669	10 272

<sup>(1)</sup> Ce poste reprend le montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

## 4.3 Opérations de change en devises

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de *swaps* longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	31/12/2019	31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020
Devises à recevoir	6 256	6 257	(289)
Devises à livrer	6 546	6 453	224
TOTAL	12 802	12 710	(65)

## 4.4 Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

## 4.4.1 Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2019	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	31/12/2020
Montant notionnel	101 669	15 410	37 985	38 305	91 700
dont à départ différé	3 036	-	-	162	162

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.



<sup>(2)</sup> Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non versés en fin d'année.

<sup>(3)</sup> Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

<sup>(2)</sup> Les financements et engagements de financement accordés par la Caisse Française de Financement Local à SFIL pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100 % de l'État français, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

#### 4.4.2 Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2019	31/12/2020
Contrat d'échange de taux d'intérêt	101 669	91 700
Contrat à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	101 669	91 700

#### Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt 4.4.3

	31/12/2019	31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020
Micro-couvertures	58 427	55 357	(229)
Macro-couvertures	43 242	36 343	(2 416)
TOTAL	101 669	91 700	(2 645)

#### 4.4.4 Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2019	31/12/2020
Entreprises liées	15 484	15 374
Autres contreparties	86 185	76 326
TOTAL	101 669	91 700

#### Notes sur le compte de résultat (en EUR millions) Note 5

#### 5.1 Intérêts et produits assimilés

	2019	2020
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	1 018	1 059
Opérations avec les établissements de crédit	8	13
Opérations de crédit avec la clientèle	742	781
Obligations et autres titres à revenu fixe	76	64
Opérations de macro-couverture	193	201
Autres engagements	-	_
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(885)	(906)
Opérations avec les établissements de crédit	(2)	(0)
Opérations de crédit avec la clientèle	(98)	(180)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(187)	27
Opérations de macro-couverture	(598)	(753)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	134	153

#### 5.2 Commissions reçues et payées

	2019	2020
Commissions reçues de / payées à SFIL	2	3
Autres commissions <sup>(1)</sup>	(5)	13
TOTAL	(3)	16

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2020, cette ligne intégre une commission sur instruments financiers perçue dans le cadre d'une opération d'assignation de dérivé de couverture.

## 5.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles

	2019	2020
Opérations sur titres de placement <sup>(1)</sup>	8	10
Opérations sur titres d'investissement	0	-
Opérations sur instruments financiers	0	-
Opérations de change	(0)	1
TOTAL	8	11

<sup>(1)</sup> Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres de placement après swaps de couverture.

## 5.4 Charges générales d'exploitation

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

	2019	2020
Frais de personnel	-	-
Autres frais administratifs	(92)	(97)
Impôts et taxes	(6)	(7)
TOTAL	(98)	(104)
dont frais refacturés par SFIL	(91)	(95)

## 5.5 Coût du risque

	2019	2020
Provisions collectives et spécifiques	11	2
TOTAL	11	2

## 5.6 Impôts sur les bénéfices

	2019	2020
Impôt courant de l'exercice <sup>(1)</sup>	(9)	(19)
Effets liés au redressement fiscal <sup>(2)</sup>	3	-
TOTAL	(6)	(19)

<sup>(1)</sup> Le taux d'imposition applicable en France pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 est de 32,02 %.



<sup>(2)</sup> À la suite de la conclusion du redressement fiscal et en lien avec la réception de la notification de la part de l'administration des effets du contrôle sur l'assiette imposable des exercices ultérieurs, la Caisse Française de Financement Local a tenu compte de ces effets et a enregistré un produit de EUR 3 millions dans ses comptes 2019.

## Note 6 Impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les états financiers de la société

Au 31 décembre 2020, la crise sanitaire a eu un impact limité sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local établis selon les normes comptables françaises. Cela confirme la résilience de la Société aux chocs macro-économiques.

## Impacts sur les impayés, créances douteuses et litigieuses et provisions spécifiques et collectives

La Caisse Française de Financement Local a décidé de déployer deux approches pour accompagner les emprunteurs pour faire face à leurs difficultés consécutives à la crise sanitaire:

• l'une, volontariste, proposant des délais de paiement à l'ensemble des établissements de santé en raison de leur implication exceptionnelle face à la pandémie de la Covid-19. CAFFIL a ainsi proposé à ces emprunteurs un délai de paiement de 180 jours pour la totalité de leurs échéances de contrats de prêt comprises entre le 12 mars et le 30 juin 2020, sans aucune facturation d'intérêts de retard ni de pénalités. Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 9 millions. 31 décembre 2020, un montant résiduel de EUR 0,3 million reste à payer ;

• l'autre répondant au traitement des sollicitations des quelques collectivités locales et assimilées ayant des problématiques de trésorerie. CAFFIL s'est ainsi mobilisée afin de répondre à tous les emprunteurs qui en ont fait la demande afin de les accompagner dans leurs éventuelles difficultés dues à la crise sanitaire en raison de la chute de recettes d'activités spécifiques, liées à l'activité économique, culturelle et touristique (cinémas, piscines, parkings, thermes...). Au 30 juin 2020, ces délais de paiement représentaient un montant de EUR 8 millions. Au 31 décembre 2020, un montant résiduel de EUR 0,5 million reste à payer.

## Délais de paiements actifs au 31 décembre 2020

	Clients sains	Clients douteux	TOTAL
Clients du secteur de la santé	-	0	0
Autres clients du secteur public local	0	1	1
TOTAL	0	1	1

À fin décembre 2020, les délais de paiement accordés aux clients déclassés en douteux ont donné lieu à une très légère augmentation de EUR 325 milliers des provisions spécifiques.

Sur la même période, dans le contexte de la crise sanitaire, la Caisse Française de Financement Local a décidé de constituer:

- une provision pour risques et charges de EUR 2,6 millions associée à la clientèle du secteur public de la santé ayant bénéficié des délais de paiement ;
- une provision pour risques et charges de EUR 2,6 millions associée aux instruments financiers de couverture du change utilisés dans le cadre des refinancements de crédits exports en dollar du secteur de la croisière.

Enfin également au sein de l'activité de crédit export, la Caisse Française de Financement Local, avec le support de SFIL, s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité sur les crédits exports en faveur des compagnies de croisière, secteur particulièrement touché par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits. Ce décalage a également été effectué par la Caisse Française de Financement Local sur les prêts de refinancement du secteur de la croisière accordés auprès de SFIL. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % accordée par l'État français.

## Synthèse des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les résultats de la société au 31 décembre 2020

	(1)	(2)	=(1)-(2)		
		dont impacts de la cris	se sanitaire Covid-19		
	Résultat comptable publié	renforcement des provisions spécifiques	renforcement des provisions pour risques et charges	Résultat comptable retraité des impacts de la Covid-19	
Produit net bancaire	179	(0)	-	179	
Frais généraux	(104)	-	-	(104)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	75	(0)	-	75	
Coût du risque	2	-	(5)	7	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	77	(0)	(5)	83	
Impôt sur les bénéfices	(19)	0	-	(19)	
RÉSULTAT NET	59	(0)	(5)	63	

## Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2020.

# 4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la Caisse Française de Financement Local,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

## Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



## Risque d'estimation des provisions collectives sur les portefeuilles de crédits à la clientèle

## Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, CAFFIL est exposé au risque de crédit qui résulte de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Au 31 décembre 2020, les opérations avec la clientèle s'élèvent à 46,4 milliards d'euros.

CAFFIL comptabilise, sur ces opérations, une provision collective dont l'objectif est de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques (individuelles). Ces provisions collectives sont évaluées en fonction d'un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise.

La pandémie du Covid-19 a conduit à une crise sanitaire et économique qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs. En réponse à cette crise, des mesures gouvernementales ont été déployées et les pouvoirs publics ont été extrêmement sollicités. Dans ce contexte marqué par une incertitude importante liée au contexte évolutif de la pandémie et par l'absence de situation historique comparable, la CAFFIL a mis en place un certain nombre d'adaptations telles que précisées dans la note 6 de l'annexe aux comptes selon le référentiel français.

Nous avons considéré que l'estimation des provisions collectives au 31 décembre 2020 constitue un point clé de notre audit notamment dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, dans la mesure où ces provisions font appel au jugement de la direction dans la détermination des paramètres et de leurs modalités de calcul.

Les opérations avec la clientèle et les provisions collectives sont présentées respectivement dans les notes 2.4 et 5.5 des annexes aux comptes sociaux de CAFFIL.

## Notre approche d'audit

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provision, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions, et analysant les évolutions des provisions collectives ;
- Tester les contrôles jugés clés dans le processus de détermination des provisions ;
- Analyser les hypothèses aboutissant l'identification d'une dégradation du risque de crédit :
- Examiner les principaux paramètres retenus pour estimer les provisions collectives ;
- Réaliser en lien avec nos experts, contre-calcul des provisions collectives ;
- des contrôles sur le dispositif informatique avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à définir les provisions collectives.

Nous avons apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Nous avons par ailleurs examiné les informations qualitatives et quantitatives décrites dans les notes 2.4 « créances sur la clientèle », 5.5 « coût du risque » et 6 « Impacts de la crise Covid-19 sur les états financiers de la société » des annexes aux états financiers sociaux de CAFFIL.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

## Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au l de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Française de Financement Local par l'assemblée générale du 30 septembre 2020.

Au 31 décembre 2020, nous étions dans la 1ère année de notre mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne:
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 30 mars 2021

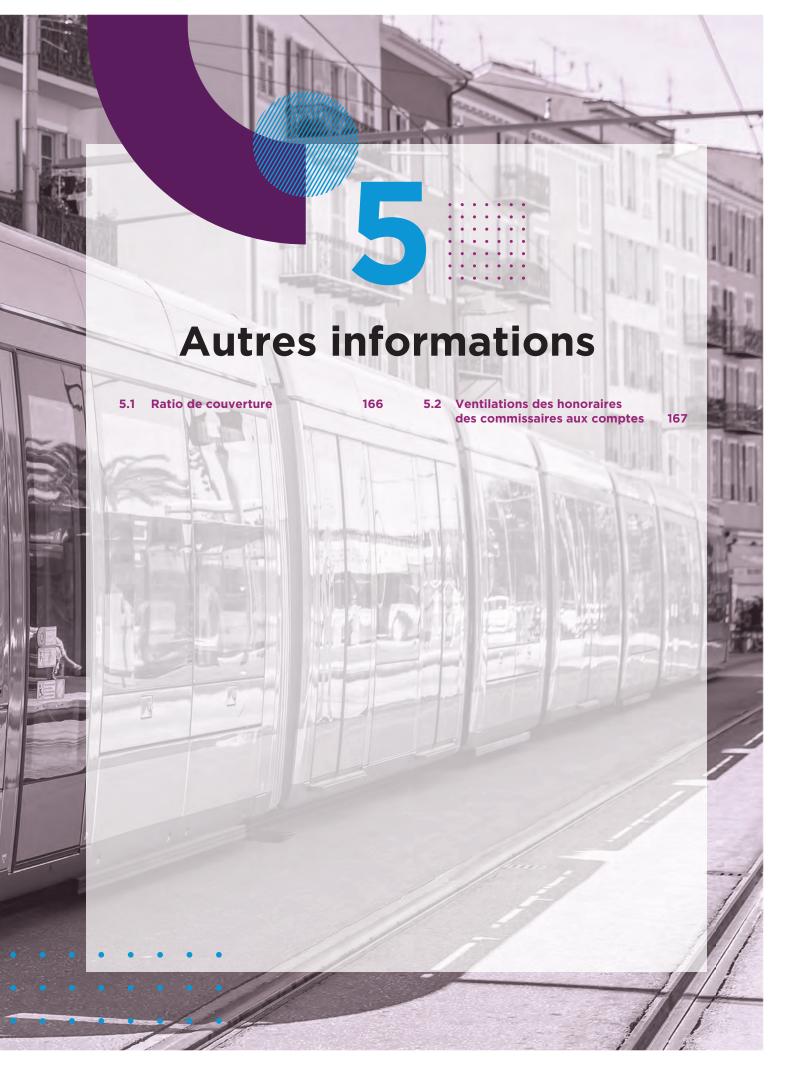
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Ridha BEN CHAMEK Associé

KPMG S.A. Jean-François DANDÉ Associé









## Ratio de couverture 5.1

En application de l'article L.513-12 et de l'article R.513-8 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif de la Caisse Française de Financement Local doit être à tout moment supérieur à 105 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2020
Expositions sur des personnes publiques	55 396
Parts de fonds de créances ou entités similaires répondant aux conditions de l'article L.513-5 du Code monétaire et financier	-
Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides	1 462
Autres actifs	2 851
Opérations venant en déduction des actifs	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	59 709
Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2020
	44 072
Obligations foncières	
Autres titres bénéficiant du privilège	6 293
Dettes rattachées à ces titres	671
Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier	11
Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	1 243
Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	0
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF	52 290
RATIO DE COUVERTURE	114,2 %

# 5.2 Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes

	Deloitte & Associés			Ernst & Young et Autres				
	Montan	t TTC	%	)	Montar	nt TTC	%	•
(En EUR milliers)	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	259	54	78 %	47 %	216	54	77 %	52 %
Services autres que la certification des comptes	74	61	22 %	53 %	64	49	23 %	48 %
TOTAL	333	115	100 %	100 %	280	103	100 %	100 %

	KPMG SA				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montan	t TTC	%	5	Montai	nt TTC	9	6
(En EUR milliers)	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	0	234	0 %	84 %	0	270	0 %	88 %
Services autres que la certification des comptes	0	49	0 %	16 %	0	37	0 %	12 %
TOTAL	0	283	0 %	100 %	0	307	0 %	100 %

Les mandats des cabinets Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres ont pris fin le 30 septembre 2020 lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Caisse Française de Financement Local prenant acte de la prise de contrôle de SFIL par la Caisse des Dépôts. Les cabinets KPMG S.A. et PricewaterhouseCoopers Audit ont été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local lors de la même assemblée générale extraordinaire. Par conséquent, les honoraires 2020 présentés dans les tableaux ci-dessus concernent la période

du 1er janvier au 30 septembre 2020 pour les cabinets Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres et la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 pour les cabinets KPMG SA et PricewaterhouseCoopers Audit.

En 2020, les services autres que la certification des comptes comprennent principalement l'émission de lettres de confort pour la mise à jour des programmes d'émissions EMTN ou lors de la réalisation d'émissions publiques syndiquées et l'audit des comptes arrêtés selon le référentiel IFRS EU.







# Assemblée générale mixte du 27 mai 2021 Observations du conseil de surveillance

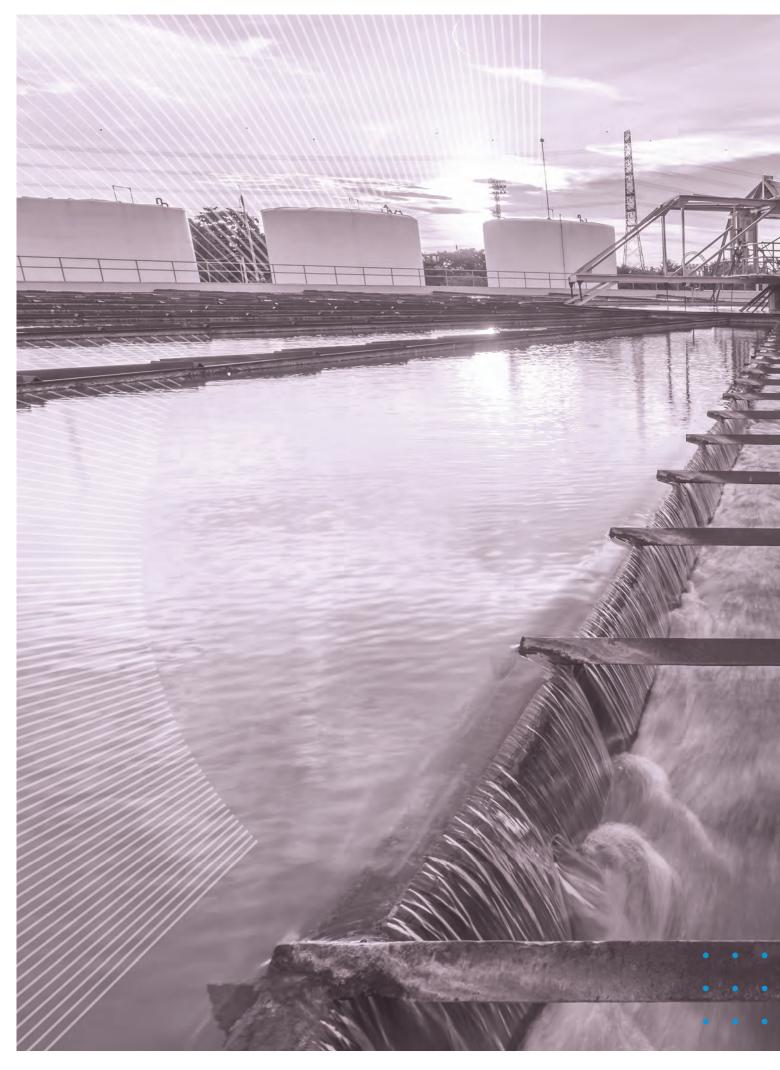
# 6.1 Observations du conseil de surveillance

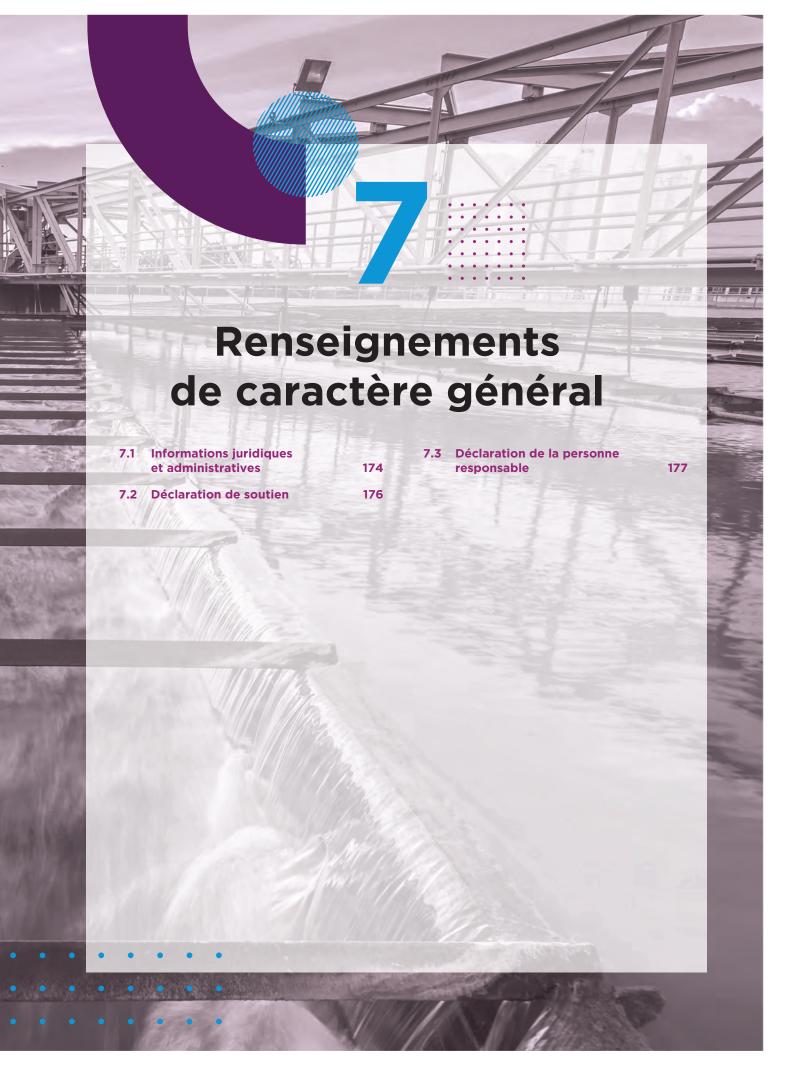
Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous indiquons que le rapport de gestion du directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 n'appellent pas d'observation particulière de notre part. Le conseil de surveillance remercie le directoire pour les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le conseil de surveillance







# 7.1 Informations juridiques et administratives

## Dénomination sociale

Caisse Française de Financement Local

## Sigle

CAFFIL

## Siège social

1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux France

## Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

## **Agrément**

La société a été agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lors de sa séance en date du 23 juillet 1999, en qualité de société financière société de crédit foncier. Cet agrément est devenu définitif en date du 1er octobre 1999. L'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 a modifié le statut des sociétés de crédit foncier (article L.513-2 du Code monétaire et financier). Depuis le 1er janvier 2014, les sociétés de crédit foncier ne sont plus des « sociétés financières », mais des « établissements de crédit

## Législation applicable

Société anonyme régie par les articles L.210-1 et suivants et L.22-10-1 et suivants du Code du commerce, les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier et les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

## Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans

## **Obiet social** (article 2 des statuts)

La société a pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que les parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même
- de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement:
- pour le financement des expositions susmentionnées, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L.412-1 du Code monétaire et financier ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

La société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

peut mobiliser, conformément articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier ou conformément aux articles L.313-23 à L.313-35 du Code monétaire et financier, tout ou partie des créances qu'elle détient, quelle que soit la nature, professionnelle ou non, de ces créances.

Dans le cadre de la réalisation de son objet exclusif mentionné ci-dessus, la société peut procéder à toutes opérations connexes se rattachant directement ou indirectement à son activité ou concourant à la réalisation de cet objet exclusif, dès lors que ces opérations sont effectuées conformément aux dispositions articles L.513-2 et suivants et R.513-1 et suivants du Code monétaire et financier relatives aux sociétés de crédit foncier.

## N° RCS, code APE, LEI

La Caisse Française de Financement Local est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°: NANTERRE 421 318 064. Son code APE est le 6492Z. Son LEI est le 549300E6W08778I4OW85.

## Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant la Caisse Française de Financement Local peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

France

# Exercice social (article 38 des statuts)

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

## Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant dans la partie 1.12.2.5 du rapport de gestion du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques et fiscaux.

# Répartition statutaire des bénéfices (article 39 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.

Il n'existe aucune action de priorité ou à dividende prioritaire.

## Assemblées générales

## **Convocation (article 27 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

## Droit d'admission aux assemblées

Application des dispositions légales.

## Droit de vote (article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

# Renseignements concernant le capital et l'action

## Montant du capital

Le capital social est actuellement fixé à EUR  $1\,350\,000\,000$  divisés en  $13\,500\,000$  actions nominatives, de valeur nominale de EUR 100.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.



# Renseignements de caractère général

## Répartition du capital au cours des 5 dernières années

Date de l'AG	Date de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital (en EUR)	Capital cumulé (en EUR)
25/05/2016			1 315 000 000
30/05/2017	08/06/2017	35 000 000	1 350 000 000
28/05/2018			1 350 000 000
28/05/2019			1 350 000 000
27/05/2020			1 350 000 000

Répartition du capital	2016	2017	2018	2019	2020
SFIL	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
Particuliers	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Du 31 janvier 2013 au 18 mai 2016, la Caisse Française de Financement Local était détenue à 99,99 % par SFIL (anciennement Société de Financement Local) et à 0,01 % par des particuliers (personnes physiques membres du conseil de surveillance auxquelles SFIL avait consenti des prêts d'action).

Depuis le 18 mai 2016, une seule personne physique, membre du conseil de surveillance, conserve une action de la société (prêt de consommation d'action accordé par SFIL).

## 7.2 Déclaration de soutien

SFIL a formalisé, le 5 novembre 2020 une nouvelle « déclaration de soutien » à sa filiale la Caisse Française de Financement

« Depuis le 31 janvier 2013, SFIL est l'actionnaire de référence de la Caisse Française de Financement Local, société de crédit foncier soumise aux dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier, et détient 99,99 % de son capital. SFIL continuera de jouer le rôle d'actionnaire de référence de la Caisse Française de Financement Local et détiendra durablement plus de 99,99 % du capital. SFIL, son actionnaire de référence la Caisse des dépôts et consignations et l'État français feront en sorte, sous réserve des règles de l'Union européenne relatives aux aides d'État, de protéger la base économique de la Caisse Française de Financement Local et de préserver sa viabilité financière tout au long de son existence conformément aux obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur. »

# 7.3 Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Gilles GALLERNE, président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

> Fait à Issy-les-Moulineaux, le 30 mars 2021 Gilles GALLERNE Président du directoire












## Caisse Française de Financement Local

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance Capital de EUR 1 350 000 000 R.C.S. NANTERRE 421 318 064

## Siège social

1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux Tél. : (33) 1 73 28 90 99

## **Relations investisseurs**

Email: investorrelations@sfil.fr Ralf Berninger Tél.: (33) 1 73 28 88 07 Email: ralf.berninger@sfil.fr

Ce rapport financier annuel est disponible en versions française et anglaise sur www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr www.caffil.fr

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Crédits photos : ©GettyImages



caffil.fr

# GROUPE